
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mardi 9 octobre 2007, à 20 h 30

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, maire, *MM. Jacques Baud*, *Christian Lopez Quirland*, *M^{mes} Mary Pallante*, *Andrienne Soutter*, *MM. Olivier Tauxe* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *M. Rémy Pagani*, *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 septembre 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 9 octobre et mercredi 10 octobre 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour lundi 15 octobre 2007, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, plusieurs personnes se sont posé la question de savoir pourquoi lundi 15 octobre nous étions convoqués, non pas à 17 h, mais à 17 h 30. Il ne s'agit pas d'une erreur: il se trouve qu'avant notre séance se déroulera une séance spéciale du Grand Conseil et qu'il faudra ensuite réinitialiser le système informatique. Voilà pourquoi nous commencerons à 17 h 30.

3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de règlement de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-55 A)¹.**Rapport de M. David Metzger**

La commission s'est réunie les 14 et 28 septembre 2007, sous la présidence de M. Guy Dossan, afin d'étudier le nouveau règlement de la Fondetec. Le rapporteur tient à remercier M^{me} Julie de Dardel, procès-verbaliste, pour son aimable collaboration.

¹ Projet de règlement, 725.

Séance du 14 septembre 2007

Audition de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, de M. Gilles Thorel, président de la Fondetec, fondation de droit privé, de M. Alpha Dramé, président de la Fondetec, fondation de droit public, et de M. Olivier-Georges Burri, adjoint au directeur général de l'administration et chef du Service juridique de la Ville de Genève

M. Dramé explique que, suite au changement des statuts de la Fondetec et de la transformation de la fondation de droit privé en fondation de droit public, il a fallu adopter un nouveau règlement sur la base de l'article 17 des nouveaux statuts (cf. annexe 1: nouveaux statuts de la Fondetec, voir IntraCM/documents/annexes aux propositions et rapports). Le président de la Fondetec indique que les nouveaux statuts ont puisé une partie de leur substance dans l'ancien règlement. C'est pourquoi de nombreuses dispositions de l'ancien règlement n'ont pas été reprises dans le nouveau. Il ajoute que le nouveau conseil de fondation de la Fondetec a également dû entériner le nouveau règlement. De plus, ce dernier a été soumis à l'appréciation du Service juridique de la Ville de Genève, qui a émis des remarques.

M. Favoulet présente alors la chronologie et le processus décisionnel qui a eu lieu depuis l'approbation des statuts par le Conseil municipal datant du 19 avril 2005 (cf. tableau chronologique). Il indique ensuite quelles ont été les étapes de réalisation du nouveau règlement:

- décembre 2006: rédaction du règlement;
- 18 janvier 2006: discussion et vote par l'ancien conseil de fondation;
- 20 mars 2007: remarques du Service juridique de la Ville de Genève;
- 4 mai 2007: vote du règlement modifié par l'ancien conseil de fondation;
- 26 juillet 2007: vote du règlement par le nouveau conseil de fondation.

Aujourd'hui, le processus de transformation arrive à son terme, puisque le conseil de fondation est en mesure de présenter le nouveau règlement au Conseil municipal. Le directeur de la Fondetec compare ensuite article par article, l'ancien et le nouveau règlement (cf. annexe 2: présentation PowerPoint de la Fondetec, voir IntraCM/documents/annexes aux propositions et rapports).

Article 1

On peut constater que la disposition concernant le but de la Fondetec est plus restreinte à cause de redondances avec les nouveaux statuts. Par ailleurs, le Service juridique a souhaité que le siège en ville de Genève soit indiqué dans le règlement comme c'est le cas dans les statuts.

Article 2

Il reprend des éléments de l'ancien article 1, en ajoutant la nécessité de l'inscription auprès du Registre du commerce de la raison de commerce des personnes morales.

Article 3

Il indique, comme les statuts, que l'autorité de surveillance de la fondation est le Conseil municipal.

Articles 4, 5 et 6

Ceux-ci concernent le code de déontologie, le développement durable et la responsabilité sociale à l'intérieur de la Fondetec. Il s'agit de nouveautés ajoutées suite à l'évolution du fonctionnement en dix ans.

Articles 7 et 8

Pas de modifications, reprise des anciens articles 4 et 5.

Article 9

La mise en forme de cet article concernant la liste des demandes reçues est légèrement modifiée par rapport à l'ancien article 6.

Article 10

L'article 10 reprend l'ancien article 8 concernant les documents demandés. La mise en forme est modifiée. Alors qu'avant la notion de *business plan* était détaillée, aujourd'hui la forme n'en est plus limitée.

Article 11

L'article 11 concernant l'examen du dossier reprend l'ancien article 9 mais y ajoute que, si des pièces supplémentaires sont nécessaires, elles doivent être réclamées par courrier pour éviter tout malentendu oral.

Article 12

Il reprend le contenu de l'ancien article 10 au sujet de la tenue de la comptabilité.

Article 13

Cet article clarifie l'ancien article 11 au sujet des expertises externes. Il évite de mauvaises interprétations. Ainsi, c'est le requérant qui peut faire la

demande d'une réalisation d'expertise. Le conseil de fondation peut alors requérir une expertise externe. Le prestataire de service est choisi par le conseil de fondation.

Article 14

Il remplace l'ancien article 12, développe les conditions de soutien aux entreprises et les clarifie.

Article 15

Il est identique à l'ancien article 13 sur les sûretés. Seul le terme «généralement» a été supprimé.

Article 16

Le premier alinéa reprend l'ancien article 7, alinéa 1. Cette disposition concernant les décisions d'acceptation des dossiers reprend pour le reste l'ancien article 14. Seul l'alinéa sur les interventions égales ou inférieures à 15 000 francs a été supprimé, le conseil de fondation pouvant dorénavant déléguer ces dossiers à la direction de la Fondetec.

Article 17

Il reprend l'ancien article 15 en précisant qu'il faut une majorité qualifiée des deux tiers du conseil de fondation pour octroyer des sommes supérieures à 500 000 francs.

Article 18

Il est basé sur l'ancien article 16 concernant les contrats. Seuls la terminologie et le style sont modifiés.

Articles 19 et 20

Ces articles, état des engagements de la Fondetec et réalisation/remboursement des engagements, calqués sur les anciens articles 17 et 18 ne subissent pas de modifications.

Article 21

Cet article sur la surveillance des débiteurs est repris de l'ancien article 19. Seuls les exemples ont été supprimés.

Article 22

Cet article concernant la dénonciation de l'engagement reprend l'ancien article 20, mais l'ancienne lettre b) permettant à la Fondetec d'exiger de l'acquéreur qu'il reprenne les engagements du débiteur-bénéficiaire a été supprimée, puisque la fondation n'en avait pas le droit.

Article 23

Cette disposition sur l'échec du projet est identique à l'ancien article 21.

Article 24

L'article 24 concernant les bénéfices et pertes reprend l'ancien article 22, mais il y est ajouté que, en cas de défaut à honorer les engagements, un rapport sera présenté au conseil de fondation.

Article 25

Cet article sur les rapports ne subit pas de modifications substantielles.

Article 26

Cet article, concernant la détermination du risque et les limites y afférentes, a été développé par rapport à l'ancien article 24. Le montant de 1 000 000 de francs a été précisé pour la limite de répartition des risques. De plus, la notion de critères témoignant d'une démarche proactive a été ajoutée (qualité de vie en lien avec le patrimoine naturel, respect d'une éthique sociale, respect des principes de l'écologie industrielle). En effet, c'est dans ces domaines qu'il y a eu le plus de nouvelles lois. Les entreprises soutenues doivent être proactives pour ne pas être dépassées avant l'heure.

Article 27

L'énumération des institutions admises a été simplifiée par rapport à l'ancien article 25. Ainsi, si les acteurs changent de dénomination, il n'y aura pas besoin de modifier le règlement.

Article 28

L'article concernant les convocations et les séances du conseil de fondation a été précisé par rapport à l'article 27, alinéas 1 et 2. Il est désormais prévu que le conseil de fondation se réunisse au moins une fois par mois. Il règle la confection de l'ordre du jour et la saisine du conseil.

Cet article sur les votes et les procès-verbaux reprend l'ancien article 27, alinéas 3 et 4. A été ajoutée la disposition prévoyant que les procès-verbaux sont

envoyés aux membres dans les cinq jours après la séance, pour éviter des difficultés à se souvenir de ce qui s'est passé lors d'éventuelles corrections. La question des indemnités a été enlevée du règlement, puisqu'elle est traitée à l'article 17, alinéa 3 des statuts.

Article 29

L'article concernant les commissions de la Fondetec a été développé par rapport à l'ancien article 26. Le nouveau règlement explique plus en détail le fonctionnement et la dénomination des différentes commissions (commission des dossiers, commission financière, commission administrative).

La disposition de l'ancien règlement concernant le secrétariat des séances du conseil de fondation a été supprimée, car elle n'a pas besoin de figurer dans un règlement.

Article 30

Cet article concernant la confidentialité est repris de l'ancien article 29. Y ont été ajoutées quelques modifications, dont la possibilité de publier le nom ou toute information sur des sociétés bénéficiant de l'intervention de la Fondetec dans ses actions de communication. En effet, la Fondetec a remarqué que les entreprises qu'elle aide bénéficient d'une sorte de label. Les entreprises sont d'accord qu'on communique leur nom.

Article 31

Cette disposition sur les incompatibilités est identique à l'ancien article 30.

Article 32

L'article sur la direction et sur son cahier des charges est légèrement modifié par rapport à l'article 31.

La gestion déléguée prévue à l'ancien article 32 n'a pas été reconduite dans le nouveau règlement.

Article 33

La disposition sur la gestion des fonds et capitaux est identique à l'ancien article 33.

Articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

Ces dispositions sont directement reprises de l'ancien règlement.

M. Dramé rappelle qu'il y a urgence à approuver ce règlement.

Un commissaire se dit étonné qu'on ait affirmé au Conseil municipal qu'il s'agissait de modifications cosmétiques. Il s'agit en réalité d'une modification relativement importante. Il considère que voter immédiatement paraît difficile, car le Conseil municipal n'aurait pas le temps d'étudier convenablement ce dossier.

Questions des commissaires

Un commissaire demande des précisions sur l'exercice de la surveillance par le Conseil municipal. Il souhaite aussi savoir pourquoi les décisions de la Fondetec ne sont pas susceptibles de recours.

M. Thorel répond que c'est au Conseil municipal de définir comment il exerce sa surveillance. Anciennement, le Conseil municipal voulait que la Fondetec lui fournisse les comptes et le bilan. Cette disposition a disparu dans le règlement de la fondation de droit privé. C'était donc à bien plaisir que la Fondetec présentait les comptes et le bilan au Conseil municipal. Cette disparition a suscité bien des interrogations et des discussions, qui ont débouché sur la transformation en fondation de droit public. De cette façon, la Fondetec a maintenant le devoir de transmettre les informations nécessaires au Conseil municipal. Les services financiers de la Ville de Genève exercent aussi un contrôle sur la Fondetec et cela va continuer. Il est important que le lien de confiance soit maintenu et développé.

M. Thorel ajoute que la question des voies de recours a été mûrement réfléchi. En droit privé, la question ne se posait même pas. Pour la fondation de droit public, il a été décidé de fonctionner de la même manière que celle qui existe au niveau cantonal. Ainsi, il n'existe pas de droit opposable à recevoir une aide. On peut donc conclure que le Tribunal administratif ne serait pas compétent pour connaître d'un tel recours.

M. Burri précise que l'article concernant la surveillance n'était pas nécessaire dans le règlement, puisque les statuts eux-mêmes prévoient expressément, à l'article 11, que le Conseil municipal est l'autorité de surveillance. Au sujet des recours, il approuve les propos de M. Thorel et constate qu'il n'existe pas de droit à obtenir une aide. Cela étant, les conceptions changent dans le domaine du droit administratif et on ne peut pas exclure des tentatives de recours, par exemple contre l'arbitraire ou basé sur la garantie d'une instance cantonale de jugement.

Un commissaire demande des précisions sur l'article 17, alinéa 1. Il aimerait savoir s'il s'agit bien d'une majorité qualifiée pour accorder des aides de plus de 500 000 francs. Si c'est le cas, il contredit un autre article qui prévoit que les décisions sont prises à la majorité simple (art. 28, al. 3).

M. Favoulet répond qu'il s'agit bien d'une majorité qualifiée des deux tiers à l'article 17. M. Thorel précise que les décisions se prennent en général à la majorité simple et, dans des cas particuliers (par exemple lorsque des montants importants sont en jeu), à la majorité des deux tiers. Ce commissaire affirme qu'il faudrait le préciser clairement.

A ce dernier qui demande si les procès-verbaux de l'article 28 sont décisionnels ou verbatim, M. Favoulet répond que l'ensemble des propos est repris.

Un commissaire remarque d'abord que, si le Conseil municipal approuve le règlement, il doit alors le faire à chaque modification et cela risque de bloquer la prise de décisions. Deuxièmement, il évoque la problématique de la propriété intellectuelle et de la protection de l'inventeur concernant les brevets.

M. Favoulet signale que, au niveau de la propriété intellectuelle, les inventeurs ne bénéficient d'aucune protection actuellement. La protection des brevets présente en outre encore des inconvénients. En effet, faute de moyens, les inventeurs ne demandent qu'une protection suisse et ne font pas de recherche d'antériorité. De plus, le droit de la propriété intellectuelle ne permet que de faire respecter son droit, encore faut-il être au courant que quelqu'un viole son brevet. Ce commissaire insiste pour que la confidentialité soit bien respectée afin de protéger les inventions.

Une commissaire constate que, dans l'article 1, on restreint le champ des entreprises bénéficiaires par rapport à l'ancien règlement. Seules sont acceptées celles qui ont leur siège en ville de Genève.

M. Thorel confirme que les bénéficiaires doivent être actifs en ville de Genève et y avoir leur siège, comme le prévoient les statuts. Il s'agit de s'assurer que les impôts rentrent en Ville et, donc, d'un juste retour.

Une commissaire aimerait savoir qui finance les expertises externes de l'article 13: est-ce le requérant? Elle demande également que sont les contreparties sous forme de commissions à l'article 20, et pourquoi le principe d'égalité hommes-femmes est absent des principes directeurs.

M. Thorel indique que, sur l'expertise externe, l'idée était de laisser cette question ouverte. Il a été décidé de ne pas la sceller dans le règlement et de garder une certaine souplesse. L'expertise peut être payée par la Fondetec ou par le requérant, suivant les différents cas.

Il précise, au sujet de la contrepartie sous forme de commissions, qu'il s'agit du cas où la Fondetec intervient sous forme de cautionnement. L'argent n'est pas sorti. Ainsi, sur ces engagements, un certain pourcentage est pris.

M. Favoulet précise, pour la question du principe d'égalité hommes-femmes, qu'il faut se référer à l'article 14, alinéa 6.

Cette commissaire remarque que ce dernier article ne concerne que les conditions de soutien aux entreprises et non le fonctionnement interne de la Fondetec. Il faudrait donc l'ajouter dans les principes directeurs.

Un commissaire pense que l'organe de surveillance devrait être le Conseil administratif et non le Conseil municipal.

M. Burri reconnaît que cette fonction est souvent exercée par le Conseil administratif. Cependant, dans le cas d'espèce, cette exigence découle des statuts qui ont été votés par le Conseil municipal et approuvés par le Grand Conseil (article 11). On ne peut pas changer cela dans le règlement.

Ce commissaire suggère que le Conseil municipal délègue lui-même cette tâche au Conseil administratif.

M. Burri rappelle que le cadre est posé par l'article 11 des statuts qui a force de loi cantonale. On pourrait peut-être faire appel au Contrôle financier sur une base conventionnelle.

Un commissaire revient sur la problématique de la propriété intellectuelle, des droits d'auteur et de réserve de propriété.

M. Favoulet donne encore quelques précisions sur la question de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur. M. Thorel précise que le droit des faillites protège les créanciers. En cas de faillite, il est possible, dans certains cas, de récupérer les brevets, mais cette question est épineuse. De plus, en cas de faillite, les réserves de propriété n'ont que peu de poids face aux créances AVS ou TVA.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal doit voter dans l'urgence un texte et se demande comment faire si le texte modifié n'est pas prêt, puisque de nouvelles modifications sont demandées par la commission.

M. Dramé répond que les changements proposés par la commission sont très simples et rapidement intégrables. Il rappelle qu'il y a vraiment urgence à voter ce règlement et insiste pour que cela soit fait au plus vite.

Suite à une discussion entre la commission et la Fondetec sur la procédure à adopter, il est décidé, par consensus, que la Fondetec revienne rapidement devant la commission avec le texte modifié, pour que ce règlement soit voté en séance plénière le 9 octobre 2007. Le président propose à la Fondetec de revenir le 28 septembre devant la commission pour qu'elle puisse voter le texte modifié.

Les propositions de modifications sont les suivantes:

- distinguer clairement les cas de décisions à la majorité simple et à la majorité qualifiée (cf. art. 17, al. 1);
- ajouter le principe d'égalité hommes-femmes dans les principes directeurs.

Séance du 28 septembre 2007

Audition de M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, de M. Gilles Thorel, président de la Fondetec, fondation de droit privé, et de M. Alpha Dramé, président de la Fondetec, fondation de droit public

MM. Dramé et Favoulet présentent les deux modifications apportées au règlement suite aux remarques de la commission.

A l'article 6, il a été ajouté le principe d'égalité hommes-femmes au sein de la Fondetec.

A l'article 28, qui prévoit la majorité simple pour les décisions, il a été ajouté une réserve concernant l'article 17, alinéa 1, qui prévoit à titre exceptionnel une majorité qualifiée des deux tiers.

Discussion et vote

Les commissaires passent alors directement au vote sur le projet de règlement (projet d'arrêté PA-71) ainsi modifié.

Il est accepté par 10 oui (1 UDC, 2 DC, 3 Ve, 2 S, 1 AGT, 1 R) et 1 abstention (L).

PROJET D'ARRÊTÉ PA-71

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 17, alinéa 3, lettres b) et m), des statuts de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) approuvés par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 19 avril 2005 et par le Conseil d'Etat le 29 juin 2005;

sur proposition de sa commission du règlement,

arrête:

Article premier. – Le règlement ci-après de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est approuvé.

Art. 2. – Ce règlement entre en vigueur dès la fin du délai référendaire, soit le 27 novembre 2007, et abroge, dès cette date, toutes dispositions antérieures qui auraient pu être prises.

Règlement de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

Chapitre I	Dispositions générales
Chapitre II	Principes directeurs
Chapitre III	Procédure et traitement des demandes
Chapitre IV	Conditions d'acceptation des dossiers
Chapitre V	Suivi des dossiers
Chapitre VI	Résultats des interventions
Chapitre VII	Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions
Chapitre VIII	Administration
Chapitre IX	Comptabilité et contrôle
Chapitre X	Dispositions finales et transitoires

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève.

² Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.

Art. 2 Modes d'intervention

¹ La Fondation intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt ou l'aide à la restructuration (ci-après: intervention).

² Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

Art. 3 Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance est le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Chapitre II Principes directeurs

Art. 4 Code de déontologie

Les membres du Conseil de la Fondetec s'engagent à:

- a) assumer leur charge en toute indépendance d'esprit;
- b) ne pas être juge et partie dans les affaires soumises à la Fondation;
- c) exercer leurs droits de vote de manière active et responsable, dans le cadre de la Fondetec et dans les sociétés dans lesquelles la Fondation aura pris part.

Art. 5 Développement durable

La Fondetec fait preuve de responsabilité écologique et veille dans ses prestations à la préservation de l'environnement et au respect des principes de précaution et de prévention.

Art. 6 Responsabilité sociale

Dans la règle, la Fondetec s'inscrit dans une démarche d'amélioration en ce qui concerne le choix de fournisseurs respectant la dignité humaine.

La Fondetec s'engage à veiller:

- au respect du principe d'égalité entre hommes et femmes;
- à l'octroi de conditions de travail respectant la santé et la dignité de chaque employé.

Chapitre III Procédure et traitement des demandes

Art. 7 Réception des demandes

Toute personne ou entité répondant aux critères et conditions des statuts (art. 5) et du présent règlement peut faire une demande. Un formulaire détaillé doit être rempli et les documents requis à l'article 10 du présent règlement doivent être annexés. A réception, les demandes sont numérotées et datées.

Art. 8 Frais d'inscription

¹ Au moment du dépôt de la demande, le requérant verse une taxe d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil de Fondation, il peut être modifié par le Conseil de Fondation au moment du vote du budget annuel.

² La taxe n'est pas remboursable.

Art. 9 Liste des demandes reçues

La Fondetec tient l'état des demandes reçues qui comprend les indications suivantes:

- a) désignation de l'entreprise ou entité, branche;
- b) nom, adresse et domicile du requérant;
- c) date de la demande;
- d) numéro du dossier;
- e) montant sollicité;
- f) décision prise;
- g) désignation du délégué et de la personne en charge du dossier.

Art. 10 Documents demandés

¹ Outre le formulaire d'inscription dûment rempli et valablement signé, les requérants joindront à leur demande les pièces suivantes qui seront évaluées dans le cadre de l'étude:

- a) curriculum vitae;
- b) copie de la pièce d'identité;
- c) copie de la dernière déclaration fiscale;
- d) bail à loyer commercial ou proposition pour nouveau bail;
- e) engagement à la non-cession des créances contractées avec la Fondation;
- f) extrait de l'inscription au Registre du commerce (pour les sociétés existantes);
- g) extrait(s) de l'Office des poursuites et des faillites de la ou des personnes physiques ou morales engagées;
- h) statuts et acte constitutif de la société ou contrat (société de personnes).

² Dans le cas d'un projet de reprise ou de développement d'une structure existante les requérants joindront à leur demande les pièces complémentaires suivantes également évaluées dans le cadre de l'étude:

- a) contrat de reprise et coordonnées de l'agent d'affaires;
- b) comptabilité des trois derniers exercices pour l'affaire en cours ou à reprendre;
- c) attestations de l'état à jour du paiement des cotisations sociales et des assurances ou à défaut un échéancier de paiement fourni par les assurances concernées.

³ Si le requérant ne peut pas fournir un des documents, il justifiera par écrit de son absence.

⁴ Le requérant devra faire apparaître le nombre et le type de postes créés ou maintenus et le tableau des salaires accordés et/ou conventionnels.

⁵ Le requérant prend connaissance de la procédure suivie par la Fondetec pour l'examen du dossier et de la non-remboursabilité de la taxe d'inscription en cas de décision négative et signe un document en ce sens.

⁶ Le requérant présentera un *business plan* en respectant la structure suivante:

- a) résumé de la demande et du projet;
- b) descriptif du projet et/ou de l'entreprise;
- c) pour les entreprises nouvelles, documents comptables et budgétaires:
 - i. comptes de pertes et profits et bilans prévisionnels sur trois ans,
 - ii. plan de trésorerie mensuel sur la première année;
- d) pour les entreprises existantes, documents comptables et budgétaires:
 - i. bilans, comptes de pertes et profits, rapports de révision, rapports du Conseil d'administration, des trois derniers exercices,
 - ii. plan de financement,
 - iii. comptes de pertes et profits et bilans prévisionnels sur trois ans,
 - iv. plan de trésorerie;
- e) brochures, catalogues, supports ou projets de communication, etc.

Art. 11 Examen du dossier

¹ Les demandes pour lesquelles la Fondetec peut entrer en matière font l'objet des enquêtes nécessaires sur la justification de l'intervention.

² Si des pièces ou justificatifs supplémentaires sont nécessaires, ils seront réclamés par courrier avec un délai de réception par la Fondetec.

³ La Fondetec se réserve le droit de consulter tout conseil ou organe approprié lui permettant de compléter son dossier.

⁴ Chaque demande fait l'objet d'un rapport écrit au Conseil.

Art. 12 Tenue de la comptabilité

Dans le cadre de l'examen de la demande, il convient d'établir si le requérant tient une comptabilité en bonne et due forme. Si tel n'est pas le cas, la décision peut être différée jusqu'à ce que les documents suffisants pour déterminer et suivre la situation financière du requérant soient à disposition.

Art. 13 Expertises externes

Le Conseil de Fondation peut requérir une expertise externe. Le prestataire est alors choisi par le Conseil de Fondation.

Chapitre IV Conditions d'acceptation des dossiers**Art. 14 Conditions de soutien aux entreprises**

En référence à l'article 5 des statuts, les requêtes sont prises en considération si les entreprises existantes ou à créer remplissent les conditions cumulatives suivantes:

¹Elles sont économiquement viables, au sens des critères suivants:

- a) Le requérant, respectivement dans le cas d'une personne morale, les personnes responsables, offrent sur le plan personnel et professionnel les assurances nécessaires à la bonne gestion de leurs affaires.
- b) Le paiement des intérêts et de l'amortissement des montants accordés paraît assuré à terme.

²Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en ville de Genève et son siège social est en ville de Genève.

³Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc.).

⁴Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur d'activité concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.

Elles octroient des conditions de travail dans le respect des principes de responsabilité sociale, en respectant la santé et la dignité de chaque employé. Elles se doivent de vérifier que leurs fournisseurs et sous-traitants appliquent les mêmes principes.

⁵Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

Art. 15 Sûretés

¹En cas d'intervention de la Fondetec, des garanties et/ou sûretés peuvent être demandées aux requérants. Dans le cas de personnes morales, les personnes responsables doivent s'engager personnellement.

²Si l'intervention de la Fondetec est accordée pour la reprise, l'agrandissement d'une entreprise ou l'ouverture d'une nouvelle entreprise, le requérant doit prouver qu'il possède toutes les autorisations officielles nécessaires.

Art. 16 Décision

¹ Les demandes qui, après un examen préliminaire, ne remplissent pas toutes les conditions de l'article 14 du présent règlement, peuvent être écartées sans autre analyse par le Conseil de Fondation.

² La Fondetec décide librement de l'acceptation ou du refus d'intervenir dans le cadre d'une requête tout en respectant l'article 5 des statuts de la Fondation.

³ La décision doit être communiquée par écrit au requérant. Il n'est pas obligatoire de motiver un refus.

⁴ Les décisions de la Fondetec ne sont pas susceptibles de recours.

⁵ Le Conseil fixe la durée de réalisation de l'emprunt. Toute extension de cette durée ou tout appui accordé au requérant au-delà de l'échéance est soumise à une nouvelle demande.

Art. 17 Limites et/ou échelonnement des engagements de la Fondetec

¹ Pour assurer la bonne marche de la Fondation et la réalisation de ses buts, la Fondetec ne s'engagera qu'à deux tiers des membres au-delà de 500 000 francs d'interventions cumulées (intérêts compris) pour une seule entité.

² Elle peut échelonner ses interventions sur la base de conditions fixées dans la décision et contrôlées aux échéances déterminées.

³ Un cumul d'interventions de la Fondetec ne peut être accordé qu'exceptionnellement à un même requérant.

⁴ La Fondetec peut intervenir conjointement avec une ou plusieurs banques ou autres organismes financiers.

Chapitre V Suivi des dossiers

Art. 18 Contrat

¹ Pour chaque dossier d'intervention accepté, la Fondetec doit conclure un contrat avec le requérant. Ce contrat fixe les obligations de ce dernier, le montant et la forme de l'intervention décidée, le montant et le mode des amortissements et, si la Fondetec n'assure pas elle-même le suivi de l'opération, la dénomination de l'établissement bancaire mandaté à cet effet.

² Le requérant doit accepter de fournir les informations nécessaires au suivi du dossier par la Fondetec, conformément aux demandes qui lui auront été adressées. Il devra produire toutes informations dans un délai de dix jours suite à une demande écrite de la Fondetec.

Art. 19 Etat des engagements de la Fondetec

¹ La Fondetec tient un état des interventions décidées duquel ressort notamment les indications suivantes:

- a) nom (désignation de l'entreprise), branche, adresse et domicile du débiteur;
- b) date de la requête;
- c) date de la décision;
- d) montant ou forme de l'intervention sollicitée et montant ou forme de l'intervention décidée;
- e) désignation de la banque ou de l'institution ou organisme partenaire (en cas de restructuration par exemple);
- f) garanties, assurances et sûretés fournies;
- g) amortissements effectués.

² Le Conseil peut en tout temps consulter cet état.

³ La Fondetec doit, au moins deux fois par an, inscrire l'examen et l'approbation de la situation de cet état à son ordre du jour.

Art. 20 Réalisation et/ou remboursement des engagements par les débiteurs

¹ La Fondetec se réserve le droit d'obtenir une contrepartie sous forme de commissions ou intérêts annuels ou périodiques selon des modalités qui seront fixées de cas en cas.

² En principe, les interventions doivent être remboursées dans un délai de cinq ans, il peut être porté à huit ans s'il existe des garanties et/ou sûretés complémentaires.

³ Si plusieurs interventions ont été décidées, les amortissements seront répartis, en tenant compte des garanties, de façon que les délais soient globalement tenus.

Art. 21 Surveillance des débiteurs

¹ La Fondetec exercera une surveillance appropriée des bénéficiaires de ses interventions (débiteurs) pendant toute la durée du contrat, de façon à pouvoir prendre les mesures nécessaires et éviter des pertes.

² Les bénéficiaires des interventions (débiteurs et requérants) doivent s'engager à:

- tenir une comptabilité conforme aux lois et règles en vigueur pour leur entreprise pendant toute la durée du contrat d'intervention;

- informer la Fondetec de tout changement concernant leur domiciliation et statuts.

Art. 22 Dénonciation de l'engagement

Si le bénéficiaire de l'intervention (débiteur) ne respecte pas ses obligations de paiement ou de tenue de la comptabilité ou ses modalités contractuelles ou s'il désire remettre son entreprise, la Fondetec peut dénoncer le crédit ou mettre en demeure l'institution intermédiaire (banque ou autre intervenant) de dénoncer le crédit au remboursement ou de cesser son intervention.

Art. 23 Echec du projet

En cas d'échec de l'intervention de la Fondetec, un rapport circonstancié sera présenté au Conseil qui se prononcera sur le classement du dossier ou sur une suite utile, selon détails qui seront précisés et annotés au dossier. Ces décisions figureront au procès-verbal du Conseil de Fondation.

Chapitre VI Résultats des interventions

Art. 24 Bénéfices

¹En cas de bénéfices du bénéficiaire de l'intervention (débiteur):
les bénéficiaires de l'intervention (débiteurs) s'engagent à utiliser prioritairement les bénéfices éventuels au service du remboursement partiel ou total de l'avance ou des frais d'intervention.

- ²En cas de pertes ou difficultés du bénéficiaire de l'intervention (débiteur):
- a) en cas de défaut des bénéficiaires d'interventions (débiteurs) à honorer leurs engagements, un rapport sera présenté au Conseil;
 - b) les pertes survenues doivent être dûment annoncées à la Fondetec au moyen d'un formulaire spécial: «rapport de pertes». Celui-ci doit indiquer les causes de la perte. Les preuves de la perte et du paiement effectué par la Fondetec seront jointes à ce rapport;
 - c) la Fondetec pourra refuser son intervention pour rembourser des dettes antérieures à la date de sa propre intervention.

Art. 25 Rapports

Le Conseil de Fondation dresse annuellement un rapport d'activité de la Fondetec. Il mentionne le détail des opérations traitées et gérées.

Chapitre VII Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions

Art. 26 Détermination du risque et limites

¹ Pour les dossiers particulièrement complexes ou nécessitant un financement supérieur à 1 000 000 de francs, une répartition du risque avec un ou plusieurs établissements bancaires peut être exigée.

² Pour limiter les risques menaçant la pérennité des activités du requérant, une attention particulière sera portée aux critères témoignant d'une démarche proactive en matière légale et/ou liée au développement durable:

- a) maintien de la qualité de la vie en préservant le patrimoine naturel;
- b) respect d'une éthique sociale basée sur une économie solidaire et sur l'équité;
- c) respect des principes de l'écologie industrielle et encouragement à la mise en place d'écosites.

Art. 27 Caractéristiques des institutions admises

La Fondetec peut solliciter, collaborer ou participer aux travaux des organismes et institutions œuvrant dans le même sens du développement économique du canton de Genève. Il s'agit notamment de:

- a) l'Etat de Genève et tous les services en relation avec les mesures cantonales de développement économique ou se rapportant aux buts de la Fondetec;
- b) établissements bancaires;
- c) fondations et associations d'aide au démarrage et au développement d'entreprises.

Chapitre VIII Administration

Art. 28 Organisation du Conseil

¹ Convocations

- a) Le Conseil siège au moins une fois par mois, un planning des dates de réunion est communiqué au mois de décembre pour l'année civile suivante. Un ordre du jour est établi et les dossiers pour lesquels une décision doit être prise sont mentionnés.
- b) Les membres du Conseil de Fondation communiquent les points à mettre à l'ordre du jour au président ou en son absence au vice-président. Tout point soumis au moins quinze jours avant une séance du Conseil sera porté à l'ordre du jour de celle-ci.

- c) En cas de besoin, le Conseil de Fondation peut être convoqué par le président ou à la demande écrite de trois de ses membres, en principe dix jours à l'avance mais au minimum cinq jours à l'avance.

²Séances du Conseil

- a) Les séances sont présidées par le président ou en son absence par le vice-président ou un membre désigné par le Conseil.
- b) Seules les décisions relatives aux points mentionnés à l'ordre du jour peuvent être validées.
- c) Aucune autre décision en dehors de celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être prise valablement, sauf à l'unanimité des neuf membres du Conseil.

³Votes

- a) Les décisions sont prises à la majorité simple et sont valables pour autant que cinq membres au moins soient présents, demeure réservé l'article 17, alinéa 1, du présent règlement.
- b) En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

⁴Procès-verbal

- a) Un procès-verbal est tenu pour chaque séance et approuvé en principe à la séance suivante. Il est signé par le président et le vice-président de la séance.
- b) Les procès-verbaux sont envoyés aux membres du Conseil sous cinq jours ouvrables après la séance y relative.
- c) Une liste de présence est jointe avec mention des heures d'arrivée et de départ des participants.

Art. 29 Commissions

Conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation, le Conseil peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

Si des commissions temporaires peuvent être nommées le cas échéant en fonction des besoins, on dénombre trois commissions permanentes dont la composition et la rémunération sont décidées par le Conseil de Fondation. Les commissions sont convoquées par le président, la direction ou sur demande écrite de trois des membres du Conseil en principe dix jours à l'avance mais au moins cinq jours à l'avance. Un ordre du jour doit être établi et les thématiques pour lesquelles une décision doit être prise sont mentionnées. Les commissions permanentes siègent au minimum deux fois par année. Elles sont les suivantes:

¹Commission des dossiers: cette commission a pour but de donner un avis ou conseil écrit permettant de faciliter, d'aider ou d'étayer les décisions du Conseil

de Fondation sur un dossier présentant des difficultés de remboursement. Elle établira un rapport sur la situation des dossiers en dépassement.

² Commission financière: cette commission a pour but de rendre compte au Conseil de la valeur du portefeuille des actions de la Fondetec et de prendre des décisions sur la stratégie de gestion des placements.

³ Commission administrative: cette commission a pour but de rendre compte au Conseil de la gestion des ressources humaines et de l'organisation administrative de la Fondation. Le cas échéant, elle émet des propositions à l'attention du Conseil.

Art. 30 Confidentialité

¹ Tous les membres du Conseil de Fondation comme ceux qui en dépendent (administration, conseils et commissions) sont tenus au secret de fonction sous réserve de l'article 24, alinéa 2, des statuts de la Fondation et de l'article 4 du présent règlement.

² Seul le Conseil de Fondation décide des publications et interventions externes, écrites ou orales.

³ Les personnes invitées aux séances seront informées de la confidentialité des discussions et décisions et donneront leur accord à ce sujet.

⁴ En vertu de l'article 24 des statuts, la Fondetec se réserve la possibilité de publier le nom ou toute information publique des sociétés bénéficiant de son intervention, dans le cadre de ses actions de communication et des supports qu'elle diffuse. Toutes autres informations étant considérées comme confidentielles.

Art. 31 Incompatibilités

¹ Les membres du Conseil de Fondation ne doivent être ni directement ni indirectement fournisseurs de la Fondetec ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la Fondation.

² Les membres du Conseil de Fondation qui ont eux-mêmes, ou dont les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Art. 32 Direction – cahier des charges

¹ Dans le cadre des limites de l'article 22 des statuts, et pour assurer le fonctionnement de la Fondetec, le Conseil de Fondation s'adjoint les services d'un(e) directeur(trice). Il(elle) peut s'adjoindre les services d'autres collaborateurs.

² La direction aura pour tâche de gérer l'administration de la Fondetec en conformité avec la politique générale déterminée par le Conseil et veillera à la réalisation de son but.

³ Le(la) directeur(trice) doit être domicilié(e) dans les limites des circonscriptions administratives admises dans le cadre du recrutement des employés municipaux.

⁴ La direction prépare les délibérations du Conseil de Fondation, notamment les dossiers pour lesquels des décisions doivent être prises.

⁵ La direction renseigne régulièrement le Conseil sur la marche des affaires. A ce titre, le(la) directeur(trice) siège à titre consultatif lors des séances de la Fondetec.

⁶ La direction peut être appelée à participer aux séances des commissions d'évaluations, à titre consultatif, afin de renseigner ses membres et suivre les dossiers.

Art. 33 Gestion des fonds et capitaux

¹ La Fondetec assure elle-même ou délègue à un tiers la gestion des fonds et capitaux engagés et non engagés conformément aux articles 6 et 7 des statuts.

² Elle donne les instructions utiles à sa direction pour collaborer avec les institutions de gestion choisies pour les placements.

³ Les directives éthiques seront respectées et des relevés avec un rapport documenté seront remis au Conseil régulièrement, au moins une fois par an.

⁴ La direction s'organise pour suivre les capitaux engagés dans des dossiers d'interventions décidés par le Conseil.

Chapitre IX Comptabilité et contrôle

Art. 34 Tenue de la comptabilité

¹ La comptabilité de la Fondetec sera tenue de manière à pouvoir remplir toutes les conditions citées dans le présent règlement.

² Elle devra présenter régulièrement, mais au minimum deux fois par an, des situations à jour et pouvoir en tout temps renseigner la direction et le Conseil.

Art. 35 Participation à des entreprises tierces

¹ La Fondetec peut participer à des associations, institutions ou organisations poursuivant des buts analogues.

² Son engagement peut être une participation financière et/ou une participation active au sein de l'organisation choisie.

Art. 36 Organe de contrôle

¹ L'organe de contrôle doit être une fiduciaire inscrite et reconnue.

² Son élection a lieu par le Conseil et la durée du mandat est d'un an, renouvelable deux fois consécutives au maximum.

³ L'organe de contrôle vérifie que l'activité du Conseil de Fondation et de ses mandataires soit conforme à la loi, aux dispositions des statuts de la Fondation et à la réglementation.

⁴ Il vérifie la comptabilité et les comptes annuels de la Fondation et présente un rapport écrit au Conseil de Fondation.

Chapitre X Dispositions finales et transitoires

Art. 37 Modification

Le Conseil de Fondation peut en tout temps proposer une modification des dispositions du présent règlement avec l'accord du Conseil municipal.

Art. 38 Litige

¹ Tout litige dans l'interprétation du présent règlement sera d'abord vu sous l'angle des statuts puis tranché par le Conseil de Fondation.

² Les prérogatives du Conseil municipal et des institutions de prévoyance restent réservées.

Art. 39 Dispositions transitoires

L'organe de contrôle exercera sa charge pour la première fois dès la constitution de la Fondation jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 40 Entrée en vigueur

¹ Accepté par le Conseil de Fondation en date du 26 juillet 2007, sous réserve des propositions de modification du Conseil municipal reçues et incluses dans le présent règlement le 9 octobre 2007.

² Mise en application du présent règlement dès la signature du contrat de transfert de patrimoine.

Premier débat

M. Olivier Fiumelli (R). Nous constatons que ce règlement a été étudié durant deux séances de la commission du règlement. Néanmoins, un point nous paraît important, qui a échappé à cette commission: il s'agit de l'article 36 relatif au contrôle de cette fondation. Les radicaux souhaitent à ce sujet déposer un amendement, mais, Monsieur le président, techniquement, est-il possible de déposer un amendement sur ce type de rapport?

Le président. Monsieur le conseiller municipal, nous voterons l'arrêté qui dit que nous acceptons le règlement de la Fondetec. Je pense que vous pouvez déposer un amendement sur le règlement, mais je me renseigne...

M. Olivier Fiumelli. Le point sur lequel nous souhaitons déposer un amendement concerne l'organe de contrôle, objet de l'article 36. En effet, cet article est assez mal rédigé, notamment l'alinéa 1, que je vous lis: «L'organe de contrôle doit être une fiduciaire inscrite et reconnue.» Cette formulation ne veut strictement rien dire et il s'agirait de l'adapter à la pratique actuelle et au nouveau droit fédéral. Comme vous le savez peut-être, une nouvelle loi a été adoptée le 16 décembre 2005 par le Parlement fédéral, la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, qui prévoit plusieurs catégories de réviseurs. En l'occurrence, nous aimerions que la Fondetec soit révisée par un réviseur agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de cette loi.

D'autre part, nous pensons que les exigences en matière de comptabilité de cette fondation doivent être légèrement accentuées et pourraient au moins correspondre à ce que le Canton et la Ville exigent de la part des associations subventionnées. Nous aimerions que cette fondation soit soumise aux normes comptables Swiss GAAP RPC, comme nous l'exigeons de la part de toutes les associations subventionnées.

Monsieur le président, s'il n'est pas possible de déposer un amendement, le groupe radical recommande le renvoi de cet objet à la commission du règlement pour que nous puissions y intégrer cet amendement...

Le président. Je vous rassure, Monsieur Fiumelli, vous pouvez tout à fait déposer un amendement.

M. Olivier Fiumelli. Monsieur le président, je dépose alors formellement l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Art. 36 – Organe de contrôle

»1. Les états financiers annuels de la Fondetec doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005.

»2. (inchangé).

»3. (inchangé).

»4. Il vérifie que les états financiers annuels de la Fondetec sont présentés conformément aux Swiss GAAP RPC et qu'il existe un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure.

»5. (nouveau) Il établit à l'intention du Conseil de Fondation un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des états financiers, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

»6. (nouveau) Il établit à l'intention du Conseil municipal un rapport écrit qui résume le résultat de la révision.»

M. David Metzger (S). D'abord, je rappellerai que le débat concernant la transformation de la Fondetec de fondation de droit privé en fondation de droit public a déjà eu lieu dans cette enceinte en avril 2005, que les nouveaux statuts ont été adoptés par notre Conseil municipal, que le Conseil d'Etat les a également approuvés et que le Grand Conseil les a avalisés par voie législative. La Fondetec est une fondation de droit public, c'est maintenant un état de fait. Alors, aujourd'hui, il ne faut pas se tromper de cible et refaire un ancien débat inutilement: il s'agit uniquement d'approuver le règlement d'application conforme aux statuts déjà votés.

Ici, je tiens à remercier les présidents successifs de la Fondetec, MM. Thorel et Dramé, ainsi que le directeur, M. Favoulet, pour leur disponibilité et pour leur aide lors des travaux consensuels et constructifs en commission, démontrant ainsi une collaboration renforcée entre la Fondetec et le Conseil municipal.

Les dispositions du règlement sont conformes aux statuts adoptés en 2005 et modernisent le fonctionnement de la Fondetec, tant à l'interne grâce aux principes directeurs que dans la manière d'aider les entreprises. Il s'agit d'un règlement cohérent, efficace et fidèle à l'esprit dans lequel ont été adoptés les statuts de droit public.

Aujourd'hui, nous parachevons le processus de transformation et garantissons le lien de confiance qui unit le Conseil municipal à la Fondetec pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, aider des entreprises existantes et ainsi favoriser le tissu économique local.

Le Parti socialiste acceptera donc le nouveau règlement de la Fondetec et vous invite, Mesdames et Messieurs, à en faire de même. Quant aux amendements, nous réservons encore notre position.

M^{me} Sophie de Weck Haddad (Ve). Après dix ans d'activité, la Fondetec de droit privé s'est dissoute et renaît en tant que fondation de droit public. Au 1^{er} janvier 2007, ce sont ainsi plus de 14 millions d'actifs qui ont été transférés à la nouvelle Fondetec.

Les nouveaux statuts ont été adoptés avec un but inchangé, à savoir le soutien à la création d'entreprises et au maintien d'entreprises créatrices d'emplois, ainsi que la stimulation de l'innovation. Seul le cercle des bénéficiaires a été restreint par les nouveaux statuts, en ce sens que les entreprises doivent être dorénavant domiciliées sur le territoire de la Ville de Genève, ce qui paraissait logique.

Reste donc cette ultime étape: l'approbation du règlement par le Conseil municipal. Le groupe des Verts votera avec plaisir ce règlement qui apporte, par rapport à l'ancien règlement, la valeur ajoutée d'une expérience concrète de dix ans. Ce qui a permis d'améliorer et de formaliser divers points concrets d'organisation, de procédures d'évaluation et de suivi des dossiers, ainsi que de conditions de soutien aux entreprises. Parmi ceux-là, nous sommes particulièrement satisfaits de l'attention portée par ce nouveau règlement aux questions de développement durable, d'égalité hommes-femmes, de promotion de l'économie sociale et solidaire, ainsi que d'écologie industrielle, et ce tant pour les entreprises soutenues que pour le fonctionnement interne de la Fondetec, qui s'est ainsi dotée de principes directeurs.

Dorénavant, la surveillance de la fondation incombera à notre Conseil municipal, selon les statuts de la fondation. Il nous reste donc à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour effectuer cette surveillance de manière rigoureuse et constructive.

En ce qui concerne l'amendement présenté par le groupe radical, nous avons eu la possibilité de le lire rapidement et le groupe des Verts se déclare déjà prêt à approuver cet amendement, qui apporte une meilleure rigueur au niveau des pratiques de contrôle.

Je conclurai en souhaitant bon vent à la nouvelle Fondetec qui, en dix ans d'existence, a permis à 200 entreprises de se créer ou de survivre, et qui est la

seule institution à accorder des prêts directs à des petites entreprises qui n'auraient aucune chance, autrement, de trouver des sources de financement bancaire traditionnelles. Cette politique de microcrédit – ainsi qu'on peut l'appeler – doit perdurer. Nous sommes contents de soutenir ce nouveau règlement et cette fondation.

M. Pascal Rubeli (UDC). Le travail fait par la Fondetec depuis tant d'années n'est pas du tout remis en question, au contraire, il est excellent. Cette modification des statuts de droit privé en droit public aussi; les statuts ont été acceptés.

Pour nous, tous les paliers politiques ont été franchis, qu'ils soient cantonaux ou communaux. Ce nouveau règlement de la Fondetec, fondation communale de droit public, nous convient parfaitement et il est évident que nous le voterons. Nous l'avons travaillé en commission, il n'y a rien à dire de plus, si ce n'est que nous réservons encore notre position sur l'amendement proposé par le groupe radical.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, vous allez entendre un autre son de cloche... En l'occurrence, qu'est-ce qui change essentiellement, entre une fondation de droit privé et une fondation de droit public? C'est le contrôle de ce Conseil municipal. Aujourd'hui, ce règlement est soumis à notre Conseil, ce qui n'était pas le cas avant, et cela posera des problèmes au conseil de fondation de la Fondetec dans sa pratique, puisque le moindre changement devra passer devant le Conseil municipal.

Or, à la lecture du nouveau règlement, on constate qu'il y a un amalgame entre le fonctionnement interne de la Fondetec et la partie qui concerne l'aide au démarrage d'une entreprise. Ainsi, dans les conditions de soutien aux entreprises, on parle d'environnement, d'Agenda 21, du fait qu'il s'agit d'utiliser du papier recyclé... Ce sont des conditions valables pour le fonctionnement interne de la Fondetec, mais pas pour le but qu'elle a en soi. Imaginons qu'une entreprise sollicite la Fondetec, mais que ses produits ne soient pas tout à fait conformes ou ne répondent pas aux exigences de l'Agenda 21. Que se passera-t-il? Rien n'est prévu. C'est pourquoi je pense qu'il serait judicieux de retourner à son auteur ce règlement pour qu'il soit scindé en deux.

De plus, rien n'est prévu au niveau du contrôle. Quelles dispositions prendrons-nous si les exigences ne sont pas respectées? Quelles sont les garanties que l'on donne aux personnes qui viennent avec un projet et qui ne reçoivent pas satisfaction, au cas où le projet serait ensuite développé par une autre entreprise quelques années plus tard? Je donne un autre exemple: si la Fondetec investit de

l'argent dans une entreprise et que cette dernière est rachetée ou cesse ses activités, avons-nous la possibilité de récupérer des droits? Rien n'est prévu à cet égard, alors que le règlement parle du respect de l'environnement, jusqu'au papier W.-C. qui devra être recyclé...

Nous, libéraux, nous pensons qu'on aurait dû reprendre entièrement ce règlement, et ne pas simplement l'adapter pour gagner du temps. Pour le bon fonctionnement de la Fondetec, celle-ci devrait avoir son autonomie au niveau de son fonctionnement interne et ne devrait soumettre au Conseil municipal que les soutiens qu'elle engage. A cet égard, de nouveau, rien n'est dit, par exemple, sur la provenance des fonds d'un demandeur, alors que les banques demandent une multitude de garanties. Voilà les raisons pour lesquelles nous refuserons ce projet d'arrêté PA-71.

M. Robert Pattaroni (DC). L'histoire de la Fondetec remonte à bien des années. Nous en avons été les promoteurs, avec d'autres personnes qui siègent encore dans cette enceinte, en dépit d'adversaires qui, avec le temps, ont dû constater que la Fondetec était en fait une belle réalisation. Il a été admis tardivement que cette fondation devait devenir une fondation de droit public, et nous avons mis en route ce long processus.

Ce genre de travail devrait pouvoir être mené à chef au cours d'une même législature, parce que tout le processus intellectuel qui accompagne le changement doit être celui d'une équipe en place et non d'une équipe qui change. Or, en juin, notre Conseil municipal a été largement renouvelé. Par respect pour les personnes nouvellement élues, nous nous sommes dit que nous ne pouvions pas leur faire digérer ce changement en une séance de commission, voire deux séances, que ce n'était pas très correct...

Le conseil de fondation porte une lourde responsabilité dans les délais. En effet, nous avons voté les statuts le 19 avril 2005 et le conseil de fondation a mis un temps fou pour proposer un règlement, voté par l'ancien conseil de fondation le 4 mai 2007 et par le nouveau conseil le 26 juillet 2007. Le conseil de fondation n'a pas voulu travailler plus rapidement, probablement parce qu'il a considéré qu'il lui fallait prendre le temps de réfléchir. Mais, puisque nous avons voulu que le Conseil municipal soit dorénavant l'organe de supervision, qu'il puisse assumer plus directement sa responsabilité, il faut offrir aux nouveaux conseillers municipaux le même temps de réflexion.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que, tout à l'heure, un amendement ait été déposé, émanant d'un spécialiste, amendement qui nous paraît fort judicieux, mais qui n'a pas pu être présenté en commission. C'est normal, le temps a manqué pour cela.

Monsieur le président, nous avons interrogé les membres de la Fondetec et nous savons qu'il n'y a pas d'urgence. Un règlement voté à l'unanimité sera bien meilleur qu'un règlement qui ne serait voté que par une petite majorité. Peut-on me dire aujourd'hui quel serait l'inconvénient de renvoyer ce règlement à la commission du règlement pour poser encore quelques questions? La Fondetec pourrait s'exprimer et l'amendement du Parti radical, frappé au coin du bon sens, serait examiné avec toutes ses conséquences.

Nous proposons donc encore un petit tour en commission. Le rapport nous reviendra probablement en janvier 2008 et nous pourrons alors voter ce règlement à l'unanimité.

M. Christian Zaugg (AGT). Le règlement tel qu'il ressort de la commission nous convient parfaitement, puisqu'en son temps nous nous étions battus pour que cette fondation dispose d'un statut de droit public.

Concernant la proposition qui nous est faite par le Parti radical relative à l'organe de contrôle, nous proposons un sous-amendement à l'amendement radical. Il consiste à supprimer l'alinéa 6 de l'article 36 et à compléter l'alinéa 5 ainsi:

Proposition d'amendement

«5. Il établit à l'intention du Conseil de Fondation *et du Conseil municipal* un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des états financiers, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

»6. *Supprimé.*»

Deuxième débat

Le président. Bien, je fais voter la proposition la plus éloignée, qui est de renvoyer ce rapport à la commission du règlement.

Mis aux voix, le renvoi du rapport à la commission du règlement est refusé par 35 non contre 31 oui.

Le président. Nous passons maintenant aux votes des amendements présentés par M. Fiumelli pour le groupe radical et par M. Zaugg, pour A gauche toute!, concernant l'article 36 du règlement. Je les mets aux voix alinéa par alinéa.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli à l'alinéa 1, article 36 du règlement, est accepté sans opposition (59 oui et 12 abstentions).

Le président. Les alinéas 2 et 3 ne sont pas modifiés.

Mis aux voix, l'amendement à l'alinéa 4, article 36 du règlement, est accepté sans opposition (47 oui et 24 abstentions).

Le président. Je fais voter le double amendement de M. Fiumelli et de M. Zaugg à l'alinéa 5, impliquant la suppression de l'alinéa 6.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli et de M. Zaugg à l'alinéa 5, article 36 du règlement, est accepté par 47 oui contre 8 non (15 abstentions).

Mis aux voix, l'article 36 amendé est accepté sans opposition (56 oui et 15 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté PA-71 amendé est accepté par 64 oui contre 3 non (1 abstention).

Il est ainsi conçu:

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 17, alinéa 3, lettres b) et m), des statuts de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) approuvés par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 19 avril 2005 et par le Conseil d'Etat le 29 juin 2005;

sur proposition de sa commission du règlement,

arrête:

Article premier. – Le règlement ci-après de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est approuvé.

Art. 2. – Ce règlement entre en vigueur dès la fin du délai référendaire, soit le 27 novembre 2007, et abroge, dès cette date, toutes dispositions antérieures qui auraient pu être prises.

Règlement de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

Chapitre I	Dispositions générales
Chapitre II	Principes directeurs.....
Chapitre III	Procédure et traitement des demandes.....
Chapitre IV	Conditions d'acceptation des dossiers
Chapitre V	Suivi des dossiers.....
Chapitre VI	Résultats des interventions.....
Chapitre VII	Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions.....
Chapitre VIII	Administration
Chapitre IX	Comptabilité et contrôle.....
Chapitre X	Dispositions finales et transitoires

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts de la Fondation

¹ La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève.

² Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.

Art. 2 Modus d'intervention

¹ La Fondation intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt ou l'aide à la restructuration (ci-après : intervention).

² Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

Art. 3 Autorité de surveillance

L'autorité de surveillance est le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Chapitre II Principes directeurs

Art. 4 Code de déontologie

Les membres du Conseil de la Fondetec s'engagent à :

- a) assumer leur charge en toute indépendance d'esprit;
- b) ne pas être juge et partie dans les affaires soumises à la Fondation;
- c) exercer leurs droits de vote de manière active et responsable, dans le cadre de la Fondetec et dans les sociétés dans lesquelles la Fondation aura pris part.

Art. 5 Développement durable

La Fondetec fait preuve de responsabilité écologique et veille dans ses prestations à la préservation de l'environnement et au respect des principes de précaution et de prévention.

Art. 6 Responsabilité sociale

Dans la règle, la Fondetec s'inscrit dans une démarche d'amélioration en ce qui concerne le choix de fournisseurs respectant la dignité humaine.

La Fondetec s'engage à veiller :

- au respect du principe d'égalité entre hommes et femmes;
- à l'octroi de conditions de travail respectant la santé et la dignité de chaque employé.

Chapitre III Procédure et traitement des demandes

Art. 7 Réception des demandes

Toute personne ou entité répondant aux critères et conditions des statuts (art. 5) et du présent règlement peut faire une demande. Un formulaire détaillé doit être rempli et les documents requis à l'article 10 du présent règlement doivent être annexés. A réception, les demandes sont numérotées et datées.

Art. 8 Frais d'inscription

¹ Au moment du dépôt de la demande, le requérant verse une taxe d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil de Fondation, il peut être modifié par le Conseil de Fondation au moment du vote du budget annuel.

² La taxe n'est pas remboursable.

Art. 9 Liste des demandes reçues

La Fondetec tient l'état des demandes reçues qui comprend les indications suivantes:

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

- a) désignation de l'entreprise ou entité, branche;
- b) nom, adresse et domicile du requérant;
- c) date de la demande;
- d) numéro du dossier;
- e) montant sollicité;
- f) décision prise;
- g) désignation du délégué et de la personne en charge du dossier.

Art. 10 Documents demandés

¹ Outre le formulaire d'inscription dûment rempli et valablement signé, les requérants joindront à leur demande les pièces suivantes qui seront évaluées dans le cadre de l'étude:

- a) curriculum vitae;
- b) copie de la pièce d'identité;
- c) copie de la dernière déclaration fiscale;
- d) bail à loyer commercial ou proposition pour nouveau bail;
- e) engagement à la non-cession des créances contractées avec la Fondation;
- f) extrait de l'inscription au Registre du commerce (pour les sociétés existantes);
- g) extrait(s) de l'Office des poursuites et des faillites de la ou des personnes physiques ou morales engagées;
- h) statuts et acte constitutif de la société ou contrat (société de personnes).

² Dans le cas d'un projet de reprise ou de développement d'une structure existante les requérants joindront à leur demande les pièces complémentaires suivantes également évaluées dans le cadre de l'étude:

- a) contrat de reprise et coordonnées de l'agent d'affaires;
- b) comptabilité des trois derniers exercices pour l'affaire en cours ou à reprendre;
- c) attestations de l'état à jour du paiement des cotisations sociales et des assurances ou à défaut un échéancier de paiement fourni par les assurances concernées.

³ Si le requérant ne peut pas fournir un des documents, il justifiera par écrit de son absence.

⁴ Le requérant devra faire apparaître le nombre et le type de postes créés ou maintenus et le tableau des salaires accordés et/ou conventionnels.

⁵ Le requérant prend connaissance de la procédure suivie par la Fondetec pour l'examen du dossier et de la non-remboursabilité de la taxe d'inscription en cas de décision négative et signe un document en ce sens.

⁶ Le requérant présentera un business plan en respectant la structure suivante:

- a) résumé de la demande et du projet;
- b) descriptif du projet et/ou de l'entreprise;
- c) pour les entreprises nouvelles, documents comptables et budgétaires:
 - i. comptes de pertes et profits et bilans prévisionnels sur trois ans,
 - ii. plan de trésorerie mensuel sur la première année;
- d) pour les entreprises existantes, documents comptables et budgétaires:

- i. bilans, comptes de pertes et profits, rapports de révision, rapports du Conseil d'administration, des trois derniers exercices,
 - ii. plan de financement,
 - iii. comptes de pertes et profits et bilans prévisionnels sur trois ans,
 - iv. plan de trésorerie;
- e) brochures, catalogues, supports ou projets de communication, etc.

Art. 11 Examen du dossier

¹ Les demandes pour lesquelles la Fondetec peut entrer en matière font l'objet des enquêtes nécessaires sur la justification de l'intervention.

² Si des pièces ou justificatifs supplémentaires sont nécessaires, ils seront réclamés par courrier avec un délai de réception par la Fondetec.

³ La Fondetec se réserve le droit de consulter tout conseil ou organe approprié lui permettant de compléter son dossier.

⁴ Chaque demande fait l'objet d'un rapport écrit au Conseil.

Art. 12 Tenue de la comptabilité

Dans le cadre de l'examen de la demande, il convient d'établir si le requérant tient une comptabilité en bonne et due forme. Si tel n'est pas le cas, la décision peut être différée jusqu'à ce que les documents suffisants pour déterminer et suivre la situation financière du requérant soient à disposition.

Art. 13 Expertises externes

Le Conseil de Fondation peut requérir une expertise externe. Le prestataire est alors choisi par le Conseil de Fondation.

Chapitre IV Conditions d'acceptation des dossiers

Art. 14 Conditions de soutien aux entreprises

En référence à l'article 5 des statuts, les requêtes sont prises en considération si les entreprises existantes ou à créer remplissent les conditions cumulatives suivantes:

¹ Elles sont économiquement viables, au sens des critères suivants:

- a) Le requérant, respectivement dans le cas d'une personne morale, les personnes responsables, offrent sur le plan personnel et professionnel les assurances nécessaires à la bonne gestion de leurs affaires.
- b) Le paiement des intérêts et de l'amortissement des montants accordés paraît assuré à terme.

² Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en ville de Genève et son siège social est en ville de Genève.

³ Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc.).

⁴ Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur d'activité concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.

Elles octroient des conditions de travail dans le respect des principes de responsabilité sociale, en respectant la santé et la dignité de chaque employé. Elles se doivent de vérifier que leurs fournisseurs et sous-traitants appliquent les mêmes principes.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

⁵ Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

Art. 15 Sûretés

¹ En cas d'intervention de la Fondetec, des garanties et/ou sûretés peuvent être demandées aux requérants. Dans le cas de personnes morales, les personnes responsables doivent s'engager personnellement.

² Si l'intervention de la Fondetec est accordée pour la reprise, l'agrandissement d'une entreprise ou l'ouverture d'une nouvelle entreprise, le requérant doit prouver qu'il possède toutes les autorisations officielles nécessaires.

Art. 16 Décision

¹ Les demandes qui, après un examen préliminaire, ne remplissent pas toutes les conditions de l'article 14 du présent règlement, peuvent être écartées sans autre analyse par le Conseil de Fondation.

² La Fondetec décide librement de l'acceptation ou du refus d'intervenir dans le cadre d'une requête tout en respectant l'article 5 des statuts de la Fondation.

³ La décision doit être communiquée par écrit au requérant. Il n'est pas obligatoire de motiver un refus.

⁴ Les décisions de la Fondetec ne sont pas susceptibles de recours.

⁵ Le Conseil fixe la durée de réalisation de l'emprunt. Toute extension de cette durée ou tout appui accordé au requérant au-delà de l'échéance est soumise à une nouvelle demande.

Art. 17 Limites et/ou échelonnement des engagements de la Fondetec

¹ Pour assurer la bonne marche de la Fondation et la réalisation de ses buts, la Fondetec ne s'engagera qu'à deux tiers des membres au-delà de 500 000 francs d'interventions cumulées (intérêts compris) pour une seule entité.

² Elle peut échelonner ses interventions sur la base de conditions fixées dans la décision et contrôlées aux échéances déterminées.

³ Un cumul d'interventions de la Fondetec ne peut être accordé qu'exceptionnellement à un même requérant.

⁴ La Fondetec peut intervenir conjointement avec une ou plusieurs banques ou autres organismes financiers.

Chapitre V Suivi des dossiers

Art. 18 Contrat

¹ Pour chaque dossier d'intervention accepté, la Fondetec doit conclure un contrat avec le requérant. Ce contrat fixe les obligations de ce dernier, le montant et la forme de l'intervention décidée, le montant et le mode des amortissements et, si la Fondetec n'assure pas elle-même le suivi de l'opération, la dénomination de l'établissement bancaire mandaté à cet effet.

² Le requérant doit accepter de fournir les informations nécessaires au suivi du dossier par la Fondetec, conformément aux demandes qui lui auront été adressées. Il devra produire toutes informations dans un délai de dix jours suite à une demande écrite de la Fondetec.

Art. 19 Etat des engagements de la Fondetec

¹ La Fondetec tient un état des interventions décidées duquel ressort notamment les indications suivantes :

- a) nom (désignation de l'entreprise), branche, adresse et domicile du débiteur;
- b) date de la requête;
- c) date de la décision;
- d) montant ou forme de l'intervention sollicitée et montant ou forme de l'intervention décidée;
- e) désignation de la banque ou de l'institution ou organisme partenaire (en cas de restructuration par exemple);
- f) garanties, assurances et sûretés fournies;
- g) amortissements effectués.

² Le Conseil peut en tout temps consulter cet état.

³ La Fondetec doit, au moins deux fois par an, inscrire l'examen et l'approbation de la situation de cet état à son ordre du jour.

Art. 20 Réalisation et/ou remboursement des engagements par les débiteurs

¹ La Fondetec se réserve le droit d'obtenir une contrepartie sous forme de commissions ou intérêts annuels ou périodiques selon des modalités qui seront fixées de cas en cas.

² En principe, les interventions doivent être remboursées dans un délai de cinq ans, il peut être porté à huit ans s'il existe des garanties et/ou sûretés complémentaires.

³ Si plusieurs interventions ont été décidées, les amortissements seront répartis, en tenant compte des garanties, de façon que les délais soient globalement tenus.

Art. 21 Surveillance des débiteurs

¹ La Fondetec exercera une surveillance appropriée des bénéficiaires de ses interventions (débiteurs) pendant toute la durée du contrat, de façon à pouvoir prendre les mesures nécessaires et éviter des pertes.

² Les bénéficiaires des interventions (débiteurs et requérants) doivent s'engager à :

- tenir une comptabilité conforme aux lois et règles en vigueur pour leur entreprise pendant toute la durée du contrat d'intervention;
- informer la Fondetec de tout changement concernant leur domiciliation et statuts.

Art. 22 Dénonciation de l'engagement

Si le bénéficiaire de l'intervention (débiteur) ne respecte pas ses obligations de paiement ou de tenue de la comptabilité ou ses modalités contractuelles ou s'il désire remettre son entreprise, la Fondetec peut dénoncer le crédit ou mettre en demeure l'institution intermédiaire (banque ou autre intervenant) de dénoncer le crédit au remboursement ou de cesser son intervention.

Art. 23 Echec du projet

En cas d'échec de l'intervention de la Fondetec, un rapport circonstancié sera présenté au Conseil qui se prononcera sur le classement du dossier ou sur une suite utile, selon détails qui seront précisés et annotés au dossier. Ces décisions figureront au procès-verbal du Conseil de Fondation.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

Chapitre VI Résultats des interventions

Art. 24 Bénéfices

¹ En cas de bénéfices du bénéficiaire de l'intervention (débiteur):

les bénéficiaires de l'intervention (débiteurs) s'engagent à utiliser prioritairement les bénéfices éventuels au service du remboursement partiel ou total de l'avance ou des frais d'intervention.

² En cas de pertes ou difficultés du bénéficiaire de l'intervention (débit-
teur):

- a) en cas de défaut des bénéficiaires d'interventions (débiteurs) à honorer leurs engagements, un rapport sera présenté au Conseil;
- b) les pertes survenues doivent être dûment annoncées à la Fondetec au moyen d'un formulaire spécial: «rapport de pertes». Celui-ci doit indiquer les causes de la perte. Les preuves de la perte et du paiement effectué par la Fondetec seront jointes à ce rapport;
- c) la Fondetec pourra refuser son intervention pour rembourser des dettes antérieures à la date de sa propre intervention.

Art. 25 Rapports

Le Conseil de Fondation dresse annuellement un rapport d'activité de la Fondetec. Il mentionne le détail des opérations traitées et gérées.

**Chapitre VII Opérations à risques et collaboration
avec d'autres institutions**

Art. 26 Détermination du risque et limites

¹ Pour les dossiers particulièrement complexes ou nécessitant un financement supérieur à 1 000 000 de francs, une répartition du risque avec un ou plusieurs établissements bancaires peut être exigée.

² Pour limiter les risques menaçant la pérennité des activités du requérant, une attention particulière sera portée aux critères témoignant d'une démarche proactive en matière légale et/ou liée au développement durable:

- a) maintien de la qualité de la vie en préservant le patrimoine naturel;
- b) respect d'une éthique sociale basée sur une économie solidaire et sur l'équité;
- c) respect des principes de l'écologie industrielle et encouragement à la mise en place d'écosites.

Art. 27 Caractéristiques des institutions admises

La Fondetec peut solliciter, collaborer ou participer aux travaux des organismes et institutions œuvrant dans le même sens du développement économique du canton de Genève. Il s'agit notamment de:

- a) l'Etat de Genève et tous les services en relation avec les mesures cantonales de développement économique ou se rapportant aux buts de la Fondetec;
- b) établissements bancaires;
- c) fondations et associations d'aide au démarrage et au développement d'entreprises.

Chapitre VIII Administration

Art. 28 Organisation du Conseil

¹ **Convocations**

- a) Le Conseil siège au moins une fois par mois, un planning des dates de réunion est communiqué au mois de décembre pour l'année civile

suivante. Un ordre du jour est établi et les dossiers pour lesquels une décision doit être prise sont mentionnés.

- b) Les membres du Conseil de Fondation communiquent les points à mettre à l'ordre du jour au président ou en son absence au vice-président. Tout point soumis au moins quinze jours avant une séance du Conseil sera porté à l'ordre du jour de celle-ci.
- c) En cas de besoin, le Conseil de Fondation peut être convoqué par le président ou à la demande écrite de trois de ses membres, en principe dix jours à l'avance mais au minimum cinq jours à l'avance.

² **Séances du Conseil**

- a) Les séances sont présidées par le président ou en son absence par le vice-président ou un membre désigné par le Conseil.
- b) Seules les décisions relatives aux points mentionnés à l'ordre du jour peuvent être validées.
- c) Aucune autre décision en dehors de celles inscrites à l'ordre du jour ne peut être prise valablement, sauf à l'unanimité des neuf membres du Conseil.

³ **Votes**

- a) Les décisions sont prises à la majorité simple et sont valables pour autant que cinq membres au moins soient présents, demeure réservé l'article 17, alinéa 1, du présent règlement.
- b) En cas d'égalité des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

⁴ **Procès-verbal**

- a) Un procès-verbal est tenu pour chaque séance et approuvé en principe à la séance suivante. Il est signé par le président et le vice-président de la séance.
- b) Les procès-verbaux sont envoyés aux membres du Conseil sous cinq jours ouvrables après la séance y relative.
- c) Une liste de présence est jointe avec mention des heures d'arrivée et de départ des participants.

Art. 29 Commissions

Conformément à l'article 21 des statuts de la Fondation, le Conseil peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

Si des commissions temporaires peuvent être nommées le cas échéant en fonction des besoins, on dénombre trois commissions permanentes dont la composition et la rémunération sont décidées par le Conseil de Fondation. Les commissions sont convoquées par le président, la direction ou sur demande écrite de trois des membres du Conseil en principe dix jours à l'avance mais au moins cinq jours à l'avance. Un ordre du jour doit être établi et les thématiques pour lesquelles une décision doit être prise sont mentionnées. Les commissions permanentes siègent au minimum deux fois par année. Elles sont les suivantes:

¹ Commission des dossiers: cette commission a pour but de donner un avis ou conseil écrit permettant de faciliter, d'aider ou d'étayer les décisions du Conseil de Fondation sur un dossier présentant des difficultés de remboursement. Elle établira un rapport sur la situation des dossiers en dépassement.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

- ² Commission financière: cette commission a pour but de rendre compte au Conseil de la valeur du portefeuille des actions de la Fondetec et de prendre des décisions sur la stratégie de gestion des placements.
- ³ Commission administrative: cette commission a pour but de rendre compte au Conseil de la gestion des ressources humaines et de l'organisation administrative de la Fondation. Le cas échéant, elle émet des propositions à l'attention du Conseil.

Art. 30 Confidentialité

- ¹ Tous les membres du Conseil de Fondation comme ceux qui en dépendent (administration, conseils et commissions) sont tenus au secret de fonction sous réserve de l'article 24, alinéa 2, des statuts de la Fondation et de l'article 4 du présent règlement.
- ² Seul le Conseil de Fondation décide des publications et interventions externes, écrites ou orales.
- ³ Les personnes invitées aux séances seront informées de la confidentialité des discussions et décisions et donneront leur accord à ce sujet.
- ⁴ En vertu de l'article 24 des statuts, la Fondetec se réserve la possibilité de publier le nom ou toute information publique des sociétés bénéficiant de son intervention, dans le cadre de ses actions de communication et des supports qu'elle diffuse. Toutes autres informations étant considérées comme confidentielles.

Art. 31 Incompatibilités

- ¹ Les membres du Conseil de Fondation ne doivent être ni directement ni indirectement fournisseurs de la Fondetec ou chargés de travaux ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la Fondation.
- ² Les membres du Conseil de Fondation qui ont eux-mêmes, ou dont les ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.

Art. 32 Direction – cahier des charges

- ¹ Dans le cadre des limites de l'article 22 des statuts, et pour assurer le fonctionnement de la Fondetec, le Conseil de Fondation s'adjoit les services d'un(e) directeur(trice). Il(elle) peut s'adjoindre les services d'autres collaborateurs.
- ² La direction aura pour tâche de gérer l'administration de la Fondetec en conformité avec la politique générale déterminée par le Conseil et veillera à la réalisation de son but.
- ³ Le(la) directeur(trice) doit être domicilié(e) dans les limites des circonscriptions administratives admises dans le cadre du recrutement des employés municipaux.
- ⁴ La direction prépare les délibérations du Conseil de Fondation, notamment les dossiers pour lesquels des décisions doivent être prises.
- ⁵ La direction renseigne régulièrement le Conseil sur la marche des affaires. A ce titre, le(la) directeur(trice) siège à titre consultatif lors des séances de la Fondetec.
- ⁶ La direction peut être appelée à participer aux séances des commissions d'évaluations, à titre consultatif, afin de renseigner ses membres et suivre les dossiers.

Art. 33 Gestion des fonds et capitaux

- ¹ La Fondetec assure elle-même ou délègue à un tiers la gestion des fonds et capitaux engagés et non engagés conformément aux articles 6 et 7 des statuts.
- ² Elle donne les instructions utiles à sa direction pour collaborer avec les institutions de gestion choisies pour les placements.
- ³ Les directives éthiques seront respectées et des relevés avec un rapport documenté seront remis au Conseil régulièrement, au moins une fois par an.
- ⁴ La direction s'organise pour suivre les capitaux engagés dans des dossiers d'interventions décidés par le Conseil.

Chapitre IX Comptabilité et contrôle

Art. 34 Tenue de la comptabilité

- ¹ La comptabilité de la Fondetec sera tenue de manière à pouvoir remplir toutes les conditions citées dans le présent règlement.
- ² Elle devra présenter régulièrement, mais au minimum deux fois par an, des situations à jour et pouvoir en tout temps renseigner la direction et le Conseil.

Art. 35 Participation à des entreprises tierces

- ¹ La Fondetec peut participer à des associations, institutions ou organisations poursuivant des buts analogues.
- ² Son engagement peut être une participation financière et/ou une participation active au sein de l'organisation choisie.

Art. 36 Organe de contrôle

- ¹ Les états financiers annuels de la Fondetec doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005.
- ² Son élection a lieu par le Conseil et la durée du mandat est d'un an, renouvelable deux fois consécutives au maximum.
- ³ L'organe de contrôle vérifie que l'activité du Conseil de Fondation et de ses mandataires soit conforme à la loi, aux dispositions des statuts de la Fondation et à la réglementation.
- ⁴ Il vérifie que les états financiers annuels de la Fondetec sont présentés conformément aux Swiss GAAP RPC et qu'il existe un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure.
- ⁵ Il établit à l'intention du Conseil de Fondation et du Conseil municipal un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des états financiers, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Chapitre X Dispositions finales et transitoires

Art. 37 Modification

Le Conseil de Fondation peut en tout temps proposer une modification des dispositions du présent règlement avec l'accord du Conseil municipal.

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2007 (soir)
Règlement de la Fondetec

Art. 38 Litige

¹ Tout litige dans l'interprétation du présent règlement sera d'abord vu sous l'angle des statuts puis tranché par le Conseil de Fondation.

² Les prérogatives du Conseil municipal et des institutions de prévoyance restent réservées.

Art. 39 Dispositions transitoires

L'organe de contrôle exercera sa charge pour la première fois dès la constitution de la Fondation jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 40 Entrée en vigueur

¹ Accepté par le Conseil de Fondation en date du 26 juillet 2007, sous réserve des propositions de modification du Conseil municipal reçues et incluses dans le présent règlement le 9 octobre 2007.

² Mise en application du présent règlement dès la signature du contrat de transfert de patrimoine.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29559-133, qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy, section Eaux-Vives (PR-551 A)¹.

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

Cet objet a été étudié durant quatre séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement soit les 4, 18 et 25 septembre 2007 ainsi que le 2 octobre 2007. Nous remercions les procès-verbalistes qui nous ont permis de mener à bien ce travail.

Audition de M. Enis Arikok, architecte du Service des monuments et des sites, Direction du patrimoine et des sites auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)

M. Arikok rappelle que cet ensemble de quatre squares était à l'origine très novateur, que ces squares ont été construits entre 1927 et 1957 et qu'ils créent un effet d'ensemble, lequel contraste avec le quartier qui s'est développé en contrebas. Depuis 2003, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a établi une liste des objets postérieurs à 1940 à protéger, car les objets antérieurs tombent sous le coup de la loi Blondel. C'est en l'occurrence le cas de deux des squares de Montchoisy. Un plan de site a donc été proposé suite à une demande de surélévation de l'un des immeubles bordant l'un des squares et qui a été rejetée. La perméabilité spatiale de ces lieux est l'un des soucis de la Ville qui respecte celui des concepteurs d'origine. Il sera toujours possible de se rendre dans ces squares car il est interdit de les clôturer. Cet aspect semble d'ailleurs plus important que la question de la surélévation, le Conseil administratif conseille à cet égard de se rallier à l'avis de la CMNS.

Des grands domaines avaient été constitués à proximité du lac et le domaine de Montchoisy, qui était l'un d'entre eux, avait fait l'objet de plusieurs négociations pour son rachat. C'est à partir des années 1920 que les îlots d'immeubles, jadis fermés et insalubres, s'ouvrent, et certains d'entre eux accueillent des squares afin d'embellir les lieux. Dans le cas des squares de Montchoisy, les architectes se sont inspirés d'exemples de jardins étrangers comme les jardins à la

¹ Proposition, 70.

française ou les jardins anglais. En 1927, un plan de morcellement est réalisé et plusieurs concepts de garages sont mis sur pied par l'architecte Braillard en dessous de ces squares, mais aucun ne sera réalisé.

La production des frères Honnegger sur ce site est typique de leur style et on peut considérer ces bâtiments comme exceptionnels car très représentatifs de leur époque architecturale. Le double positionnement sur socle qui avait été conçu à l'origine avec ses parterres végétalisés fait l'intérêt de ce groupe d'immeubles. Le plan de site vise à conserver la cohérence de l'ensemble. L'inquiétude de certains recourants à l'égard de la dénomination «square» n'a pas de raison d'être car une modification est proposée, soit la suppression de la mention: «Les squares sont ouverts au public», mais en aucun cas ils ne peuvent être fermés, car cela dénaturerait l'intention des architectes qui était de faire de ces espaces des lieux de rencontre et de circulation.

Questions des commissaires

Des locataires craignent, outre une surélévation, l'impossibilité de rénover des appartements. Qui prend cette décision? Est-ce que l'adoption de ce plan de site aurait des incidences sur des transformations ultérieures?

M. Arikok répond qu'un repérage a été réalisé afin de déterminer quels étaient les bâtiments ne pouvant pas être surélevés. Il précise que c'est le cas de ces immeubles. La CMNS prend la décision que des transformations ne peuvent se faire que dans le cadre établi, notamment dans le respect des galandages en ce qui concerne les bâtiments les plus importants.

Audition de M. Heurteux, M. Lazzarotto, M. Salzmann, M. Gallinella, M. Giuseppe Addamo de CGi Immobilier, M. Udry représentant Protex SA, M. Thierry Barbier-Mueller, les 3, 6, 7, 9, 10, 11, avenue Théodore-Flournoy, et les 59, 61, 63 et 65, route de Frontenex.

M. Heurteux prend la parole et signale être architecte. Il mentionne que c'est son projet qui a entraîné la démarche d'élaboration de ce plan de site.

M. Lazzarotto déclare alors que les opposants pensent que ces bâtiments qui datent des années 1940 à 1960 sont relativement communs et ne méritent pas une telle protection. Il signale que les opposants craignent également l'usage qui pourrait être fait des squares, qui demeurent des espaces privés bien que traversés par les piétons. Les opposants ne souhaitent pas que ces lieux soient ouverts afin d'éviter les déprédations. De plus, le troisième point sur lequel les opposants tiennent à s'exprimer concerne l'élévation de ces immeubles. Les opposants ont en l'occurrence le sentiment que l'arsenal juridique est suffisant dans ce domaine

sans encore créer un plan de site. M. Lazzarotto mentionne encore qu'il est toutefois envisageable de respecter l'œuvre originale de Braillard en maintenant l'implantation des bâtiments. Il pense qu'il faudrait par ailleurs distinguer les immeubles et définir ceux qui pourraient évoluer en fonction de la loi.

M. Udry prend la parole et déclare avoir interpellé le DCTI au sujet des squares. Il mentionne que le département a répondu que ce pan ne serait certainement pas maintenu. Il mentionne ensuite que l'élévation des immeubles relève d'un intérêt public. Par ailleurs, il semble évident qu'il existe des disparités entre les immeubles concernés. Il conclut que le projet de plan de site apparaît dès lors beaucoup trop restrictif.

M. Heurteux rappelle alors que le plan du quartier avait été établi par l'architecte Braillard, mais que ce dernier n'avait finalement construit qu'un bâtiment et une partie des squares. Les autres bâtiments sont ultérieurs et selon lui de qualité moindre. De plus, il donne l'exemple d'un problème de toilettes et de fuites, et il se demande si une autorisation est bien nécessaire pour pallier un tel problème ou pour remplacer des faïences de salle de bain. M. Heurteux rappelle encore qu'il existe une panoplie législative très développée concernant l'isolation des bâtiments, et il se demande ce qu'il convient de faire avec un immeuble qui ne peut pas être modifié. Il pense en l'occurrence que les locataires ont le droit d'être traités correctement. Il signale encore que l'assertion selon laquelle les toits sont «remarquables» est ridicule.

Questions des commissaires

Combien de logements supplémentaires étaient prévus?

M. Heurteux répond que deux appartements par allée étaient envisagés.

Un commissaire rappelle alors que Le Corbusier prévoyait une durée de vie de soixante ans pour ses bâtiments. Il se demande si ces immeubles suivent la même philosophie.

M. Heurteux répond par la négative en mentionnant toutefois que le béton utilisé est modeste en raison de son coût relativement onéreux à l'époque.

Les opposants pensent-ils qu'il faudrait donc classer quelques éléments et non l'ensemble dans son entier?

M. Udry acquiesce en précisant que les bâtiments de la route de Frontenex ne méritent pas le même traitement que ceux de Montchoisy.

M. Lazzarotto répète que l'implantation de ces bâtiments peut être respectée, mais qu'il faut permettre à ces immeubles d'évoluer. Il rappelle en outre que

des immeubles des années 1960 n'ont pas la même qualité de réalisation que les constructions antérieures ou postérieures.

M. Heurteux mentionne que certains bâtiments ne peuvent pas être surélevés, alors que d'autres peuvent admettre des superstructures respectant la loi sur les constructions et les installations diverses (LCD). Il répète qu'il est en outre difficile de demander des autorisations pour chaque intervention d'entretien.

Ces immeubles ont-ils déjà été modifiés au cours de ces dernières décennies?

M. Heurteux acquiesce en mentionnant que ce n'était pas interdit.

Cela vaut-il la peine d'activer un plan de site dans ce cas?

M. Heurteux répond que tous les appartements n'ont pas été modifiés. Il se demande à nouveau s'il est possible d'interdire à un locataire d'améliorer le confort de son logement.

M. Udry signale en outre que ce plan de site entrera en opposition avec la législation sur les aspects thermiques et phoniques.

M. Gallinella prend la parole et déclare que de nombreuses modifications ont effectivement eu lieu au cours de ces dernières décennies. Il explique que l'entretien d'un bâtiment implique forcément de remplacer de temps à autre des éléments usés ou obsolètes. Il précise que la coopérative à laquelle il appartient réinvestit toute la masse des loyers dans l'entretien des bâtiments.

Ces immeubles dont il est question ne sont qu'en catégorie B.

M. Gallinella répond qu'il y a tout de même beaucoup trop de restrictions qui figent un état. Il répète que le plan de site prévoit de mettre tous les bâtiments dans le même sac.

M. Heurteux pense que la démarche vise à faire de ces immeubles des monuments, mais il rappelle que ces bâtiments sont habités, d'où une contradiction notoire.

Discussion

Une commissaire précise que les petites pièces de 1,60 m de large servaient de chambre pour les bonnes, ou de cellier. Elle signale que certaines de ces petites pièces ont permis d'agrandir les cuisines. Par ailleurs, les locataires conserveraient la possibilité de demander l'autorisation d'intégrer ces petits espaces. De telles restrictions sont très fortes, et une autre commissaire aimerait entendre des explications sur la liberté laissée aux locataires.

Il est précisé que ce n'est pas l'esthétisme d'un bâtiment qui entraîne son classement, mais bien sa valeur historique en tant que témoignage d'une époque. La conservation de ce type de bâtiment relève d'un intérêt patrimonial qui, s'il n'apparaît pas maintenant, sera évident dans le futur.

Audition de M^{mes} Sabine Nemec-Piguet, cheffe du Service des monuments et des sites, et Anita Frei, présidente de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M^{me} Nemec-Piguet prend la parole et déclare qu'elle complétera la présentation qui a été faite à la commission. Elle rappelle alors que ces squares ont été planifiés durant les années 1930 et réalisés à cette époque seulement en partie, et qu'il s'agit d'une conception urbanistique suivie d'une réalisation, chose très rare. Elle ajoute qu'il s'agit également d'un renouvellement de la ville qui fut l'occasion pour les édiles de tester les gabarits qui allaient servir par la suite d'exemple pour l'établissement des règles actuelles. Elle remarque que cet ensemble joua donc un rôle d'opération pilote. Elle explique ensuite que la partie basse est protégée depuis les années 1980 sous l'appellation «zone protégée» et signale qu'il s'agit de l'ensemble 45 de la liste indicative établie par le département, qu'il y a donc déjà une mesure de protection et que le plan de site n'amènera rien de plus à cet égard. Toutefois le plan de site prend en compte l'ensemble. Ce qui permet en outre une certaine nuance pour les interventions. Les bâtiments les moins intéressants peuvent en l'occurrence faire l'objet de modifications et certains pourraient même être détruits.

M^{me} Frei prend la parole et déclare que la CMNS a voté unanimement l'adoption de ce plan de site puisqu'il s'agit d'un ensemble remarquable et unique à Genève. Elle remarque qu'il en va d'ailleurs de même pour certains immeubles plus tardifs, notamment les bâtiments des frères Honegger. Elle répète que la CMNS n'a pas longuement débattu pour prendre sa décision.

Questions des commissaires

Jusqu'à quel point les bâtiments les moins intéressants peuvent-ils être modifiés?

M^{me} Frei répond qu'ils ne peuvent pas être surélevés.

Sur ce site existent bien deux catégories de bâtiments, soit les A et les B?

M^{me} Nemec-Piguet acquiesce et rappelle que la loi ne s'applique qu'aux bâtiments postérieurs à la guerre. Elle mentionne cependant que l'un des immeubles des frères Honegger est particulièrement remarquable et qu'il peut être considéré presque comme une œuvre artistique. Elle ajoute qu'il est donc protégé.

Quelles sont les transformations envisageables pour améliorer l'habitat?

M^{me} Nemeç-Piguet rappelle que les transformations sont examinées au cas par cas. Elle signale que les travaux d'entretien sont bien évidemment admis. Elle remarque, cela étant, que la réunion de deux pièces en abattant une cloison est une opération plus délicate bien que parfois admise. Elle ajoute que les interventions picturales se trouvant dans les halls des rez-de-chaussée sont quant à elles protégées.

Qu'en est-il de la catégorie B?

M^{me} Nemeç-Piguet répond qu'il est possible d'intervenir plus librement dans les appartements. Elle mentionne toutefois que le plan de site protégerait l'ensemble. Elle évoque ensuite les fenêtres en bois et en verre simple et elle signale que ces menuiseries peuvent être changées, mais que le PVC n'est pas admis. Elle rappelle en outre que ces bâtiments protégés peuvent bénéficier de subventions. Elle mentionne encore que les façades sont quelque peu dégradées puisque les propriétaires ont modifié ces fenêtres à leur gré. Elle pense donc que le plan de site permettrait de restituer cette image d'ensemble.

Sera-t-il possible d'améliorer l'isolation ou de mettre des panneaux solaires?

M^{me} Nemeç-Piguet répond que l'impact des panneaux solaires est moindre en ville que dans des villages. Elle ne croit pas qu'il y ait de problèmes à cet égard. Elle mentionne en revanche qu'une isolation périphérique est hors de propos. Elle signale ensuite qu'une étude est en cours à l'égard des bâtiments Honegger afin de réfléchir à la problématique de l'isolation. Elle remarque que l'isolation intérieure est en l'occurrence possible, même pour les bâtiments de catégorie A.

M^{me} Frei déclare encore que la plupart des demandes sont généralement acceptées.

M^{me} Nemeç-Piguet déclare ensuite qu'il y a moins d'observations provenant des immeubles Braillard que des autres.

Quels sont les délais de traitement de ces demandes?

M^{me} Nemeç-Piguet répond que son service rend un préavis dans le mois qui suit la réception du dossier. Elle explique ensuite que la protection du patrimoine et la protection de l'environnement sont parfois contradictoires, mais qu'il est souvent possible de trouver des solutions agréant à tout le monde.

Le plan de site ne changera donc rien au régime des bâtiments déjà protégés même si l'ensemble est déjà violé?

M^{me} Nemeç-Piguet répond que la loi sur les ensembles doit être respectée mais qu'il y a évidemment des infractions. Elle signale encore que certaines modifications ont été jadis autorisées avant l'adoption de la loi.

Est-ce que des subventions sont possibles pour les œuvres picturales se trouvant dans les halls d'entrée?

M^{me} Nemeç-Piguet acquiesce.

Qu'en est-il de l'observation numéro 3?

M^{me} Nemeç-Piguet rappelle la signification des observations ainsi que la procédure. Elle ajoute que le délai est de trente jours pour faire une observation, tout comme l'autorisation. Elle signale ensuite que les propriétaires se sont émus à la perspective que les squares seraient ouverts au public. Elle ajoute qu'il est envisageable de supprimer ce point du règlement.

Serait-il possible de les fermer?

M^{me} Nemeç-Piguet répond que le but était justement d'éviter de les fermer. Elle mentionne que les propriétaires craignent cependant que ces squares deviennent des lieux de rassemblement nocturne. Elle signale toutefois qu'il existe des servitudes obligeant de conserver ces squares ouverts.

Les conditions réglant les bâtiments A et B sont-elles particulières à ce plan de site ou sont-elles habituelles?

M^{me} Nemeç-Piguet répond que les conditions de chaque plan de site sont particulières à ce dernier.

M^{me} Frei signale ensuite que le site de l'Etat GéoPatrimoine donne un certain nombre de renseignements sur le parcellaire.

La présidente remercie alors M^{me} Nemeç-Piguet et M^{me} Frei, qui se retirent à 18 h 35.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste se déclare rassuré par les explications de M^{me} Nemeç-Piguet, qui a indiqué qu'il existait en l'occurrence déjà une protection. Il ajoute que son groupe votera donc ce plan de site.

Une commissaire d'A gauche toute! remarque qu'il serait même intéressant d'intégrer les bâtiments Honegger. Elle relève en outre la volonté de ne pas fermer ces squares.

Un commissaire Vert partage ces opinions et il signale que son groupe votera ce projet.

Un de ses collègues regrette toutefois qu'il n'y ait pas de décision arrêtée pour l'ouverture de ces squares.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne qu'il adoptera ce projet en espérant que le droit de passage au travers des squares sera préservé.

Une commissaire socialiste mentionne qu'il faudra s'en souvenir lors du vote. Elle ajoute que la question est délicate puisque, selon la décision, cela signifierait une expropriation de fait pour les propriétaires de ces squares.

Un représentant libéral déclare qu'il adoptera ce projet qui lui semble tout de même assurer une certaine qualité de vie. Sa collègue signale avoir habité l'un de ces bâtiments et elle explique que personne n'interdit de passer au travers de ces squares.

Une commissaire radicale note que l'amélioration du confort est possible et que l'aspect énergétique est pris en compte. Elle pense cependant que la phrase sur l'ouverture des squares devrait être supprimée du plan de site.

La présidente (DC) dit rester sceptique puisque, si elle aime les vieilles pierres, elle préfère toutefois favoriser le logement. Elle ajoute que la surélévation lui semble en l'occurrence possible et elle aurait préféré cette option, tout en demandant aux propriétaires l'ouverture officielle de ces squares. Une autre commissaire démocrate-chrétienne acquiesce et ajoute que les bâtiments Braillard sont en outre déjà protégés.

Une représentante socialiste répond que l'architecte Braillard avait également conçu la hauteur de la corniche et que la lecture d'une ville ne peut pas se faire uniquement sur un plan en deux dimensions mais également dans la hauteur de ses bâtiments.

Son collègue se demande alors s'il ne faudrait pas faire une recommandation pour modifier l'article 9 du règlement et propose en l'occurrence de supprimer la phrase: «Les squares sont ouverts au public».

La présidente ajoute que cette suppression permet de calmer le jeu.

Vote de la recommandation de modifier l'article 9 du règlement du plan de site:

Elle est acceptée par 11 oui (1 AGT, 3 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 DC).

Vote du plan de site:

L'arrêté est accepté par 10 oui (1 AGT, 3 S, 2 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC) et 2 abstentions (DC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC). Avec ce projet, la commission a été face à un dilemme presque cruel, dirais-je, comme cela nous arrive parfois, dans la mesure où nous avons dû faire une pesée d'intérêts entre la protection du patrimoine et la possibilité de créer des logements par surélévation des bâtiments. Deux points en particulier ont retenu notre attention – tout à l'heure je pense que les commissaires discuteront plus longuement là-dessus.

D'abord, s'agissant de la protection des bâtiments, tous n'étaient pas logés à la même enseigne, puisque les plus anciens, construits par Braillard, étaient en réalité déjà protégés par le dispositif légal actuel et que le plan de site ne changeait finalement pas grand-chose pour ces derniers.

L'autre point qui a retenu notre attention – la miennne en particulier, je dois l'avouer – était l'ouverture au public des squares qui était, dans un premier temps, clairement stipulée dans le règlement du plan de site. Cela chagrinait les propriétaires, et le Canton s'est dit qu'effectivement on pouvait faire plaisir aux propriétaires en enlevant cette mention et qu'ainsi tout le monde serait heureux, sachant qu'il est par ailleurs impossible de fermer physiquement les squares à la circulation piétonne.

La commission a dû jongler, si je puis dire, et se poser des questions autour de ces quelques thèmes, avec un résultat qui vous sera présenté par les commissaires. Ce qui était assez intéressant, c'était de se positionner par rapport à un patrimoine bâti qui s'inscrivait à l'époque dans une certaine vision du développement social, et la possibilité aujourd'hui de «caser» plus de monde – si vous me passez cette expression un peu vulgaire. C'est devant ce dilemme que la commission s'est trouvée.

M^{me} Salika Wenger, rapporteuse (AGT). Je dois présenter des excuses à cette assemblée, car mon rapport a été rédigé rapidement et il s'y est glissé une erreur. En commission, nous avons donc voté une recommandation concernant l'article 9 du règlement du plan de site. Contrairement à ce qui est indiqué, nous n'avons pas supprimé l'article 9 dans sa totalité, mais seulement une partie. L'article dit: «En règle générale, les aménagements extérieurs (squares, cheminements, murets, escaliers et pelouses) doivent être préservés. Les squares sont ouverts au public.» C'est cette dernière phrase qui a été supprimée en commission. La suite: «A l'intérieur des squares, les clôtures sont prohibées. Toute modification des éléments qui participent à la qualité des lieux doit faire l'objet d'une étude d'ensemble préalablement à toute demande d'autorisation.», est conservée. Je vous prie de noter cette modification. (*Corrigé au Mémorial.*) A part cela, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Premier débat

M^{me} Marie Chappuis (DC). Le Parti démocrate-chrétien a décidé de refuser ce plan de site pour plusieurs raisons. D'une part, comme l'a expliqué M^{me} Alexandra Rys, sur les quatre squares seul un, celui de Braillard, construit dans les années 1930, nous semble mériter une protection effective. Or il se trouve qu'il est déjà protégé et que le plan de site n'y changerait rien. L'arsenal juridique existant nous semble suffisant en la matière et le plan de site nous semble inutile.

En ce qui concerne les trois autres squares, ils ont été construits plus tard, dans les années 1960, et ils sont d'une qualité esthétique et architecturale moindre que le square Braillard. Nous serions pleinement d'accord de protéger l'implantation de ces squares et de maintenir les squares ouverts et accessibles au public, mais il nous semble que ce plan de site va trop loin. Il répond à de mauvaises questions, il est trop restrictif et il impose des contraintes aux propriétaires, qui nuisent également au confort des locataires, puisqu'il faudrait quasiment demander des autorisations pour chaque intervention d'entretien.

Par ailleurs, un autre point semble très important aux yeux des démocrates-chrétiens, c'est le fait que l'un des propriétaires avait émis le vœu de surélever son immeuble et de construire deux appartements par allée. Avec ce plan de site, ce projet serait impossible.

Le Parti démocrate-chrétien est tout à fait disposé à protéger des bâtiments lorsqu'ils le méritent, mais dans ce cas, mis à part les bâtiments Braillard qui sont déjà protégés, les autres bâtiments ne nous semblent pas mériter une telle protection. Ce d'autant que nous tenons à favoriser les logements en ville de Genève. Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à ce plan de site.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Le groupe libéral, à l'instar du groupe démocrate-chrétien, ne soutiendra pas ce plan de site, notamment pour les raisons déjà évoquées. Effectivement, il s'agit là d'un plan de site extrêmement restrictif pour les propriétaires des immeubles de ces squares, qui ne méritent pas tous la même protection. Par ailleurs, ce plan de site s'accompagne d'un règlement qui pose toute une série de conditions, allant de l'affectation des locaux du rez-de-chaussée de tous les immeubles – qui doivent être des locaux commerciaux ouverts au public – jusqu'aux rénovations qui doivent toutes faire l'objet de demandes particulières.

Ce qui nous a particulièrement choqués, c'est l'impossibilité de surélever ces immeubles. Si certains d'entre eux sont déjà protégés et le méritent, d'autres, en revanche, se prêtent particulièrement à des surélévations de par leurs toits plats

et compte tenu de la pente et des différences de dénivelés avec les autres immeubles. Ils pourraient sans autre accueillir un ou deux étages supplémentaires. Dans ce plan de site, sous prétexte de figer une situation, on met toute une série d'immeubles dans le même bain, alors qu'ils sont différents tant par leur construction que par leur histoire.

En commission s'est également posée la problématique des squares. Nous sommes heureux que, malgré le préavis du Conseil administratif qui s'était prononcé en faveur d'une ouverture au public de ces squares, nommément inscrite dans le règlement, le Département cantonal des constructions et des technologies de l'information ait décidé de revenir sur cette question, face aux observations des propriétaires concernés. Sans qu'il soit possible de fermer ces squares, une certaine tranquillité pourra toutefois y être préservée. On a assisté dans le quartier des Eaux-Vives à de nombreuses prises de possession de certains lieux publics, qui ont occasionné des désagréments tant pour les riverains que pour toute la population. Il est donc légitime que les propriétaires et locataires concernés refusent de voir les squares occupés d'une manière qui dérangerait la tranquillité des habitants.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons ce projet de plan de site.

M^{me} Isabelle Brunier (S). En premier lieu, je m'étonne des retournements de veste, voire des remontages de bretelles qui ont visiblement eu lieu au sein des Partis démocrate-chrétien et libéral, en attendant ceux du Parti radical... Cela ne m'empêchera pas de plaider pour ce plan de site.

Au moment où l'on célèbre le centenaire de la création du bureau d'architecture de Maurice Braillard, l'élaboration de ce projet de plan de site par les services compétents du DCTI tombe à point. En effet, accepter le plan de site des quatre squares Montchoisy, c'est non seulement reconnaître la valeur architecturale des immeubles construits en 1927-1930 par Maurice Braillard et Louis Vial, déjà protégés par la loi Blondel sur les ensembles des XIX^e et XX^e siècles – loi Blondel du nom d'un député libéral, je m'empresse de le rappeler – mais c'est aussi et surtout reconnaître la pertinence et l'actualité de l'urbanisme élaboré par ces architectes dans ces mêmes années 1930.

C'est aussi reconnaître les travaux de générations successives d'architectes: les frères Honegger, Louis Vincent, Jean Erb et Louis Paré, qui tous, chacun à leur manière, répondent à des critères d'exemplarité, d'intégrité et d'intégration dans le site. Au-delà des goûts et des couleurs, en plus de l'unité dans la diversité des styles qui illustrent la trentaine d'années qu'il a fallu pour mener à bien cette opération urbanistique planifiée, c'est la préservation d'un cadre de vie exceptionnel qui est recherchée. Ce cadre de vie correspond à la mise en application d'idées

novatrices en matière d'aménagement, qui ont guidé la réalisation, autour des immeubles de logements, d'espaces généreux séparés de la circulation automobile, calmes, ensoleillés, aérés, ouverts, en bref formant un quartier où il fait bon vivre, un quartier qui peut toujours servir de référence et d'exemple.

En plus du patrimoine purement architectural, c'est donc un système d'aménagement urbain, une partie exemplaire de notre ville qui se verrait maintenue. Ce quartier n'est pas qu'un dessin au sol, contrairement à ce que voudraient laisser croire mes préopinantes de droite, ce n'est pas seulement un plan en deux dimensions: c'est aussi un profil adapté à la pente, des volumes, des gabarits, des proportions, des éléments constructifs et décoratifs, une qualité paysagère des espaces libres... Ces qualités et cette cohérence enfin identifiées, analysées et reconnues, doivent être préservées. A l'heure des écoquartiers, Mesdames et Messieurs, protégeons un de leurs ancêtres à Genève et approuvons la proposition PR-551, comme le groupe socialiste s'appête à le faire!

M. Alpha Dramé (Ve). Les Verts voteront ce projet. Ce soir, nous avons un choix politique à faire sur la préservation des squares de Montchoisy. Mesdames et Messieurs, vous savez que les monuments d'une époque marquent le temps. Nous sommes ici dans la symbolique: oui ou non, voulons-nous aujourd'hui reconnaître le travail qui a été fait par un architecte à une époque? La réponse est oui, parce que le Service des monuments et des sites a donné un préavis positif au projet de plan de site. C'est une des raisons qui nous amène à voter ce projet.

Nous aurions été réticents si le classement avait empêché d'appliquer la législation environnementale, qui évolue dans le sens d'une meilleure gestion de l'énergie et de la chaleur, c'est-à-dire s'il avait été impossible de retoucher ces immeubles. Mais la réponse est non. Les transformations seront soumises à autorisation et il sera tout à fait possible de maintenir la qualité de vie dans ces bâtiments, en améliorant le chauffage et en faisant des travaux. La seule différence à l'avenir, c'est que ces travaux seront soumis à autorisation.

En conséquence, du moment que la question environnementale est réglée, la question de la symbolique ne pose pas de problème aux Verts. Les squares de Montchoisy doivent être protégés et nous voterons ce projet d'arrêté.

M^{me} Anne-Marie Gisler (R). Pour faire écho à la préopinante socialiste, je m'étonne également des revirements d'opinion des groupes libéral et démocrate-chrétien. Je préciserai d'emblée que le groupe radical soutiendra le plan de site dont il est question. En effet, le projet présenté concerne seize immeubles implantés autour de quatre squares. L'implantation d'ensemble est représentative d'une vision de l'urbanisme d'une certaine époque et il s'agit d'une illustration unique

à Genève. Il est à relever que le plan prévoit l'ouverture au public des squares. Aujourd'hui, ces derniers ne sont pas fermés, mais ils ne sont pas non plus signalisés comme étant ouverts au public.

Le groupe radical soutient donc le projet de plan de site, notamment pour les raisons suivantes. D'une part, dans le cadre de l'accord entre les parties concernées visant la surélévation des immeubles en ville de Genève, un repérage a été effectué par des spécialistes de tous bords et ils ont unanimement exclu les immeubles des squares Montchoisy de cette possibilité. Aucun motif ne nous pousse à déroger à cette appréciation qui nous semble avisée. D'autre part, les squares constituent des espaces verts de qualité, bienvenus dans un environnement urbain dense. Il convient donc de les préserver. Aucune observation n'a d'ailleurs été faite à ce sujet.

Comme il a déjà été mentionné, pour cinq des treize immeubles qui seront particulièrement protégés par le projet de plan de site, la réglementation proposée ne change rien à la situation actuelle. En effet, ces immeubles, qui ont été construits par Braillard avant la Seconde Guerre mondiale, sont d'ores et déjà soumis à la loi sur les ensembles, qui prévoit les mêmes restrictions que celles proposées par le plan de site. Quant aux huit immeubles restants, les restrictions envisagées sont effectivement nouvelles. Mais ces restrictions n'empêchent pas l'essentiel, soit les travaux d'entretien des bâtiments, les travaux destinés à améliorer le confort des habitants, ainsi que les travaux destinés à réaliser des économies d'énergie.

Certes, comme cela a été mentionné, les procédures d'autorisation risquent d'être plus complexes, voire éventuellement plus onéreuses, en raison des études préalables que les propriétaires, dans certains cas, seront amenés à réaliser. Mais il nous apparaît que c'est un prix raisonnable à payer pour jouir d'un site unique à Genève. Il convient d'ailleurs de préciser qu'il ne s'agit pas de travaux que l'on réalise tous les jours... Toujours dans cette idée de contrepartie, il est également à noter que qui dit protection au titre de la préservation du patrimoine dit également subventions en cas de travaux. Tout n'est donc pas contraire aux intérêts bien compris des propriétaires des lieux.

Enfin, le groupe radical insiste, dans son soutien au projet, pour que la condition du règlement qui se réfère à l'ouverture au public des squares soit effectivement supprimée, comme l'Etat l'a d'ailleurs proposé dans ses réponses aux observants.

M^{me} Nicole Valiquier Greuccio (S). Au nom du groupe socialiste, je voudrais dire notre étonnement, Monsieur le président, face à la position du groupe libéral qui, en commission, s'était prononcé en faveur de ce plan de site. Nous

sommes étonnés à deux égards. D'abord, comme vous le savez, on fête cette année le centième anniversaire de la création du bureau d'architecture Maurice Braillard et la Fondation Braillard offre une magnifique possibilité de participer à une large réflexion sur la sauvegarde du patrimoine moderne et contemporain, grâce à des expositions et des conférences. Au fond, c'est comme si, au moment où se développe toute une réflexion sur le patrimoine, portée d'ailleurs par des organismes tout à fait reconnus, des institutions publiques, des scientifiques, des architectes, des associations professionnelles, la Ville de Genève se distinguait en ayant une discussion pleine d'à peu près sur la question du patrimoine moderne. Monsieur le président, vous transmettez donc au groupe libéral que nous sommes d'autant plus étonnés de leur position que ce plan de site a été proposé par le Département des constructions et technologies de l'information, dirigé par le conseiller d'Etat libéral Mark Muller...

De même, nous sommes aussi très étonnés d'entendre le groupe démocrate-chrétien parler de surélévation des immeubles et regretter que nous n'ayons pas envisagé cette option. En effet, je rappelle qu'un protocole d'accord a été signé à ce sujet, accord chapeauté par le même conseiller d'Etat libéral et aux termes duquel il a été décidé que les surélévations étaient possibles pour autant qu'elles ne soient pas dommageables au patrimoine bâti. A Montchoisy, le conseiller d'Etat aurait pu opter pour une politique de surélévation, ce qu'il n'a pas fait. Nous sommes donc étonnés que la droite, qui a aussi participé à l'établissement du protocole d'accord, soit si peu soucieuse de la protection du patrimoine.

M. Pierre Rumo (AGT). Le groupe A gauche toute! soutiendra le plan de site des squares Montchoisy. Comme l'ont dit certains préopinants, les immeubles construits par M. Braillard et ses collègues associés sont déjà protégés par un plan d'ensemble. Mais, à l'heure où, comme l'a dit M^{me} Valiquier Grecuccio, on fête les cent ans du bureau Braillard sous la dynamique impulsion de M. Bruno Vaysière, directeur de la Fondation Braillard Architectes, il nous semble important de protéger tous ces immeubles.

A part les immeubles Braillard, il y a notamment les immeubles conçus par les frères Honegger, immeubles peut-être moins prestigieux, mais qui méritent malgré tout notre attention et notre protection. Il faut voir ces squares de Montchoisy comme un ensemble cohérent, comme l'a très bien souligné M^{me} Brunier, et il serait dommage qu'on puisse y porter atteinte. Or la seule protection efficace est un plan de site, qui a du reste été élaboré par le département de M. Mark Muller.

Par ailleurs, certains ont peur que ces squares deviennent par trop publics, mais actuellement ils ne sont pas fermés à la population et il n'y a pas de risque

qu'ils deviennent des lieux de rencontre pour les dealers, comme on semble le craindre. A cet égard, il y a malheureusement d'autres lieux, pas très loin, sujets à ce genre de commerce.

Pour toutes ces raisons, il nous semble important d'inscrire ces squares de Montchoisy dans un plan de site. J'espère qu'une majorité de ce Conseil municipal suivra les recommandations de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Pascal Rubeli (UDC). Cela fera peut-être plaisir à la gauche de savoir que nous ne retournons pas notre veste: nous faisons confiance à nos commissaires et nous maintenons la position prise en commission. La raison qui nous fait accepter ce plan de site a été dite par la préopinante radicale: c'est essentiellement le fait que le passage à travers les squares restera possible. Même en supprimant la mention disant que les squares sont ouverts au public, nous savons bien que les gens pourront passer tout de même et cela nous convient. En l'état, nous ne changerons pas d'avis et nous soutiendrons ce plan de site.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je rassure mes collègues conseillères municipales et conseillers municipaux: le groupe libéral ne fait pas l'objet de remontage de bretelles – d'ailleurs la plupart d'entre nous n'en portent pas... En revanche, nous réfléchissons, chers collègues, contrairement à ce qui semble se passer dans les autres caucus... (*Protestations.*)

Lors de nos caucus, nos commissaires nous font part des réflexions qui les ont amenés à prendre telle position; l'ensemble du groupe y réfléchit, aborde certains points restés parfois en suspens et, enfin, se prononce. Puisqu'il convient que je vous l'explique, sachez que c'est à la majorité que nous décidons de modifier une position. En l'occurrence, la position prise en commission n'était pas un engagement des libéraux: c'était la position des deux commissaires libéraux qui, une fois expliquées les raisons de leur prise de position, ont décidé, avec l'ensemble du groupe, de la modifier.

J'aimerais encore dire que le groupe libéral n'a pas pour habitude de rendre des comptes sur ses opinions. Il le fait cette fois parce que son changement d'attitude semble poser un problème à l'ensemble du plénum. Mais ce sera la dernière fois!

M^{me} Alexandra Rys (DC). *Per aspera ad astra*, Monsieur le président! Effectivement, comme on le voit, l'exercice de la démocratie est chose bien difficile...

Il importe, pour la postérité, de bien replacer dans le contexte les événements historiques qui ont, semble-t-il, marqué les travaux de la commission. Je vous demanderai donc de transmettre à la préopinante socialiste que le Parti démocrate-chrétien a fait exactement ce qu'il avait dit. En commission, son représentant s'est abstenu, en précisant qu'il s'agissait de réserver la position du caucus: en l'occurrence, le caucus a discuté et a tranché.

Cela dit, concernant la surélévation, notre groupe y est très clairement favorable partout où c'est possible. Nous pensons qu'à Montchoisy c'est possible et nous sommes extrêmement heureux de donner ce signal à notre fraction au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Nous pensons même que ces nobles gens pourraient parfois se tourner vers nous pour avoir de bonnes idées!

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs, parfois, j'ai l'impression de ne pas avoir assisté aux mêmes séances de commission que certaines personnes... Parfois, je n'arrive pas à suivre et je ne comprends pas... Je reprends ici un propos d'une intervenante démocrate-chrétienne: «Un square, sinon rien!» Quelle citation, elle serait peut-être à afficher au-dessus de vos têtes, Mesdames et Messieurs. En effet, vous savez pertinemment – parce qu'on vous l'a dit – que Maurice Braillard a été le créateur et le concepteur des quatre squares, même si ceux-ci ont été réalisés bien après. Ces quatre squares forment un ensemble patrimonial. A quoi servirait-il de ne protéger qu'un seul square et de laisser peut-être, à la longue, aménager les autres squares différemment? Ces squares, pour l'instant, ne font pas l'objet de récrimination de la part des propriétaires et des locataires, et les gens qui passent dans le quartier de Frontenex peuvent facilement traverser. Pourquoi alors en faire un pataquès?

Je reviens aussi sur les propos de la préopinante libérale. Nous sommes contents d'apprendre qu'après quatre séances de commission il a fallu un seul caucus pour que les libéraux reviennent en arrière et balaient d'un trait ce qui avait été voté en commission. Mais enfin, je ne vais pas réglementer les caucus des libéraux: ils font ce qu'ils veulent et libre à eux de changer de position!

Je me contenterai de leur rappeler que les bâtiments classés au niveau du patrimoine sont les bâtiments A, qui ont été construits par Maurice Braillard. Pour ceux-là, effectivement, il sera difficile de changer quelque chose, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur. En revanche, le plan de site induit une autre connotation urbanistique pour d'autres bâtiments, les bâtiments B, qui pourront être transformés en partie, en tout cas à l'intérieur. Ces bâtiments sont jugés si peu importants qu'on nous a même dit qu'on pourrait les démolir. Je pense donc qu'il faut avoir un peu plus d'ouverture par rapport à ce plan de site, qui ne fige pas définitivement l'évolution des constructions et de l'aménagement. Nous, socialistes, nous soucions aussi que les habitants de ces lieux puissent bénéficier d'une

certaine qualité de vie et que des travaux puissent rendre plus confortables ces bâtiments, qui datent de cinquante, voire septante ans et plus.

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs, de voter ce plan de site et de sauvegarder ainsi les bâtiments Honegger, notamment. Je rappelle qu'un ouvrage sera consacré à cet architecte prochainement et c'est peut-être ici l'occasion de lui rendre hommage.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je dirai juste quelques mots. D'abord, ce plan de site doit être voté, parce que les squares de Montchoisy s'inscrivent déjà, au niveau légal, dans la loi Blondel. Il n'y a pas beaucoup de possibilités de faire autre chose que ce que prévoit cette loi, qui protège notamment cet ensemble architectural de valeur. Voilà pour la raison juridique.

D'autre part, je voudrais répondre à ceux qui, comme M^{me} Fontanet ou d'autres, verraient dans la surélévation d'immeubles une possibilité d'offrir les milliers de logements que la population genevoise attend. C'est là un leurre. En effet, surélever un immeuble permet de créer un appartement, voire deux. En l'occurrence, à Montchoisy, on pourrait créer trois ou quatre appartements. C'est dire que cela ne résoudrait pas vraiment la crise du logement...

J'en viens à la question des arcades au rez-de-chaussée. Je trouve assez spectaculaire la position prise par certains, disant que ces arcades ne sont pas nécessaires et qu'il vaudrait mieux en faire des bureaux. Au contraire, l'ensemble de Montchoisy, comme beaucoup d'endroits à Genève, a la particularité de comprendre, d'une part, des bâtiments de 21 mètres à la corniche et, d'autre part, des arcades qui maintiennent un lien social, qui offre une activité au bas des immeubles, et une mixité des commerces. Dans cette logique, les prises de position de certains sont inacceptables.

J'en veux pour preuve un article paru dans la *Tribune de Genève* aujourd'hui, qui indique que Genève est en cinquième position au niveau du confort et de la qualité de vie qu'elle offre. Si vous lisez l'article dans le détail, vous verrez que les milieux internationaux apprécient notamment que le promeneur ne soit pas écrasé par les immeubles. Ces 21 mètres à la corniche sont une norme qui participe à la qualité de vie en milieu urbain, comme d'ailleurs les arcades à leurs pieds.

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à voter ce plan de site, parce que, d'une part, il répond aux impératifs légaux de la loi Blondel et que, d'autre part, il correspond à ce que nos prédécesseurs ont voulu réaliser et imposer dans notre ville, à savoir que les gens ne soient pas écrasés par les bâtiments et qu'ils puissent avoir une vie sociale de proximité, contrairement à ce qui se passe dans les banlieues de certains pays que je ne citerai pas.

Deuxième débat

Le président. Nous votons d'abord la recommandation de la commission visant à supprimer, à l'article 9 du règlement du plan de site, la phrase: «Les squares sont ouverts au public.»

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée à la majorité (opposition des libéraux et abstention des démocrates-chrétiens).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande que soit supprimée, à l'article 9 du règlement du plan de site, la phrase: «Les squares sont ouverts au public.»

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 53 oui contre 20 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

vu les objectifs de protection décrits dans le texte et dans la légende du plan;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29559-133 qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

5.a) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Extension du service public au domaine de la petite enfance: pas de personnel au rabais» (P-183 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M^{me} Anne Moratti Jung, a étudié la pétition P-183 lors des séances des 2 et 23 novembre 2006, 22 et 29 mars 2007.

En fait, la pétition, envoyée à la commission des pétitions le 8 novembre 2006, a été finalement adressée à la commission sociale étant donné que celle-ci traitait à la même période de la proposition PR-476 du Conseil administratif du 3 mai 2006 en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance. Décision a été prise en séance du 23 novembre 2006 que le rapport serait confié à la même personne, charge à elle de relater les informations pertinentes relatives à chaque objet dans des écrits séparés permettant chacun un vote séparé mais qui seront, au vu de leur contenu, liés et traités *in fine* conjointement lors de la séance ad hoc en plénum du Conseil municipal.

La rapporteuse remercie M^{me} Jacqueline Meyer pour ses excellentes notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 novembre 2006

Audition de M^{mes} V. Buchs, représentante du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), et M. Castro, représentante du Syndicat des services publics (SSP)

Bien que la présente pétition n'ait été officiellement transmise à la commission sociale et de la jeunesse que le 23 novembre 2006, M^{mes} V. Buchs et M. Castro avaient déjà – lors de leur audition du 2 novembre 2006 dans le cadre de l'étude sur la proposition PR-476 – informé la commission de la récolte des signatures pour la pétition qui arrivait à échéance le 30 octobre 2006.

Elles avaient précisé le contexte de la présente pétition en ces termes: le personnel concerné des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève a été réuni en assemblée générale le 27 septembre 2006. Celui-ci s'est

¹ «Mémorial 164^e année»: Commission, 2534.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

très fortement prononcé en faveur de l'option 1 en vue de l'intégration pleine et entière du personnel de la petite enfance au personnel municipal. C'est dans le sens d'un soutien à la volonté du personnel que la pétition à l'intention du Conseil municipal et du Conseil administratif a été lancée. Celle-ci a été formellement déposée le 8 novembre 2006.

En un mois seulement, cette pétition a récolté 867 signatures parmi les 954 employé-e-s concerné-e-s (plus de 90%!). Les signatures proviennent de la quasi-totalité des institutions concernées. La position du personnel est claire et sans ambiguïté. Il demande:

- l'intégration de l'ensemble du personnel au statut du personnel de l'administration municipale;
- l'adoption d'un règlement d'application qui prenne en compte les spécificités des métiers du secteur de la petite enfance;
- l'entrée en négociation du Conseil administratif avec les organisations du personnel en vue de régler les modalités concrètes du passage du personnel d'un statut à l'autre (vacances, remplacements, domiciliation, temps partiels, LPP, maladie, ancienneté, fonctions, etc.);
- la prise en compte, dans le cadre de la refonte générale du statut du personnel municipal, des nouvelles formes d'emploi propres au personnel féminin et à temps partiel, notamment du secteur de la petite enfance.

Séance du 23 novembre 2006

Audition de M^{me} N. Berger, présidente de l'Association genevoise des éducatrices de la jeune enfant (AGEJE), et de M^{me} C. Ratajski, présidente de l'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise (ACIPEG)

En fait, pendant l'audition prévue à cette date dans le cadre de l'étude sur la proposition PR-476, la discussion déborde sur la pétition P-183 «Extension du service public au domaine de la petite enfance: pas de personnel au rabais» lorsque M^{me} C. Ratajski parle de ladite pétition en informant la commission qu'elle a été signée par 870 personnes issues du secteur de la petite enfance travaillant sur le territoire de la Ville de Genève.

Le personnel de la petite enfance s'est exprimé par le biais d'une pétition pour transmettre son désaccord sur le choix de l'option 2. Par contre, tout le monde parmi le personnel s'accorde à dire qu'il est indispensable de garantir la qualité des prestations auprès des jeunes enfants.

Pour ce faire, un personnel formé, motivé, pouvant bénéficier de formation continue, suffisant en nombre et en qualification est nécessaire. La valorisation

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

d'une profession passe aussi par une rémunération adaptée et des perspectives professionnelles intéressantes. Sur ce point-là aussi, la municipalisation ouvre des possibilités enrichissantes.

De nombreuses recherches montrent que la prévention et le dépistage sont des mesures économiquement intéressantes. Socialement, la crèche agit comme un lieu favorisant l'émergence de liens entre les parents, elle crée la relation, instaure l'entraide et peut permettre à certains de ne pas se marginaliser davantage. Les qualités requises pour professer comme éducateurs et éducatrices sont multiples et variées et ne sont pas seulement et uniquement liées à la qualité des soins prodigués aux enfants.

La municipalisation permettra une gestion plus optimale des institutions de la petite enfance. Effectivement, la centralisation des procédures ainsi que celles des achats, en faisant jouer la concurrence par exemple, représente des perspectives qui n'ont pas été chiffrées. De plus, la création d'un pool de remplaçant-e-s permettrait un gain d'énergie et de temps non négligeable.

Les auditionnées résument la position de leurs associations respectives ainsi que celle de toutes les personnes qui ont signé la pétition en disant qu'elles souhaitent que des négociations avec les quatre organisations représentatives du personnel soient entamées sur la base de la première option présentée dans la plaquette «La petite enfance: une mission de service public».

Un commissaire argue que la quasi-unanimité du personnel qui a signé n'est pas forcément significative. Un autre affirme que ces dix dernières années les conditions globales de la petite enfance ont fait une progression. Un troisième argumente en disant que selon lui la priorité est dans le manque de place et non pas dans une municipalisation de ce secteur.

Séance du 22 mars 2007

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance, de MM. Philippe Aegerter, directeur du département, Sami Kanaan, directeur adjoint du département, Claudio Deuel, délégué à la jeunesse, Patrick Chauveau, administrateur à la Délégation à la petite enfance

Un commissaire s'étonne que les syndicats ne veuillent plus se représenter devant la commission et aimerait que cela figure dans le rapport. Les initiateurs de la pétition ont en effet répondu qu'ils ne souhaitaient pas revenir puisque les quatre organisations représentatives du personnel avaient déjà été auditionnées dans le cadre de la proposition PR-476 et avaient ainsi dûment pu s'exprimer.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Un commissaire personnalise cette pétition autour de la représentante du SIT et ressent de la gêne sur ce sujet!

Séance du 29 mars 2007

L'Alternative est d'avis que la pétition P-183 peut être classée, car les demandes exprimées dans cette pétition ont été intégrées dans la résolution contenue dans la proposition PR-476.

Un commissaire libéral n'est pas impressionné par le taux de participation des signatures; c'est un moyen d'action syndicale. Cette pétition est sans signification; tout ce qui s'est passé court-circuite, selon lui, le Conseil administratif dans sa mission d'employeur. Il faut classer cette pétition pour des motifs différents que ceux défendus par l'Alternative.

Vote

Le classement de la pétition est accepté par 10 oui (1 UDC, 3 L, 1 R, 3 S, 2 Ve) et 3 abstentions (1 DC, 1 AdG/SI, 1 T).

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Syndicat SIT- 16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3

Syndicat SSP/VPOD section Genève - 6, Terreaux-du-Temple - 1201 Genève

AGEJE (Association genevoise des éducateurs-trices du jeune enfant) - 2, pl. de la Synagogue - 1203 Genève

ACIPEG (Association des cadres des institutions de la petite enfance) - CP 2012 - 1211 Genève 2

Pétition à l'intention du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville de Genève

Extension du service public au domaine de la petite enfance Pas de personnel au rabais !

Les soussigné-e-s, membres du personnel des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, ont pris connaissance du projet de résolution du Conseil administratif en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance et de la plaquette y relative. Le personnel est favorable au principe d'extension du service public au domaine de la petite enfance, notamment parce que l'accueil de la petite enfance doit être une tâche publique et parce qu'il s'agit d'instaurer un employeur unique.

Cependant, le personnel exprime, par la présente pétition, son désaccord concernant le contenu de ce projet de résolution (PR-476) pour les raisons suivantes :

-aucune négociation préalable n'a été conduite avec les organisations représentatives du personnel, alors que les conditions de travail du personnel de la petite enfance sont en jeu ;

-l'option 2, recommandée par le Conseil administratif, constitue une inégalité de traitement, puisque les mécanismes salariaux retenus pour le personnel de la petite enfance sont différents de ceux du personnel municipal. Elle constitue une solution au rabais, puisque la progression salariale prévue est bien inférieure à celle du personnel municipal. Elle constitue une discrimination au sens de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes, puisque le personnel de la petite enfance est essentiellement féminin.

C'est pourquoi le personnel demande :

-l'intégration de l'ensemble du personnel au statut du personnel de l'administration municipale ;

-l'adoption d'un règlement d'application qui prenne en compte les spécificités des métiers de du secteur de la petite enfance ;

-l'entrée en négociation du Conseil administratif avec les organisations du personnel en vue de régler les modalités concrètes du passage du personnel d'un statut à l'autre (vacances, remplacements, domiciliation, temps partiels, LPP, maladie, ancienneté, fonctions, etc.) ;

-la prise en compte, dans le cadre de la refonte générale du statut du personnel municipal, des nouvelles formes d'emploi propres au personnel féminin et à temps partiel, notamment du secteur de la petite enfance.

Prénom	Nom	Institution	Signature

Pétition à renvoyer, même incomplète, au plus tard le 30 octobre 2006 à l'adresse centralisée suivante : SIT - CP 3287 - 1211 Genève 3.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Syndicat SIT- 16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3
Syndicat SSP/VPOD section Genève - 6, Terreaux-du-Temple - 1201 Genève
AGEJE (Association genevoise des éducateurs-trices du jeune enfant) - 2, pl. de la Synagogue - 1203 Genève
ACIPEG (Association des cadres des institutions de la petite enfance) - CP 2012 - 1211 Genève 2

Genève, le 8 novembre 2006

Monsieur Roberto Broggin
Président du Conseil Municipal
Secrétariat du Conseil municipal
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

**Concerne : Pétition du personnel de la petite enfance au Conseil municipal :
« Extension du service public au domaine de la petite enfance, Pas de
personnel au rabais ! » - Projet de Résolution PR - 476**

Monsieur le Président,

Nous vous remettons ce jour une pétition au Conseil municipal et au Conseil administratif intitulée : « Extension du service public au domaine de la petite enfance, Pas de personnel au rabais ! » concernant le projet de Résolution PR – 476.

Les syndicats et organisations du personnel des institutions de la petite enfance, subventionnées par la Ville de Genève, ont lancé cette pétition qui a récolté, en un mois seulement, 870 signatures auprès des 954 membres du personnel concerné, ce qui représente un taux de 91,2%. Les signatures proviennent d'une soixantaine d'institutions, soit la quasi-totalité des institutions de la petite enfance, subventionnées par la Ville de Genève.

Nous vous remercions de transmettre cette pétition au Conseil municipal qui, nous l'espérons, tiendra compte au cours de ses délibérations de cette claire détermination du personnel à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour les organisations du personnel



Valérie Buchs
Secrétaire syndicale SIT

Annexe : Pétition avec 870 signatures originales

5.b) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif du 3 mai 2006 en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance (PR-476 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M^{me} Anne Moratti Jung, a étudié la proposition de résolution PR-476 lors des séances des 31 août, 14 septembre, 2 et 23 novembre, 7 et 14 décembre 2006 et des 11, 18 janvier, 1^{er} février, 22 et 29 mars 2007.

La rapporteuse remercie M^{me} Jacqueline Meyer pour l'indispensable contribution de ses notes de séances.

Rappel du projet de résolution

Considérant:

- que le domaine de la petite enfance a connu ces dernières années un développement qualitatif et quantitatif substantiel, répondant ainsi à des besoins exprimés de manière très explicite par la population;
- que l'offre doit être encore augmentée d'environ 900 places pour réussir à approcher une capacité de couverture des besoins;
- que la gestion actuelle des institutions de la petite enfance repose sur des comités bénévoles qui doivent assumer des charges de plus en plus complexes, notamment en tant qu'employeur contractuel du personnel et répondant juridique auprès des parents usagers;
- que cette gestion éclatée et bénévole entraîne des problèmes croissants à la fois de responsabilité et d'efficacité pour la Ville de Genève, mettant en danger, à terme, la qualité, la pérennité et la sécurité des prestations;
- que la petite enfance constitue une tâche de service public, par essence dévolue aux communes dans le système institutionnel suisse;
- qu'il paraît essentiel de décharger les comités, et les parents en général, de tâches de gestion administrative afin qu'ils puissent se concentrer sur leur rôle de partenaire pour les aspects liés au projet institutionnel et à son insertion dans le réseau de proximité;
- que les travaux préliminaires d'analyse, tels que présentés dans la plaquette ci-jointe, montrent que l'extension du service public à la petite enfance est à la fois nécessaire et réalisable;

¹ «Mémorial 164^e année»: Proposition, 101.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

- qu'il est aujourd'hui opportun de prendre une décision de principe sur cette extension du service public, permettant aux partenaires concernés d'en négocier les modalités sous l'égide du Conseil administratif,

le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'adopter le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal soutient le principe de l'extension du service public au domaine de la petite enfance, à mettre en oeuvre de manière progressive d'ici à 2008, en concertation avec tous les intéressés, notamment les représentants du personnel et des institutions.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif de se baser sur l'option 2, à savoir l'intégration du personnel de la petite enfance selon des modalités tenant compte de leur situation spécifique.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé sur l'avancement des travaux liés à l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

(Était annexée séparément la plaquette «La petite enfance: une mission de service public».)

Séance du 31 août 2006

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, accompagné de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance, et de MM. Sami Kanaan, directeur adjoint du département, et Patrick Chauveau, administrateur de la Délégation à la petite enfance

C'est dans une interaction très soutenue et auprès d'un auditoire passionné que M. Tornare et ses responsables présentent la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» ainsi que ses annexes, en rappelant que la municipalisation ne se fait pas en quelques semaines et qu'elle prendra le temps nécessaire pour bien se faire. L'année 2008 est envisagée comme le début de la mise en oeuvre du processus de municipalisation si le Conseil municipal lui est favorable. L'augmentation financière effective découlant de la municipalisation devra alors être inscrite concrètement au budget de l'année 2009.

La question centrale de cette résolution est bien de poser la question au Conseil municipal de la municipalisation du secteur de la petite enfance en Ville

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

de Genève. Le but est que les institutions bénéficient du même employeur, que les comités déchargés des questions de gestion et d'administration puissent se concentrer sur les spécificités de leur institution.

La courbe démographique se rapportant aux 0-3 ans va vers une augmentation. M. Tornare remémore aussi que le budget de la petite enfance a passé de 30 millions de francs en 1998 à 58 millions en 2005 et qu'il devrait atteindre les 80 millions en 2010, sans toutefois arriver encore à couvrir la demande complètement. A terme, toutes les villes devront consacrer au moins 10% de leur budget à ce secteur pour répondre efficacement aux besoins de la population.

Dans le cadre de la municipalisation, les comités, toujours bénévoles, auront des rôles extrêmement importants à jouer: partenariat avec les usagers et les usagères, renforcement des repères éducatifs, une aide à la parentalité, participation à des projets d'éducation par secteur. Probablement que la direction et le comité continueront à choisir leur équipe.

Le coût de la municipalisation a été évalué en prenant comme base les effectifs 2005, et le principal facteur d'augmentation provient du système de prévoyance.

Spécificité due aux remplacements impératifs du personnel encadrant les enfants, une somme pour lesdits remplacements est obligatoirement prévue.

A ce jour, il y a environ 950 personnes pour 750 postes dans une soixantaine d'institutions. Une éducatrice ou un éducateur touche un salaire annuel brut d'environ 70 000 francs. Le coût d'une place en crèche atteint actuellement environ 25 000 francs. Les institutions qui ne sont pas subventionnées sur le territoire de la Ville sont tout à fait exceptionnelles.

Le temps de préparation (quatre heures) n'est pas spécifique aux métiers de la petite enfance mais doit pouvoir être effectué sans les enfants pour être fait efficacement.

Le magistrat rassure les commissaires de ce que la municipalisation ne sera en aucun cas un frein à la création de nouvelles places, une augmentation de la création de nouvelles places continuera sereinement à se faire indépendamment de la municipalisation ou de la pérennisation du système privé actuel.

Le souci de ne pas s'engouffrer dans la version la «meilleur marché» des deux en singularisant ce secteur par une différenciation du reste de la fonction publique municipale étant donné qu'il occupe à 90% des emplois féminins, corollaires du travail à temps partiel, facteur de précarisation non seulement pécuniaire, ce souci est sérieusement pris en compte par les parties concernées par cet enjeu.

Les demandes de subvention postmunicipalisation se transformeront en une mise à disposition du personnel avec un statut unique et un contrat qui permettrait d'ouvrir des institutions en partenariat.

Séance du 14 septembre 2006

Audition de MM. Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, Patrick Chauveau, administrateur de la Délégation à la petite enfance, et M^{me} Francine Koch, coordinatrice pédagogique à la Délégation à la petite enfance

Comme lors de la séance précédente, c'est toujours avec un échange intéressé et constructif de la part des commissaires que se déroule l'audition consacrée à l'examen technique du document intitulé «Annexes».

Il est reconfirmé qu'il y aura toujours un taux de progression de la création des places, même s'il est évident que ce taux sera moindre que ces dernières années parce que, d'une part, les besoins, même encore insuffisamment couverts, sont mieux pris en compte et que, d'autre part, la municipalisation a un coût pour lequel la courbe de création des places supporte une part dans son léger fléchissement.

Les chiffres présentés sont volontairement optimistes et peu liés aux difficultés budgétaires de l'Etat de Genève, étant donné que la petite enfance est un investissement financier des communes. Les apports cantonaux et nationaux sont, pour notre municipalité, d'une portée quasi nulle. 1982 a été, pour la petite enfance, une année charnière, car c'est cette année-là qu'a été entérinée la question du subventionnement au déficit en Ville de Genève.

Si chacun et chacune s'accorde à considérer que la petite enfance est une priorité et qu'il est du ressort de notre municipalité d'offrir un service de qualité pour enfants et parents, beaucoup de commissaires peinent à noter quel est l'avantage supplémentaire, pour les enfants et les parents, avec une municipalisation. Certains et certaines vont même jusqu'à penser que seul le personnel sera avantagé par ce procédé. Toutefois, les syndicats prétendent, au contraire, que le personnel est le grand perdant si la seconde solution devait être adoptée. Il n'y a toutefois pas encore eu de négociations avec les représentant-e-s du personnel étant entendu que celles-ci commenceront seulement lorsque le Conseil municipal sera entré en matière pour le processus de municipalisation ou pas. Il en découle qu'il n'y a donc pas urgence pour entrer dans la préférence pour telle ou telle option tant que le principe n'est pas acquis auprès du Conseil municipal et les négociations entamées avec le personnel. Le Conseil administratif a toutefois émis un préavis à l'intention du Conseil municipal pour avoir une base de discussion, tout restant ouvert et discutable.

Pourtant, le choix qui a été fait est de commencer par une présentation d'entrée en matière sur une réforme majeure au Conseil municipal; puis, après seulement, d'entrer en négociations avec les partenaires. La réforme est majeure mais s'inscrit dans un processus d'une suite logique car, avec plus de 60 institutions, le système actuel ne permet plus une gestion optimale.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

L'entreprise est complexe aussi au niveau patronal, car cette réforme doit avoir lieu en sachant transformer le rôle des comités qui ne seront plus eux les employeurs comme c'est le cas aujourd'hui.

Beaucoup s'interrogent quand un commissaire se demande si ce choix n'est pas déjà caduc, puisqu'on a, en perspective, la refonte du statut de la fonction publique. Si l'on arrivait à intégrer des ajustements de façon intelligente, est-ce que l'option 1 ne deviendrait pas une évidence?

M. Kanaan rappelle que les fonctionnaires de la petite enfance ont été évalué-e-s par le Service des ressources humaines de la Ville de Genève. Une des différences majeures, c'est la progression. La réforme de la petite enfance dure depuis plusieurs années. Il peut y avoir une interaction sur le plan technique avec la refonte du statut de la fonction publique, il ne le nie pas.

La présidente demande s'il a été imaginé d'avoir le même statut de la fonction publique pour les personnes du service administratif et un statut différent qui comprendrait les vacances, le remplacement en cas d'absences qui se rapporterait spécifiquement à la petite enfance. Si oui, est-ce que cela pourrait être chiffré?

M. Kanaan répond que ce type de calcul n'a pas été fait à ce jour, mais qu'il pourrait l'être. L'impact salarial pourrait être donné sous forme d'ordre de grandeur.

La présidente demande à combien se monte le nombre de secteurs. Combien de réseaux sont terminés? M^{me} Koch indique que, actuellement, on est à 12 secteurs, mais qu'aucun n'est complètement terminé.

Une commissaire imagine qu'il est difficile de chiffrer l'économie que représentera la municipalisation. Ce à quoi M. Kanaan affirme qu'il y aura des économies, mais il est impossible effectivement de les chiffrer à ce stade.

Une autre commissaire demande si toutes les tâches administratives remplies aujourd'hui par les comités seront reprises par la Délégation à la petite enfance.

M. Kanaan indique qu'il faudra affiner les cahiers des charges. Les directions auront une certaine autonomie dans le cadre d'un cahier des charges et il ne faut en aucun cas alourdir le système.

A la lecture des annexes est relevée la courbe de la demande qui se tasse vers le futur et il est précisé que la proportion des enfants qui demandent une place augmente, bien sûr, mais que c'est une autre raison de l'étalement dans le temps du désir de couvrir toutes les demandes. L'évolution montre qu'on se dirige vers une stabilisation.

Le barème est différent pour résident-e-s et internationaux: normalement entre 9 à 12% du revenu, tandis que pour les internationaux il est de 12 à 15%.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Le plafond actuel correspond à ce que les parents sont prêts à payer pour ces services. D'autres municipalités ont essayé de dé plafonner et les parents ont privilégié d'autres modes de garde. De plus, on apprécie la mixité socioéconomique dans les crèches.

Un commissaire ressent une certaine inquiétude, car la sectorisation n'est pas uniquement administrative. En fait, il craint un programme commun codifié et la main-mise de l'institution politique qui pourrait se faire jour. M. Kanaan démontre que, bien que les écoles soient publiques, elles ne vont pas pour autant influencer les programmes mais elles sont libres sur la manière de le faire.

M^{me} Koch conçoit qu'on aurait pu procéder autrement, mais on a choisi la forme de quartier pour délimiter les secteurs. Par rapport aux secteurs existants, elle peut garantir qu'ils ont des modes de fonctionnement très différents. Elle rajoute la philosophie des institutions qui est aussi spécifique à chacune.

Un commissaire lit qu'un comité sera formé de six membres et s'interroge si c'est bien le chiffre idéal. En fait, cela va dépendre de la taille du secteur, mais c'est un minimum réglementaire.

Une commissaire se soucie de savoir s'il y a une perspective d'augmenter le nombre de crèches familiales. M^{me} Koch peut dire que ce genre de crèches ne coûte pas moins cher. Ce qu'on crée est à la demande des parents et la demande est sans équivoque tournée vers une crèche collective. Rien ne préjuge de l'avenir et cette demande peut se modifier dans le temps.

La fermeture des institutions en été et le soir pourrait-elle être résolue avec la municipalisation? M^{me} Koch explique que l'on souhaiterait qu'il y ait, par secteur, une institution au moins qui reste ouverte plus longuement sur la journée et que la fermeture des vacances d'été se fasse par rotation dans chaque secteur. Elle rappelle que la majorité des crèches sont ouvertes de 7 à 19 h. Dans la logique des secteurs, la question de la diversité des horaires peut être étudiée.

Les comités ne seront plus les employeurs, mais ils seront associés au choix de l'équipe de l'institution; on leur enlèverait la responsabilité juridique mais, en cas de médiation, les comités seront entendus.

Au niveau de la formation, les filières ont été doublées, mais on rencontre un problème de recrutement en personnel. Les communes engagent du personnel expérimenté. On demande la possibilité de pouvoir déroger sur le pourcentage de personnel diplômé qui est exigé.

Pour les changements en cas de maladie, dans chaque institution, la dotation en personnel prévoit des aides pour les courtes durées, mais il n'y a pas vraiment de staff de remplaçant-e-s pouvant répondre sur appel. On imagine qu'on pourrait disposer d'un tel service transversal avec la municipalisation.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

L'affiliation à la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP) est une condition figurant dans le règlement du personnel. Si tout ce personnel quitte la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP), cela peut avoir une incidence importante, car le personnel de la petite enfance est majoritaire. Le plan pourrait continuer à fonctionner pour les autres employés, mais c'est une question à approfondir, car elle n'a été qu'abordée lors des discussions préliminaires. C'est un des problèmes les plus complexes à résoudre. Les discussions ont déjà été très poussées avec les deux caisses. Si le Conseil municipal entre en matière, c'est une question qui va devoir être étudiée très en profondeur.

Séance du 2 novembre 2006

Audition de M^{mes} V. Buchs, représentante du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), et M. Castro, représentante du Syndicat des services publics (SSP)

M^{mes} Buchs et Castro présentent la prise de position des syndicats SIT et SSP relative à l'extension du service public au domaine de la petite enfance. Voici déjà bien quelques années, les syndicats se sont prononcés en faveur de la municipalisation des institutions de la petite enfance (voir lettre du 24 novembre 2005 à M. Manuel Tornare avec copie au Conseil municipal). En juin dernier, sans négociation préalable avec les syndicats, le Conseil administratif a déposé au Conseil municipal un projet de résolution, qui lance une extension du service public au domaine de la petite enfance d'ici à 2008. Ce projet de municipalisation prévoit deux scénarios. Le premier consiste en l'intégration complète du personnel de la petite enfance au statut du personnel municipal et le deuxième en une municipalisation au rabais. C'est ce dernier qui a la faveur du Conseil administratif.

La position de principe de M^{mes} Buchs et Castro est favorable à la municipalisation. Les syndicats considèrent que l'accueil de la petite enfance est une tâche publique urgente afin de répondre aux besoins des parents et, en particulier, des femmes qui ne renoncent plus à une carrière professionnelle lorsqu'elles ont des enfants d'âge préscolaire. Compte tenu de la persistance de la pénurie de places d'accueil, la continuation d'une politique de création de nouvelles places est indispensable afin de garantir un véritable accès des femmes au monde professionnel. Un développement des institutions de la petite enfance constitue aussi un gisement d'emplois non négligeable en cette période de fort chômage et, comme le révèle une récente étude de la Conférence latine des déléguées à l'égalité, la crèche est rentable, c'est son absence qui coûte.

A leurs yeux, la municipalisation permet aussi de renforcer l'harmonisation des prestations aux usagers et usagères et d'instaurer un contrôle politique direct

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

sur la qualité des prestations offertes aux enfants. Bien entendu, cette harmonisation ne doit pas signifier une uniformisation complète des pratiques, le personnel et les parents étant attachés à la diversité des activités et des projets pédagogiques, qui font la richesse de l'accueil de la petite enfance en Ville de Genève.

Les syndicats sont également favorables à la municipalisation des institutions de la petite enfance, car elle permet l'instauration d'un employeur unique et la clarification de la politique du personnel. Ils considèrent qu'il est nécessaire d'avoir un interlocuteur unique de droit public, pour mettre fin à une situation inconfortable dans laquelle ils ont à traiter tout à la fois avec des employeurs formels (les comités bénévoles) et un employeur de fait (la Ville de Genève en qualité d'organe de subventionnement). Un employeur de droit public communal devrait permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel, de les faire bénéficier d'une certaine garantie de l'emploi, d'assurer une mobilité du personnel et des plans de carrières inexistantes actuellement.

Enfin, selon M^{mes} Buchs et Castro, la municipalisation permet de réaliser des économies par une centralisation des procédures, une rationalisation des achats, etc. Ces éléments ne sont pas chiffrés dans le projet et c'est dommage que la municipalisation soit exclusivement pensée en termes de coûts et pas aussi en termes de gains.

Elles relèvent le risque d'une inégalité de traitement lorsque le Conseil administratif envisage une solution de municipalisation qui, sous l'angle des coûts, est certes plus avantageuse, mais qui a le défaut majeur de provoquer une inégalité de traitement manifeste. Le personnel de la petite enfance aurait un statut analogue à celui du personnel municipal et serait intégré à la CAP, mais avec une grille salariale différente de celui de la Ville. L'idée du Conseil administratif est de conserver la grille salariale actuellement en vigueur dans la Convention collective de travail (CCT) pour le personnel de la petite enfance, qui progresse deux fois moins rapidement, ne comprend qu'une classe par fonction et ne comporte pas d'annuité extraordinaire. Cette option constituerait un précédent pour la Ville de Genève, puisqu'elle prévoirait de traiter différemment une part importante du personnel municipal. Elle créerait un sous-statut pour le personnel de la petite enfance. Il s'agit d'une solution au rabais.

Ainsi elles illustrent, par exemple, le cas d'une secrétaire-comptable de la petite enfance: alors qu'elle travaille 40 heures, bénéficie de 5 semaines de vacances et 6,5 jours de compensation pour l'heure travaillée en plus (différence entre 40 heures travaillées et 39 heures contractuelles), conditions identiques à celles du personnel de la Ville, celle-ci aurait une importante différence de salaire annuel sans que son travail soit différent d'un-e autre employé-e de la Ville.

Or cette option contreviendrait aussi à l'orientation donnée par le Conseil administratif, dans le cadre de la refonte en cours du statut du personnel de l'ad-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

ministration municipale, qui consiste à ne prévoir qu'un seul statut pour l'ensemble du personnel de la Ville de Genève. Dans ce sens, il est prévu par le Conseil administratif que le statut du Service d'incendie et de secours soit fondu dans le futur statut unique, avec un règlement spécifique le concernant, pour tenir compte de la spécificité de ces métiers (durée du travail, congés compensatoires, âge de la retraite, etc.). Il est bien sûr possible de procéder de même pour le personnel de la petite enfance (vacances scolaires, remplacements pour respecter les normes légales d'encadrement, etc.).

M^{mes} Buchs et Castro craignent aussi une discrimination salariale au sens de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Sachant que le personnel des institutions de la petite enfance est essentiellement du personnel féminin (91% de femmes contre 37,6% en Ville), cette option est une discrimination au sens de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg). Au mois de juin dernier, à l'occasion des dix ans de cette loi, les syndicats dénonçaient les discriminations salariales persistantes à l'égard du personnel féminin. Cette proposition en est le plus parfait exemple. Les syndicats ne manqueront pas de saisir les tribunaux, le cas échéant.

Elles s'interrogent sur un précédent qui serait précurseur d'une dégradation des conditions salariales pour le personnel de la Ville de Genève. En effet, depuis vingt mois, le statut du personnel de l'administration municipale est en cours de refonte. Les propositions faites dans le cadre de la commission consultative qui a examiné ce projet vont dans le sens d'une reprise du modèle de grille salariale actuellement appliquée au personnel de la petite enfance, afin de l'étendre à l'ensemble des employé-e-s de la Ville (une fonction par classe, 19 annuités, ralentissement de la progression salariale de moitié). L'adoption de l'option au rabais pour le personnel de la petite enfance annoncerait-il le modèle salarial, revu à la baisse, qui sera appliqué demain au sein de l'administration municipale? De quoi inquiéter l'ensemble du personnel de la Ville, selon M^{mes} Buchs et Castro.

Elles illustrent: parmi les 954 employé-e-s des institutions de la petite enfance, une très forte majorité est non seulement composée de personnel féminin, mais aussi, pour beaucoup, à temps partiel, en contrat de durée déterminé, domicilié en dehors du canton. Toutes ces questions nécessitent des réponses adéquates en matière de prévoyance professionnelle, de couverture perte de gain maladie, de non-discrimination des temps partiels, de domiciliation, d'application du statut aux contrats de durée déterminée. Une volonté d'extension du service public au domaine de la petite enfance suppose une prise en compte de ces éléments dans la refonte du statut du personnel de l'administration municipale. Adapter les statuts au monde d'aujourd'hui nécessite d'intégrer les nouvelles formes d'activités professionnelles. Les syndicats s'emploieront à le rappeler lorsque, enfin, une véritable négociation sur le statut du personnel municipal pourra démarrer.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Quant aux missions et rôles des comités des associations de secteur, les syndicats partagent les orientations générales de la Délégation à la petite enfance, mais considèrent que ceux-ci ne devront plus participer à l'engagement des professionnel-le-s du secteur petite enfance ou des institutions de la petite enfance. La Ville devra, en qualité d'employeur unique, assumer pleinement son rôle dans ce domaine (cf. page 12, point 4, Moyens, du document de la Délégation à la petite enfance du 31 août 2006).

En résumé, les syndicats demandent que la proposition PR-476 soit modifiée à l'avant-dernier paragraphe des invites afin de permettre qu'une véritable négociation puisse s'ouvrir avec les quatre organisations représentatives du personnel:

- le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs;
 - le Syndicat du service public;
 - l'Association genevoise des éducateurs et éducatrices du jeune enfant;
 - l'Association genevoise des directeurs et des directrices de crèches,
- sur la base de la première option.

Les syndicats regrettent qu'il n'y ait pas eu de négociation avec les associations représentatives du personnel avant la présentation de ce projet au Conseil municipal. Le secteur de la petite enfance est très important, car sa prestation est d'utilité publique. Le fait d'avoir un employeur unique est un avantage considérable pour la collectivité.

Si la deuxième option était acceptée par le Conseil municipal, ce serait une violation de la loi sur l'égalité.

Au moment des questions, une commissaire comprend que, si le projet de résolution respectait l'unicité du statut et l'égalité de traitement, il serait acceptable aux yeux des syndicats. M^{me} Buchs confirme cela, car la seule différence, c'est la grille salariale, du fait que l'option 2 introduirait un statut spécial pour le personnel de la petite enfance, qui n'existe pas actuellement.

Un commissaire se demande si, au vu de ce que va coûter la municipalisation, en se prononçant pour la solution maximaliste on ne risque pas de faire reculer les politiques. M^{me} Buchs rétorque que ce sont les politiques qui peuvent répondre à cette interrogation et non pas les syndicats. La situation actuelle pose problème, en particulier au niveau de l'employeur qui est multiple, bien que l'on sache que c'est la Ville qui paie finalement. Elle regrette que l'on n'ait pas chiffré l'intérêt que l'on peut avoir avec un employeur unique. Elle ne demande pas l'option maximaliste, mais dit simplement que la municipalisation, ce n'est pas ce qui est proposé avec l'option 2. Elle se déclare choquée qu'un jardinier travaillant au Service des espaces verts et de l'environnement et un autre à la petite enfance puisse avoir un salaire différent. Ce n'est pas normal.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Un commissaire demande si un des effets pervers de cette municipalisation ne serait pas le plus sûr moyen de stopper l'augmentation des places de crèche pour les enfants, car la Ville n'aurait plus les moyens de continuer le développement prévu.

M^{me} Buchs fait état d'un besoin exprimé par la population, pas rempli à ce jour. Le problème, c'est de trouver des sources de financement ailleurs. Un certain nombre de millions sont entrés dans le budget de la Ville, de la part de la Confédération et du Canton, pour remplir cette tâche. Elle est sensible à l'effort que fait la Ville, mais il faut poursuivre pour trouver des moyens de financement complémentaires, afin de continuer à créer des places de crèche.

Une commissaire remarque que l'on se pose cette question, elle est liée à du personnel féminin. L'argument développé par le commissaire, lui, semble ne pas tenir. A un moment donné, il faut faire un choix. Les avantages du service public devraient être suffisamment valorisés pour que l'on se rende compte qu'ils vont générer des retombées constructives pour l'ensemble de la population.

La présidente fait état des subventions en provenance de la Confédération et du Canton, qui ne sont pas honorées, alors que la Ville fait actuellement de gros efforts pour le développement de la petite enfance. Elle souscrit complètement au discours qui fait état de la discrimination des femmes.

Aujourd'hui, le personnel subit une charge de travail très lourde. Il y a de nouveaux défis dans le domaine de la petite enfance: travail auprès des familles, question d'intégration, l'atteinte aux enfants de la part de professionnels qui est un problème délicat, etc.; le rôle d'un membre du personnel seul face au groupe est inquiétant. Le discours consistant à dire que les crèches sont luxueuses doit être vivement combattu. Sur le terrain, l'encadrement a diminué, on n'arrive pas à assurer les remplacements.

La différence de salaire annuel a été chiffrée par les syndicats entre les deux options: elle va de 400 francs à 6000 francs par année, ce qui est important au niveau individuel.

Une commissaire trouve que le travail des syndicats a été exemplaire dans le domaine de la petite enfance jusqu'à ce jour. Le véritable besoin pour la population est bien ressenti et les politiques doivent prendre leurs responsabilités, mais on s'accroche à la question du financement.

La Ville est pénalisée par son avancée dans ce domaine. Ne pourrait-on pas imaginer faire une demande très claire auprès de la Confédération pour demander une aide en vue de la municipalisation prévue par la Ville de Genève? Est-ce que les syndicats seraient prêts à appuyer ce genre de démarche? Les syndicats seraient alors partants, bien qu'ils trouvent la différence de montant entre la ver-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

sion 1 et la version 2 relativement peu importante en regard du budget de la Ville de Genève. Ils prétendent que la Ville peut l'assumer seule.

La formulation de la version 2 ferme toute possibilité de négociation entre les organisations du personnel et le Conseil administratif. Les commissaires semblent se diriger vers une formulation qui offre le principe de négociation en vue de cette municipalisation.

Séance du 23 novembre 2006

Audition de M^{me} N. Berger, présidente de l'Association genevoise des éducatrices du jeune enfant (AGEJE), et de M^{me} C. Ratajski, présidente de l'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise (ACIPEG)

M^{mes} Berger et Ratajski présentent la position des associations professionnelles AGEJE et ACIPEG: les crèches, garderies et jardins d'enfants sont actuellement gérés par des comités bénévoles, employeurs, qui gèrent des subventions de la Ville de Genève. Cette position, très inconfortable entre un employeur formel (comité) et un employeur de fait (Ville de Genève), ne permet pas une gestion optimale des structures de la petite enfance. Il y a un an déjà, leurs associations se sont positionnées dans ce sens.

Leurs associations professionnelles sont favorables à un employeur unique. Elles estiment que l'accueil de la petite enfance doit être une tâche publique qu'il faut traiter en urgence. La petite enfance est, selon elles, une mission du pouvoir public.

Leur position de principe repose sur les axes suivants de ce qu'une municipalisation permettrait:

- de répondre aux besoins des parents, en particulier à ceux des femmes, afin de leur permettre un véritable accès à la vie professionnelle. Quoiqu'on en dise, l'organisation de la famille ne correspond bien souvent plus à l'image d'Épinal que certains peuvent encore avoir. Les réalités familiales obligent les parents à trouver des solutions de garde extrafamiliale et les crèches sont fortement sollicitées;
- de créer des places en crèche et assurer un personnel suffisant tant du point de vue qualitatif que quantitatif;
- de clarifier la politique de la petite enfance et instaurer une réelle professionnalisation du secteur;
- d'instaurer un contrôle politique direct sur la qualité des prestations;
- d'harmoniser les prestations aux usagers sans, bien entendu, créer une uniformisation des activités.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

M^{mes} Berger et Ratajski se positionnent et argumentent sur quelle option choisir: en juin dernier, sans négociation préalable avec les associations professionnelles, le Conseil administratif a déposé au Conseil municipal un projet de résolution qui lance une extension du service public au domaine de la petite enfance pour 2008. Dans la brochure «La petite enfance: une mission de service public» deux scénarios sont présentés. Le Conseil administratif, dans sa proposition de résolution PR-476, recommande l'adoption de l'option 2.

Cette option, moins coûteuse que l'option 1, prévoit pour le personnel un statut intermédiaire. Il serait intégré à la CAP mais garderait sa grille salariale différente de celle du personnel de la Ville (progression moins rapide, pas d'annuité extraordinaire, entre autres).

Cet état de fait créerait une inégalité manifeste de traitement entre le personnel municipalisé et le personnel de la petite enfance. Effectivement, il faut savoir que le personnel de la petite enfance ne se compose pas uniquement d'éducatrices ou d'éducateurs de la petite enfance, mais également de cuisiniers, de personnel de maison, de secrétaires, de secrétaires-comptables, etc., fonctions qui se retrouvent dans d'autres services de l'administration municipale. Ainsi, une secrétaire aurait un salaire et des conditions de travail différents pour une activité identique à celle de ses collègues de la Ville. Il faut garder aussi en tête que c'est ici un personnel essentiellement féminin, travaillant souvent à temps partiel.

De plus, le Conseil administratif, dans son travail actuel sur la refonte du statut du personnel municipal, souhaite à terme ne posséder qu'un statut pour l'ensemble de son personnel. Même le Service d'incendie et de secours serait inclus dans les statuts, mais en tenant compte de ses spécificités par le biais d'un règlement d'application spécifique. De nombreux autres services sont concernés. Par souci de cohérence, ne pourrait-on pas simplement prévoir une démarche similaire pour la petite enfance?

M^{mes} Berger et Ratajski relèvent que le personnel de la petite enfance s'est exprimé par le biais d'une pétition pour transmettre son désaccord sur le choix de cette option 2. Cette pétition, déposée le 8 novembre 2006, a récolté 870 signatures, ce qui représente plus du 90% du personnel, venant de la quasi-totalité des institutions concernées.

Tout le monde s'accorde à dire qu'il est indispensable de garantir la qualité des prestations auprès des jeunes enfants. Pour ce faire, un personnel formé, motivé, pouvant bénéficier de formation continue, suffisant en nombre et en qualification est nécessaire. La valorisation d'une profession passe aussi par une rémunération adaptée et des perspectives professionnelles intéressantes. Sur ce point-là aussi, la municipalisation ouvre des possibilités enrichissantes.

De nombreuses recherches montrent que la prévention et le dépistage sont des mesures économiquement intéressantes. Socialement, la crèche agit comme

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

un lieu favorisant l'émergence de liens entre les parents, elle crée la relation, instaure l'entraide et peut permettre à certains de ne pas se marginaliser davantage. Les qualités requises pour professer comme éducateur et éducatrice sont multiples et variées et ne sont pas seulement et uniquement liées à la qualité des soins prodigués aux enfants.

La municipalisation permettra une gestion plus optimale des institutions de la petite enfance. Effectivement, la centralisation des procédures ainsi que celles des achats, en faisant jouer la concurrence par exemple, représente des perspectives qui n'ont pas été chiffrées. De plus, la création d'un pool de remplaçant-e-s permettrait un gain d'énergie et de temps non négligeable.

M^{mes} Berger et Ratajski tiennent à souligner que, effectivement, de nombreuses améliorations ont pu être observées, que la Délégation à la petite enfance, avec les moyens qui sont les siens, est d'un grand soutien. De plus, certaines communes ont déjà opté pour la municipalisation avec des conclusions encourageantes.

En résumé, ces deux associations souhaitent que des négociations avec les quatre organisations représentatives du personnel soient entamées sur la base de l'option 1.

M^{me} Ratajski aimerait pouvoir garantir une qualité de travail pour le personnel, mais il faut ouvrir de nouvelles places de crèche. Elle pense que la municipalisation doit pouvoir aider à cela avec une possibilité accrue de création de places.

La dynamique actuelle, avec des comités qui sont l'employeur, a pris du retard depuis le rapport Bari. Elle voit la petite enfance avec une amélioration des conditions de travail qui ont commencé il y a déjà plusieurs années; elle est consciente des progrès réalisés, mais il ne faut pas s'arrêter là.

Un commissaire demande quelle est la position de ces personnes par rapport à la situation actuelle des vacances pour les membres de la petite enfance et des collaborateurs de la Ville. M^{me} Berger rappelle que les deux semaines supplémentaires de vacances ont été accordées par rapport à la pénibilité du travail. M^{me} Ratajski ajoute que ce problème pourrait être réglé dans le cadre d'un règlement. Elle souhaite pouvoir négocier; peut-être qu'il y a d'autres choses à mettre en place.

Une commissaire serait intéressée de connaître le salaire accordé; tient-il compte des deux semaines supplémentaires de vacances? Combien gagnaient ces personnes avant l'entrée en vigueur de la CCT, après et maintenant, pour un plein temps? Quelle est la formation d'une éducatrice qualifiée?

M^{me} Berger explique que la formation se déroule sur trois ans (théorique et pratique). Actuellement, il y a 40 élèves sur une centaine qui se présentent et,

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

depuis peu, deux volées par année. La commissaire entend qu'il s'agit alors d'une formation tertiaire de trois ans, donc importante. M^{me} Ratajski peut faire les recherches nécessaires pour le montant des salaires, qu'elle communiquera à la présidente. M^{me} Berger sait qu'une éducatrice, en sortant de l'école, gagne 5100 francs bruts 12 fois l'an.

Une commissaire fait remarquer que, avec la municipalisation, seule la délégitimation sera l'employeur. Est-ce que ces personnes ne craignent pas d'avoir encore plus les mains liées, car une bonne partie des tâches vont leur échapper?

Les personnes auditionnées ne le croient pas, car il a toujours été dit que les spécificités des lieux étaient à conserver. Les personnes qui seront dans ces comités, avec des parents, auront des éléments à transmettre. Elle croit au partenariat et qu'il faudra en trouver de nouveaux.

Les salaires en Ville de Genève sont semblables partout. Les horaires sont propres au lieu; le travail hebdomadaire est de 39 heures partout. Il y a des communes qui appliquent la CCT de la Ville, mais pas toutes.

La présidente demande si l'expérience de la sectorisation est, aux yeux de ces personnes, à retenir. M^{me} Ratajski s'occupe d'une crèche multiaccueils, qui n'est pas en secteur. Le concept de la sectorisation est intéressant, car les crèches restent de petites structures. Par contre, c'est un directeur administratif qui dirige, qui délègue les aspects pédagogiques. C'est quelque chose de nouveau qui a de la peine à se mettre en place.

La présidente demande si le nombre de colloques est plus important dans ce système. M^{me} Ratajski dit que les temps de préparation sont régis par la CCT, donc non tributaires du genre de crèche.

Séance du 7 décembre 2006

Audition de M. Krebs, président de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées de la Ville de Genève (FOP), et de M^{me} Witz, vice-présidente

C'est la caisse de pension pour les employés de crèches, de théâtres et de deux établissements médico-sociaux. Il s'agit d'une caisse à primauté des cotisations.

Les chiffres qui seront communiqués sont fondés sur 2005 et ils sont donnés à titre illustratif.

Le nombre d'assurés a passé de 500 en 1991 à 1400 en 2005, soit 11 actifs pour un rentier.

L'effectif est pratiquement exclusivement féminin.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

La caisse compte 95 millions de francs d'actifs dont 70 millions pour les personnes en activité et 14 millions pour les rentiers; il y a peu de rentiers. Le taux de couverture est de 107; en 2006, on va finir en dessous de 110. Globalement, la FOP est dans une situation très saine. Depuis 2002, un nouveau plan de prévoyance a été mis en place sur le modèle de celui de la CAP.

Le secteur de la petite enfance subit beaucoup de mutations de temps partiel. Il faut savoir si ces situations peuvent être prises en charge par la CAP.

La FOP compte 1042 assuré-e-s pour le secteur petite enfance sur 1405 assuré-e-s.

M. Krebs présente différents scénarios. Il donne les éléments à prendre en compte. En cas de sortie des effectifs de la petite enfance de la FOP, il y aura une liquidation partielle qui est prévue dans les statuts. Il n'y a pas de lésé. La FOP privilégiera un transfert des actifs et des rentiers pour éviter un grand déséquilibre.

M. Krebs dit que le statut de la CAP précise qu'elle englobe uniquement des fonctionnaires, alors que le personnel de la FOP n'est pas fonctionnaire. Avec une caisse de 30 millions et 300 assuré-e-s, c'est tout à fait viable, c'est-à-dire que la caisse est viable sans le secteur de la petite enfance.

M^{me} Witz explique que les employés cotisent 8% à la FOP et l'employeur 16%. Dans l'autre caisse, précédemment, le taux était différent.

M. Krebs ajoute que la FOP a un plan de prévoyance qui est favorable à l'employé-e. A la fin, les conditions entre la CAP et la FOP seront semblables. Ce sont deux structures différentes avec, comme grande différence, la primauté des cotisations pour l'une et la primauté des prestations pour l'autre. La problématique de la fusion ne va pas donner d'appui sur ce point. C'est Swiss Canto, organisme faisant partie de la Banque cantonale de Genève, qui est mandataire externe.

A la question d'un commissaire de savoir si le taux technique corrigé a été revu à la baisse, M. Krebs explique que le taux LPP est celui qu'on verse à l'employé. Le taux technique est celui que l'on impute au capital pour payer la rente. Aux actifs, on donne 2,5% et 4% aux retraités. La FOP a baissé ce dernier taux à 3,5% pour une question de cohérence. Cela permet de faire face à l'augmentation de la durée de vie mais représente un coût pour la caisse.

Le même commissaire désirerait savoir si des contacts ont déjà été pris avec la CAP. En fait, la Ville n'a pas à avoir de contact avec la CAP, si une décision est prise, elle sera communiquée et les prestations indiquées à qui de droit. Le choix du scénario appartient au Conseil municipal.

De nombreuses questions fusent quant au reste des assuré-e-s de la FOP, de leur âge, de la répartition des risques, du taux de couverture en cas de liquidation

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

partielle, du placement du capital, de la situation des actifs et des actives, des personnes au bénéfice d'une rente, de la gestion des placements, de l'âge de la retraite et du montant capitalisé pour les personnes de la petite enfance. M. Krebs renvoie aux rapports annuels des deux caisses et à la loi sur la prévoyance professionnelle. Il articule toutefois la somme de 50 millions de francs capitalisés à ce jour pour les professionnel-le-s de la petite enfance.

Une commissaire explique que la raison de l'audition de la FOP était de savoir si cette caisse allait connaître des difficultés si elle devait se séparer d'un grand nombre d'adhérents. On ne s'est pas penché sur les difficultés rencontrées par la CAP. Peut-on rassurer les commissaires qui se faisaient du souci pour la FOP?

M^{me} Witz confirme qu'il n'y aura pas de problème au niveau de la FOP.

Séance du 14 décembre 2006

Audition de M^{mes} Capeder, Piuz et Hummel, respectivement présidentes du secteur petite enfance des Grottes, de Plainpalais et de l'Université

Elles ont écrit à la commission pour être entendues, car elles n'ont plus de contact avec la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance depuis très longtemps; un grand nombre de comités ont également démissionné de cette fédération. Elles ne se sentent pas représentées par la fédération, ne sachant même pas quel est son point de vue sur la question. Il est important, pour elles, de faire un lien avec la mise en secteur dans les quartiers de différentes crèches. Ce qui est en train de se passer, c'est que la sectorisation se sent menacée et la municipalisation tarde à venir. Les comités sont surchargés.

On peut relever l'effort de M. Tornare dans le domaine de la petite enfance mais, sur cet objet, M^{me} Capeder a regretté, de même que ses collègues, le manque de consultation depuis le début du processus avec les comités de crèche. Elles l'ont appris verbalement. Le rôle prévu ne leur convient pas. Ce qui est encore plus difficilement acceptable, c'est que le rôle décisionnaire qui leur est actuellement dévolu va disparaître. Elle aimerait que le futur rôle des comités soit pensé avec les présidentes, bien que les responsables de secteur soient en difficulté car ce qui est en route a des retombées négatives sur les comités. M^{me} Hummel, par exemple, vient de démissionner et c'est peut-être ce qui va arriver à plus d'une d'entre elles, car la charge est trop lourde et elles manquent de temps. Ce qu'il faudrait, c'est bloquer le plus rapidement possible ce processus de sectorisation, car il va continuer à générer des tensions très importantes. On sent qu'il y a une difficulté de la part de la délégation à répondre à toutes leurs demandes.

M^{me} Hummel insiste sur la question de la sectorisation qui fait que les comités fusionnés se retrouvent avec plusieurs institutions et, en étant à la présidence, on est propulsé à la tête d'une grande entreprise. En ce qui concerne le secteur

qu'elle préside, il y a 147 places, soit quelque 250 familles, plusieurs dizaines de collaborateurs et un budget de 15 millions de francs. Ce n'est pas anodin. Elle n'a pas été consultée sur la sectorisation et a malheureusement craqué à cause du poids insupportable de cette charge. Quand la responsable de secteur a un problème de santé, c'est la présidence qui doit reprendre sa charge. Les cahiers des charges des responsables par secteur ont été peu pensés; on a souvent l'impression que l'interlocuteur est tout aussi surchargé qu'elles. La sectorisation ne peut pas durer très longtemps dans ces conditions. La municipalisation doit avancer vite car, actuellement, on est dans une situation problématique.

M^{me} Piuz ajoute que, dans son secteur, il y a 60 employés et cela lui demande une demi-journée de travail par semaine, en tant que bénévole. Les échelles de traitement n'ont pas été définies. Les chefs de secteur ont vu leurs responsabilités augmenter sans que leur salaire soit adapté. Ils ne vont pas réussir à tenir le cap dans la situation actuelle: soit on municipalise rapidement, soit il faut rechercher d'autres solutions.

Une commissaire se pose la question de savoir si cette mise en place par secteur aurait dû se faire après la municipalisation. M^{me} Capeder répond par l'affirmative: la différence de charge de travail entre celui dévolu à un comité de crèche et celui de secteur est énorme. M^{me} Hummel croit qu'il y a aussi eu un sentiment négatif qui s'est dégagé lorsque la notion de municipalisation a été évoquée et, en même temps, on se retrouve avec une charge importante de travail.

Une commissaire demande si le poste de directeur de secteur a été mis au concours. M^{me} Piuz répond qu'elle croit que l'on peut se demander vers quoi ces postes vont évoluer: administratif, pédagogique, etc. Dans certains secteurs, le poste a été mis au concours, mais pas partout.

Un commissaire revient au début de l'intervention qui touchait à la municipalisation: il a entendu des contradictions liées à ce processus. Comment est-ce que les personnes ici présentes voient la situation? M^{me} Capeder reconnaît qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour les comités. Mais, pour ceux qui fonctionnaient, la situation était idéale. Entrer dans un processus de municipalisation pouvait être mal vécu par les comités. On peut aussi comprendre qu'il y ait une volonté d'avoir une prise plus importante sur la gestion des structures de la part de la Ville, mais il faut mieux définir quel sera le nouveau rôle dévolu aux comités. La sectorisation est un autre problème qui est venu avant. M^{me} Hummel fait état de la présentation du travail des comités par le magistrat; l'engagement de bénévoles ne se fait pas de cette façon. C'est une erreur d'imposer au nouveau comité la façon dont il devra travailler.

Un commissaire, par rapport aux comités de crèche qui fonctionneraient un peu moins bien, se demande si l'on aurait pu résoudre le problème en étoffant la

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Délégation à la petite enfance de façon que le service puisse répondre aux problèmes rencontrés, sans passer dans la municipalisation. M^{me} Piuz dirait que c'est aussi une question philosophique qui peut être posée. Dans la situation actuelle, c'est évident qu'un renforcement de la délégation serait bénéfique aux comités qui ont de la peine à faire face à la surcharge de travail. Mais il est difficile de revenir en arrière. M^{me} Hummel trouve problématique que la délégation se comporte également comme le subventionneur; c'est un côté très contraignant pour les conseils. M^{me} Piuz répète qu'il y a nécessité de définir et confirmer les rôles de chacun.

Un commissaire aimerait des précisions: chaque comité s'occupe bien d'une crèche; actuellement, plusieurs crèches sont organisées en secteur. Que sont devenus ces comités? M^{me} Capeder explique qu'un comité, parmi les deux ou trois, a été choisi et que ce dernier fonctionne bien, mais c'est le même comité qui voit sa tâche augmenter. M^{me} Piuz ajoute que de nouveaux parents sont venus rejoindre ce comité.

Ce même commissaire comprend qu'il s'agit maintenant de comités par secteur. Que pourrait-on imaginer pour leur venir en aide efficacement? M^{me} Hummel répond qu'il faut une clarification des procédures, dire quelles sont les attributions et le pouvoir du comité et des professionnel-le-s. Le poste de responsable de secteur n'est pas bien défini. M^{me} Capeder relève aussi que cette situation présente est également due au fait qu'il y a eu une forte augmentation du nombre de places, ce qui provoque plus de travail, c'est indéniable, à cela s'ajoute un manque de personnel qualifié. On ne peut pas ignorer que cette situation génère des tensions, car les problèmes surgissent beaucoup plus en période de crise budgétaire: les ressources financières ne suivent pas l'évolution. M^{me} Hummel ajoute qu'il faut que le personnel administratif formé soit mis à disposition.

Un commissaire, par rapport à la municipalisation, comprend que, a priori, ce n'était pas une nécessité au départ dans les crèches. Les personnes auditionnées confirment cela.

Il poursuit en mentionnant le projet de résolution qui comprend deux options. Quel est l'avis de ces personnes sur ce point? M^{me} Capeder pense que l'on est confronté à une décision difficile: soit on augmente les places de crèche, soit on améliore les salaires des professionnel-le-s; si l'on peut faire tout en même temps, ce serait l'idéal. M^{me} Hummel indique que les comités n'ont jamais pu se prononcer sur les questions salariales.

Toujours le même commissaire demande s'il existe une formation continue ou complémentaire pour les responsables de secteur. M^{me} Hummel confirme que tel est le cas dans le domaine de la petite enfance, mais pas pour les autres domaines.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Un renforcement au niveau de la délégation aiderait beaucoup et une réflexion globale pour la suite est nécessaire. M^{me} Capeder répète que, pour elle, l'urgence, c'est l'arrêt de la sectorisation. Elle dispose actuellement d'un ordinateur pour quatre personnes, ce n'est pas facile de travailler dans ces conditions.

Un commissaire a entendu parler d'une perte décisionnaire au niveau des comités lors de la sectorisation. Dans le document que le magistrat a remis aux conseillers municipaux, il lit qu'il y aura une décharge à ce niveau. Quel est le rôle d'employeur? M^{me} Hummel cite une situation de tension car, formellement, elles sont responsables du personnel en cas d'accidents par exemple, comme dans le privé. Mais ça s'arrête là. Il y a beaucoup de travail, en dehors des salaires, elle peut le certifier. Une clarification s'impose sur les relations entre la délégation et l'Office de la jeunesse.

Un commissaire aimerait entendre quelles sont les tâches les moins importantes aux yeux de ces personnes qui pourraient être déléguées ou abandonnées en vue d'une amélioration des conditions de travail. M^{me} Capeder ne peut pas répondre car, comme la machine fonctionne mal, tous les problèmes retombent sur les comités. La présidente précise que la Ville dispose de 60 crèches et que le projet était de créer entre 13 et 14 secteurs.

Un commissaire a comme souci, en tant que politicien, de donner des conditions de travail convenables aux collaborateurs et surtout d'offrir des conditions d'encadrement pour les enfants et un nombre de places suffisant dans les crèches. Combien de places supplémentaires la sectorisation a-t-elle apportées et combien la municipalisation pourrait-elle en apporter?

M^{me} Capeder mentionne un grand nombre de places créées durant ces dernières années. C'est parce qu'on a agrandi le secteur qu'il faut le repenser. C'est dans l'application qu'il y a un grand problème. Il faut changer le système de gestion et avoir les moyens financiers à disposition. On ne peut pas faire plus avec les mêmes moyens. M^{me} Hummel ajoute que la délégation a gardé la même taille pour un service qui devrait être plus important puisqu'il y a plus de places de crèche. La municipalisation est la mise en place d'un outil qui va permettre une gestion plus importante qu'auparavant. Ses collègues et elle ne sont pas opposées à ce processus, mais elles désirent être consultées.

Un commissaire demande comment est constitué un comité, pour quelle durée les personnes sont élues et quelles sont les limites des compétences. M^{me} Piuze dit que le nombre de personnes, dans les comités, varie entre les secteurs. Il y a une réunion mensuelle. M^{me} Hummel ajoute qu'il y a des fonctionnements très divers aussi; il y a des comités qui ne comprennent pas de parents, par exemple. Un des problèmes rencontrés au quotidien, c'est que plus de la moitié des membres d'un comité sont en fait des professionnel-le-s.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Audition de M^{me} C. Tièche, présidente de la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE)

La présidente rappelle que la FGIPE représente les institutions officielles qui sont membres de la Commission consultative de la petite enfance.

M^{me} Tièche préside la FGIPE depuis vingt-cinq ans. Au départ des réflexions, il y avait eu le rapport Bari. La modification de la prise en charge des institutions de la petite enfance s'imposait, car les comités faisaient mal leur travail, pouvait-on lire dans cette étude. Cette interprétation a été très mal perçue. C'est vrai que la convention collective apportait un plus, soit une reconnaissance de la profession, ce qui n'était pas le cas avant. L'extension du service public va tout à fait dans le bon sens.

Une commissaire a entendu que la participation des comités pouvait comprendre des parents, ce qui n'était pas le cas avant. Elle se pose des questions sur une éventuelle confusion des rôles à ce niveau. M^{me} Tièche dit que cela dépend des comités. Il est important qu'il y ait des parents utilisateurs pour avoir des informations de la base. C'est vrai que, s'il y a trop de parents, c'est ingérable.

Un commissaire aimerait savoir ce que pense M^{me} Tièche du processus de la sectorisation et ce que cela occasionne en termes de travail concret dans les comités. En fait, à partir du moment où le tout sera municipalisé, elle est d'avis qu'il n'y aura plus de comité.

Quarante-cinq comités en ville de Genève et 23 hors de la ville sont affiliés à la fédération. Lors de la dernière assemblée générale, un seul comité ville de Genève était représenté.

La présidente demande si des problèmes sont constatés par rapport au recrutement des diplômées et directrices. M^{me} Tièche relève qu'il y a un manque certain de personnel qualifié. Pour les directions, cela se fait toujours en relation avec la délégation; pour le reste du personnel, c'est la directrice et le comité qui engagent.

Une commissaire a posé la question aux personnes auditionnées précédemment, à savoir quand la sectorisation aurait-elle dû se faire par rapport à la municipalisation, entre autres? Quel est l'avis de M^{me} Tièche? Elle prétend que la sectorisation est quelque chose de réglé, puisque c'est la petite enfance qui décide. Mais ce n'est pas une opération blanche. On donnait plus de temps pour quelque chose auquel on croyait et pour le bien des enfants. Il fallait que des parents fassent partie des comités. Il ne faut pas utiliser les comités pour faire le travail que des professionnel-le-s ne veulent pas faire.

La présidente demande si le surcroît de travail mentionné se vérifie partout, en ville et en dehors. M^{me} Tièche indique que les statistiques faites à la demande de

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

la délégation ont pris beaucoup de temps et d'argent. Avec un système informatique performant, tout se serait déroulé plus facilement.

Un commissaire demande ce qu'il serait possible de faire pour redonner plus de motivation aux membres des comités. M^{me} Tièche conçoit qu'il y a sûrement eu des erreurs qui se sont produites, mais plusieurs comités ont bien fonctionné, alors qu'on avance que tel n'est pas le cas. C'est insupportable. Depuis que les salaires sont centralisés, il y a tout autant d'erreurs qui se produisent, mais c'est logique car on a affaire à un personnel qui travaille de façon irrégulière.

Séance du 11 janvier 2007

Audition de M. Th. Apothéloz, maire de Vernier, accompagné de M^{me} R. Oberson, responsable du Service de la petite enfance de la commune

M. Apothéloz présente l'aventure de la municipalisation dans la commune de Vernier. Il fait un bref tour d'horizon de l'état actuel de la commune et distribue un document où figurent tous les tableaux qui vont être présentés sur écran à la commission.

Le Service de la petite enfance est dirigé par M^{me} Oberson, qui s'occupe également des restaurants scolaires de la commune.

M^{me} Oberson indique que les huit restaurants scolaires ont été municipalisés en 2001. On en est à 700 repas par jour.

Il y a cinq institutions dans six lieux; cela représente quelque 100 personnes qui travaillent dans le service.

Elle donne le nombre de places et les horaires dans les différents lieux. Cet été, une nouvelle grande institution sera ouverte, avec 88 places. Au total, la commune accueille 378 enfants.

Le coût total est de 6,813 millions de francs pour 2005, soit 26 000 francs par place.

Depuis 1997, des groupes de travail ont planché sur la question de la municipalisation au niveau politique.

M. Apothéloz en arrive à ce qu'il nomme «la route de la municipalisation» et qui a débuté en 2000 où un crédit d'étude a été voté; c'est en 2001 qu'un service petite enfance est créé. Ce qui a prévalu au choix du Conseil administratif pour une municipalisation ressort des aspects liés à une fondation, qu'il explique. Les réflexions positives autour de la municipalisation sont également relevées. Auparavant, l'association augmentait le nombre de places, sans en aviser le Conseil administratif; elle arrivait avec un budget important qu'il n'était pas possible d'avoir. Il relève quelques défis qui attendent la commune pour ces prochaines années. Les ressources financières doivent permettre d'assumer ces défis.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Les cinq axes du cadre communal, notamment l'augmentation de places, sont définis.

Un commissaire remercie pour cette présentation. Il mentionne le projet de résolution du Conseil administratif de la Ville de Genève qui comprend deux options et demande quel est le statut du personnel de la petite enfance à Vernier. M. Apothéloz mentionne le statut du personnel qui englobe tous les collaborateurs de la commune. L'ensemble du personnel est municipalisé. M^{me} Oberson rappelle qu'il y a eu une année de négociation avec les syndicats. Actuellement, les gens ont cinq semaines de vacances, mais le personnel de la petite enfance a droit à sept semaines. Ce problème est réglé par une augmentation et retenue de salaire pour pondérer les vacances.

Un commissaire pense que des difficultés avec les comités de crèche ont dû se rencontrer et il voudrait savoir ce qu'a fait la commune à ce niveau. M. Apothéloz a passé par une dissolution de l'ensemble des comités. Ce qui a rassuré ces personnes, c'est que la responsable du service qui a été engagée est issue de la petite enfance. Les projets pédagogiques ont pu être maintenus dans l'ensemble des centres. Ils n'ont plus de relation avec le tissu associatif lié aux parents. Le travail s'est déroulé sur une année et la commune s'est engagée à maintenir les projets pédagogiques. M^{me} Oberson ajoute que le travail fait doit perdurer. Les responsables apprécient la municipalisation, car les identités des institutions ont été conservées.

Aujourd'hui, toutes les institutions sont municipalisées et M. Apothéloz peut annoncer que la municipalisation a coûté plus cher à la commune que prévu mais, en contrepartie, il y a eu une augmentation du nombre de places et de nombreux autres avantages. La négociation pour les conditions de travail est intervenue après que la décision de municipaliser le secteur a été prise.

La proportion des personnes œuvrant pour la petite enfance va prochainement passer de 10 à 20%, mais toutes les demandes ne sont pas encore couvertes. Actuellement, il y a encore 276 familles en liste d'attente. 6% d'enfants proviennent d'ailleurs, mais les motivations sont diverses: proximité des lieux; le déménagement d'une famille ne provoque pas l'exclusion, etc.

Le personnel a été affilié sans problème à la CAP et on a relevé une plus grande stabilisation du personnel, cela étant dû au fait qu'une mobilité interne est offerte. Il n'y a par contre pas de crèche familiale à Vernier.

Séance du 18 janvier 2007

Audition de M^{me} Norma Magri, administratrice de la CAP

M^{me} Magri est administratrice de la CAP depuis septembre 2001. La CAP est la caisse de pension des fonctionnaires de la Ville de Genève, des SIG et

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

des communes genevoises à l'exception de deux communes; cela représente 48 employeurs soumis tous au même plan de prévoyance. Il y a environ 10 300 assurés pensionnés, avec une proportion plus élevée que d'autres caisses, car elle est ancienne, avec 6500 actifs. La fortune de la caisse est de 2,7 milliards de francs. Elle a lu la proposition et sait que la CAP a été interpellée dans ce dossier, il y a assez longtemps. Les éléments qui ont toujours été amenés par la caisse étaient d'indiquer qu'elle applique un seul plan de prestation qui est en primauté des prestations. Ce type de plan est construit de manière que c'est un pourcentage de rente par rapport à un salaire assuré. Il y a des contraintes claires pour pouvoir être appliquées concrètement:

- le salaire doit être stable et non fluctuant;
- le salaire doit être régulier: le taux d'occupation ne doit pas non plus trop varier dans l'année.

Pour assurer l'application du plan et la sécurité de la transmission des données, elles doivent pouvoir être calculées sur des données fiables et sûres.

Le seuil d'affiliation légal est de 19 890 francs depuis le 1^{er} janvier 2007. Il n'est pas possible d'affilier quelqu'un qui aurait un salaire inférieur. La cotisation est de 24% et est prélevée dès que la personne est dans sa 18^e année, à raison des 8% pour l'employé et 16% pour l'employeur. C'est un plan construit sur la solidarité qui met les jeunes sur la même échelle que les personnes plus âgées.

Un commissaire mentionne l'audition des représentants de la FOP, qui l'a étonné. Il entend que la CAP a 6000 cotisants. En cas de municipalisation, il y aura 15% de personnes en plus qui vont rejoindre la caisse. Il s'agit d'une population plutôt jeune, mais elle est peut-être un peu instable et, avec ce qui vient d'être dit, cela risque de poser quelques problèmes. Est-ce bien le cas? Il aimerait savoir si, dans les montants annoncés dans la proposition de résolution, tous les éléments ont été pris en compte. La CAP va aussi hériter d'une population de rentiers. Est-ce que les rentes de ces gens vont changer?

M^{me} Magri dit que l'apport de gens jeunes est toujours bien pour une caisse. La CAP a pu maintenir une bonne santé parce que les communes sont entrées dans la caisse. Les grands employeurs ont plutôt une stabilisation des effectifs. Cet équilibre est d'autant plus important pour une caisse comme la CAP qui est publique. Elle a le droit d'être capitalisée partiellement. Pour le moment, le financement est mixte: 80% des engagements doivent être capitalisés; 20% sont les contributions que la caisse finance. Ce régime mixte est accepté par le droit fédéral. Cette pérennité des employeurs publics a été assez bousculée avec les dernières modifications au niveau fédéral. Cela a conduit à l'initiative de M. Beck qui préconisait la suppression du régime mixte; or cela représente des milliards. On a bon espoir au niveau des caisses publiques que les Chambres fédérales maintien-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

nent le principe d'une capitalisation telle qu'elle existe aujourd'hui. En revanche, des règles strictes seront imposées dans le droit fédéral.

Sur la gestion pure, le personnel ne pourra être affilié que s'il entre dans le plan actuel: communication des salaires, stabilité sur la durée, etc. On ne pourra pas gérer du personnel mouvant. Le salaire ne doit pas être supérieur à celui de l'AVS, selon la loi. Si la fluctuation est en dents de scie, c'est un vrai problème pour la caisse. Elle ne peut pas se prononcer sur les chiffres; ces calculs ont été effectués par un expert actuariaire, sous forme d'un mandat donné par la Ville.

Au sujet des rentiers de la FOP, elle pense que le départ met en cause une liquidation partielle de la caisse. Il faut établir un plan de liquidation où il doit être prévu les sorties en libre passage à 100%. Le sort des rentiers doit être tranché; s'ils restent à la FOP, cela représente un coût. Les rentiers doivent être protégés, surtout que leur rente est garantie. En général, c'est une catégorie qui reste dans la caisse initiale, car les calculs de transferts sont difficiles à faire. C'est un long processus qui est réglé par la LPP.

Les commissaires demandent à connaître l'âge terme à la CAP, le taux effectif sachant que l'obligation statutaire est de 80%, les catégories de placements, la répartition des 24% de cotisations, si la CAP possède des immeubles.

Réponses dans l'ordre: 62 ans mais la caisse assure jusqu'à 65 ans; on est plus proche du 92% hors réserve de fluctuation; la caisse est au-delà de ce que la LPP prévoit et la stratégie de placements est liée au volume nécessaire de rendement de la caisse puis un règlement de placement est adopté; un tiers à la charge de l'assuré et deux tiers à celle de l'employeur et, pour des nouveaux arrivés, il y a une obligation de rachat; oui à hauteur de 900 millions.

M^{me} Magri précise que les nouveaux transférés doivent négocier leur libre passage. Chaque année de cotisations donne 2%; pour le plan actuel, c'est 70% maximum du dernier salaire assuré pour 35 ans de cotisations ou avoir des années de rachat. Tout système de prévoyance a la même règle: il faut avoir le même capital pour garantir la prestation annoncée.

Elle sait que la CAP existe depuis 1907, mais ne connaît pas l'origine de la FOP. A ce jour, la CAP a des contraintes liées au plan qu'elle applique. Elle sait aussi que le personnel municipalisé de la petite enfance de Vernier est assuré par la CAP.

Une commissaire s'interroge sur la modification du pourcentage au sein du conseil d'administration, provoqué par un apport de 900 personnes de la petite enfance.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

M^{me} Magri indique que, actuellement, la Ville a trois représentants employeurs et trois représentants assurés, puisque la Ville représente 50% de la caisse; aujourd'hui, les communes représentent 25% et les SIG également. C'est vrai que l'équilibre devra être revu pour les communes. Ce sont des éléments qui se discutent.

Séance du 1^{er} février 2007

Présentation par M^{me} Martine Sumi: «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte», travail réalisé par M^{me} Lynn Mackenzie Oth, économiste

M^{me} Sumi précise que l'enquête porte sur toute la Suisse romande; ce travail a été mandaté par la Conférence latine de l'égalité et mené par M^{me} Mackenzie Oth. Cette enquête fait suite à une autre réalisée pour le compte de la Ville de Zurich. Il en ressort que, si les crèches coûtent cher, elles sont surtout rentables. Pour un franc investi, il rapporte trois francs à la collectivité et un franc au niveau du fisc. L'étude prouve que les retombées pour la collectivité dépassent le cercle des personnes concernées.

L'étude pose la question suivante: et si la crèche n'existait pas?

Elle ne postule pas qu'une crèche doit être rentable fiscalement, mais elle démontre qu'elle peut l'être et que, en tous les cas, les coûts pour les pouvoirs publics sont inférieurs que ceux tirés généralement de la comptabilité des crèches.

L'instrument d'évaluation utilisé est courant et sa fiabilité est avérée: on calcule les revenus, les impôts, les cotisations supplémentaires et aides sociales épargnées. Les chiffres ont été articulés en imaginant ce qui se passerait au niveau d'une collectivité dans la situation où, si une famille n'a pas trouvé de place dans une crèche, on a alors admis que la personne subit une perte d'un emploi à 50%.

Les coûts sont supportés par les collectivités publiques (subventions), des entreprises et les parents.

Les avantages chiffrés sont les impôts sous différentes formes: personnel, parents, aides sociales épargnées (comme allocation au logement, gratuité, aide à domicile, etc.), puisque le revenu est suffisant. On voit quels sont les coûts et avantages des crèches: coût = addition des subventions publiques + contributions privées. Les avantages vont toucher les pouvoirs publics, les contribuables, les entreprises et les enfants.

L'offre optimale, c'est la participation des trois niveaux (commune, canton, Confédération) + participation intercommunale.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

La pénurie de crèches induit des coûts d'opportunité de deux ordres: des revenus perdus à la suite du retrait du marché du travail ou de la diminution non désirée des heures travaillées, et une détérioration des perspectives de revenu à long terme due à l'effritement progressif du capital humain.

C'est pourquoi, loin d'être coûteuses, les structures d'accueil permettent une mise en valeur des ressources humaines et de l'économie.

Tableau 2.2 Crèche Croqu' lune, Fribourg

Coûts-Avantages économiques d'un investissement dans l'accueil professionnel de la petite enfance – pour une année comptable (concept selon l'étude zurichoise)

20

Coûts		en milliers de francs	en %	Avantages chiffrés		en milliers de francs	en %	Avantages non chiffrés	
Subventions publiques	A Commune	251.2	50%	Éléments fiscaux	J Impôts / revenu suppl. du personnel des crèches	33.8		Meilleure qualité de vie Potentiel de croissance économique accru Diminution des dépenses d'intégration des enfants et de santé publique	
	B Canton	0	0		K Impôts / revenu suppl. immédiat des parents (RSI)	95.5			
	C Confédération	0	0		L Impôts / revenu suppl. futur des parents (RSP)	95.5			
	D Entreprises publiques	0	0		M Aide sociales épargnées (estim.)	86			
	Total subventions	251.2	50%		Total éléments fiscaux	311.2	19%		
Participation privée	E Parents	249	50%	Éléments de revenu	N Revenu suppl. immédiat des parents (RSI)	521.6		Meilleure intégration sociale Moins d'isolement des familles immigrées, suisses et étrangères Meilleure répartition des rôles au sein de la famille Meilleure qualité de vie Réservoir élargi de travailleur-euse-s plus qualifié-e-s Moins de rotation du personnel Meilleure intégration et compétences sociales, sécurité et prévention Meilleure formation prof. future	
	G Entreprises privées	0	0		O AVS + 2 ^e pilier / revenu suppl. immédiat parents (RSI)	140.2			
	F Enfants				P Revenu suppl. futur des parents (RSF)	521.6			
	H Autres (dons)	0	0		Q AVS + 2 ^e pilier / revenu suppl. futur des parents (RSF)	140.2			
	Total part. privée	249	50%		Total éléments de revenu	1323.7	81%		
I TOTAL	500.2	100%	R TOTAL	1 634.9					

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Un commissaire déduit de ce qui vient d'être dit que le rendement fiscal pour Genève est déficitaire.

M^{me} Sumi nuance cela, car on ne peut extrapoler à partir d'une seule entité qui n'est pas typique du «paysage genevois». A Genève, on a pris la crèche de l'Hôtel des finances, qui est la plus coûteuse du canton; par contre, le rendement économique demeure ici même positif.

Il convient de replacer cette enquête au niveau de la collectivité suisse, pas seulement au niveau de la commune. Par rapport aux coûts, tout le monde semble d'accord. En ce qui concerne les avantages, il y a celui qui fait que les contribuables bénéficient de cotisations sociales plus importantes. Quand les gens ont un emploi, ils paient des impôts et participent aux cotisations sociales, c'est un fait acquis. Ils épargnent des dépenses de l'aide sociale. Les familles ont un pouvoir d'achat plus important. En général, les familles monoparentales arrivent à une autonomie financière. Les parents conservent et développent leur savoir professionnel.

Seuls les éléments chiffrables ont été pris en compte dans le calcul. Il y en a d'autres au niveau de la qualité de vie qui n'entrent pas dans cette étude, car ils sont plus difficiles à estimer, ne pouvant pas être calculés car il s'agit d'une meilleure intégration des familles étrangères, entre autres. C'est une répartition plus équilibrée au sein de la famille.

La question qui se pose, pour une collectivité, c'est de savoir qui paie quoi. Un tableau montre où va le franc qui revient. C'est incontestable que ce sont les communes qui, actuellement, supportent le coût, sans retour sur investissement. Pour que l'offre soit optimale pour les parents, il faudrait une participation à trois niveaux; par exemple, dans le canton du Jura, le 60% de déficit est pris en charge par le canton. Pour toutes ces raisons, les structures d'accueil permettent une mise en valeur des ressources humaines et de l'économie.

Rappel: le revenu supplémentaire escompté des parents correspond à un demi-salaire qui aurait pu être gagné s'il y avait eu une place en crèche à disposition.

Séance du 22 mars 2007

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny, déléguée à la petite enfance, MM. Philippe Aegerter, directeur du département, Sami Kanaan, directeur adjoint du département, Claudio Deuel, délégué à la jeunesse, Patrick Chauveau, administrateur à la Délégation à la petite enfance

M^{me} de Tassigny explique en quelques mots les grandes lignes de la sectorisation. Au départ, c'est une réorganisation de l'ensemble des institutions; il a fallu

changer l'organisation. Elle donne le contexte, les modifications et les défis. On crée un poste administratif par secteur. Elle cite les objectifs. Un secteur regroupe au minimum trois sites. On se retrouve de plus en plus dans des situations d'urgence; les acteurs pédagogiques peuvent apporter leur aide et les responsables de secteur ont des heures détachées de leur groupe pour la gestion. Le reste, c'est la dynamique de l'équipe et du travail sur le terrain. Maintenant, on a des secteurs avec des partenariats.

La présidente rappelle que, si la question de la sectorisation s'est posée au cœur de cette proposition PR-476, c'est parce que des comités ont interpellé la commission à ce sujet, des doléances ont été exprimées.

M. Kanaan revient sur la présentation initiale qu'il avait faite le 31 août 2006 où un calendrier a été évoqué et le fait que ce projet se décompose en quatre chantiers, qu'il rappelle. En lisant les différentes notes de séance, on se rend compte que les questions posées tournent autour de ces quatre chantiers. La réalité, c'est qu'un processus a été lancé. Les différents acteurs de secteurs ont posé des questions pour lesquelles il n'y a pas encore de réponse précise. Si le Conseil municipal accepte le principe, on va travailler plus concrètement sur ces différents chantiers. Le Conseil municipal sera à nouveau saisi si l'on convertit les subventions en postes 30 et 31, par exemple. Il peut certifier qu'on n'a pas l'impression qu'il y a des problèmes insurmontables, bien qu'il y ait des questions plus difficiles à résoudre que d'autres. Il rappelle que même le scénario 2 représente une nette amélioration par rapport à la situation salariale actuelle.

Une commissaire n'a pas entendu de personnes venues apporter des témoignages positifs, mais seulement un certain nombre d'entre elles qui sont venues se plaindre. Elle a plutôt eu l'impression d'entendre une charge émotionnelle très forte chez ces personnes. Elle se demande s'il serait possible d'imaginer une petite pause pour les structures anciennes par rapport à la sectorisation afin de mener à bien la municipalisation.

M^{me} de Tassigny dirait plutôt que l'on est content de n'avoir pas tout le monde en même temps pour procéder à cette réorganisation. Quand une direction se dissout, on réfléchit, car c'est un autre profil qui se fait jour. Le démarrage de la sectorisation est la partie la plus lourde du processus. Elle a, du reste, réuni toutes les représentantes de secteurs. Les trois seules qui sont venues sont celles qui ont été auditionnées par cette commission. Dans les défections, elle cite un cas de maladie, qui n'est pas lié à la sectorisation; un autre cas est une personne qui présente une fragilité et qui se trouve en fin de carrière. Elle ne nie pas que cette nouvelle orientation demande des profils solides en tant que représentantes de secteur. Ces personnes reçoivent des formations pour leur nouveau rôle.

Elle relève aussi la complémentarité dans le projet pédagogique au niveau d'un secteur. Il y a aussi la gestion du personnel qui se fait en pool. On essaie

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

d'arriver à ce que les institutions ne ferment pas en même temps pour les vacances.

Elle remarque que les comités qui fonctionnent bien ont une gestion facilitée par la prise de distance avec plusieurs entités qui travaillent ensemble. Elle ne peut pas généraliser ce ressenti.

M. Aegerter affirme la crainte de quelques commissaires que l'actuaire de la CAP a donné tous les éléments rassurants et des chiffres probants quant à cet éventuel transfert de la FOP à la CAP; c'est un bon spécialiste des caisses de retraite. La seule difficulté envisagée se situe au niveau des changements de taux d'activité propres, il est vrai, au secteur, mais des solutions seront trouvées.

M. Chauveau a tenu plusieurs séances avec l'actuaire pour expliquer les particularités de la petite enfance. La personne choisie est l'actuaire du bureau de la CAP. C'est vrai que, en Ville, on a des fluctuations des temps d'activité relativement importantes. Quant à l'avenir de la FOP, le départ des collaborateurs et des collaboratrices de la petite enfance ne remet pas en question la pérennité de cette caisse.

M. Kanaan dit que la question de diversification reste ouverte et que la CAP devra s'adapter à plus de fluctuations.

Il répète que les invites du Conseil administratif à sa proposition PR-476 sont un point de départ dans la discussion puis, au fur et à mesure de l'avancement des discussions de la commission, elle doit, selon sa sensibilité, modifier ce texte.

La présidente ajoute que l'on peut donner un oui de principe à la résolution, en lui ôtant les scénarios.

M. Kanaan précise que la petite enfance présente, en 2006, 1,4 million de francs de dépassement.

Une commissaire estime que le fait d'avoir dû se pencher sur deux scénarios a obligé la commission à entrer dans le détail. Ne pourrait-on pas imaginer partir dans la municipalisation en l'accompagnant d'un chiffrage, avec les conditions petite enfance, cela avec l'aide du Service d'évaluation des fonctions?

M. Aegerter dit que l'évaluation a été faite pour toutes les fonctions petite enfance, sans traduire les annuités extraordinaires.

M. Chauveau explique que la fonction «éducatrice» a été évaluée «Ville de Genève», puis ce sont les barèmes maximaux qui ont été définis, avec les vacances normales.

La même commissaire trouve qu'il faudrait tenir compte des vacances spécifiques à ce secteur.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

La présidente informe que le SIT est déjà venu devant la commission, de même que les autres syndicats et les associations concernées. Elle croit, par conséquent, qu'il est pertinent d'intégrer la pétition P-183 dans le travail sur la proposition PR-476.

Séance du 29 mars 2007

Audition de M. Bari

M. Bari a comme activité principale celle de consultant indépendant; il fournit ses services aux collectivités publiques, notamment dans le champ de la petite enfance et de la politique familiale. Il occupe une fonction à temps partiel d'enseignement en tant que maître de formation professionnelle au sein de l'institution sur la petite enfance. Il est donc auditionné, ce soir, en tant que consultant indépendant et non pas en tant que chargé d'enseignement. L'école ne partage pas forcément ses positions ou l'analyse de la situation.

La présidente précise qu'il ne s'agit pas de la fin des travaux sur cet objet, car il y aura des négociations avec les syndicats et un travail supplémentaire au sein de la commission des finances, avec un vote final sur l'ensemble du projet.

M. Bari rappelle qu'il a été mandaté par l'ancien magistrat, M. Rossetti, pour entamer une réflexion portant sur un employeur unique du personnel de la petite enfance, par opposition au système d'un dispositif fondé sur une gestion associative.

On est allé très loin par rapport à la municipalisation et il ne voit pas comment revenir en arrière. Son petit oui vient du fait que l'on déresponsabilise les comités. Ce qui l'intéresse, c'est de savoir comment faire pour ne pas démobiliser encore plus les comités. On laisse beaucoup de pouvoir à l'Etat pour répondre aux uns et aux autres.

M. Bari dit que, à l'origine de la réflexion, il existait déjà une préoccupation portant sur la capacité des comités associatifs à assumer leurs responsabilités; son rapport le mettait en exergue. La Délégation à la petite enfance estimait difficile de créer de nouvelles structures, avançant que des personnes étaient prêtes à fonctionner mais qu'elles n'étaient pas présentes partout. Toutes ces réflexions renvoyaient au rôle du bénévolat dans notre société, mais devaient veiller à ce que l'idéal associatif reste présent. La difficulté provenait surtout de l'ampleur prise par le domaine de la petite enfance et la complexité croissante entourant le fonctionnement de cette politique. Le travail qu'il a mené a donné lieu à des études de scénarios approfondis autour de trois options: a) statu quo; b) mise sur pied d'une fondation; c) municipalisation.

Il est ressorti le constat des coûts induits, notamment par l'option de municipalisation. A l'époque, le magistrat s'était prononcé plutôt en faveur d'une fonda-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

tion. A l'entrée en fonction de M. Tornare, l'option a été prise de s'orienter vers la municipalisation; des mesures ont été prises pour améliorer le statut du personnel de la petite enfance.

Il partage l'analyse d'un commissaire sur le cheminement fait de longue date. On peut se demander si, aujourd'hui, il serait opportun de redéfinir complètement les cartes; il voit mal comment cela serait possible. Vernier s'était posé la même question et avait engagé des travaux menés en interne sur les mêmes scénarios; ces travaux ont duré trois à quatre ans et on a assisté à une opposition frontale des représentants du personnel et du milieu employeur. On lui a demandé d'intervenir comme consultant. Les conclusions étaient que l'autorité communale se trouvait devant un véritable choix politique, soit de savoir ce qu'elle entendait faire pour le domaine de la petite enfance. L'option était claire, avec des coûts chiffrés, et la commune a opté pour une municipalisation. Il s'agit de mettre en parallèle les possibilités d'une maîtrise sur le domaine et l'on peut voir les atouts d'un employeur unique par rapport à un comité associatif.

Sur l'avenir des comités, il a de la peine à se prononcer. Les comités se trouvent dans une position délicate. Que fait-on de toutes ces forces, du dynamisme, de l'investissement des personnes? La réflexion en Ville a un peu évolué: elle offre des opportunités pour le maintien d'un tissu associatif qui aurait d'autres fonctions, soit des comités d'usagers. Il y a tout un ensemble de choses qui font partie du vivre ensemble, dans une ville qui a des projets dans lesquels les personnes intéressées pourraient trouver leur place. Il n'a pas de réponse toute faite.

Une commissaire trouve intéressant de parler de l'évolution du rôle patronal, qui est en opposition avec le monde de la petite enfance. Quelle analyse fait-on de la revendication d'avoir le droit de faire garder son enfant pour aller travailler? A quelle partie de droit cela serait-il rattaché?

M. Bari ne connaît, en fait, pas de disposition légale qui pose le fait qu'il y ait un droit de trouver une place de garde pour un enfant. Des discours politiques revendiquent l'accès à une prise en charge d'un enfant en âge préscolaire.

La même commissaire aimerait davantage entendre un avis par rapport à la difficulté de classer ce droit; il s'agit d'une nouveauté, en politique, que de parler d'une revendication.

M. Bari prétend que cette notion de revendication s'inscrit aussi dans un contexte qui a beaucoup évolué. La prise de conscience dans tous les milieux des besoins est très nette.

Les milieux économiques se sont emparés de cette réflexion: que faire pour mettre à disposition des femmes travaillant dans les entreprises un dispositif leur permettant de poursuivre leur activité dans le temps? Ces mêmes milieux s'intéressent à ce domaine, avec d'autres vues, ce qui est une très bonne chose.

Un commissaire, qui a pu constater, lors des auditions, une certaine fatigue des comités, se demande comment leur venir en aide.

M. Bari se rappelle que, suite à son premier rapport, une proposition avait été faite aux comités d'instaurer une centralisation des salaires, à titre provisoire. Au départ, les réactions étaient très diverses; après peu de temps, tous les comités se sont déchargés de ce travail. Il n'a aucun élément lui permettant de se prononcer sur le fait qu'il y ait trop de documents qui leur parviennent. Il dirait plutôt que le domaine est de plus en plus complexe à gérer: abus en matière de maltraitance, disparité de traitement entre employeurs, etc. En optant pour la municipalisation, on ne crée pas une place de plus. Il faut raisonner en termes de pilotage d'un dispositif très complexe et la question qui reste est: qui doit piloter tout ça? Si l'on décide d'investir plus, c'est une réalité pour les prochaines années.

Un commissaire demande s'il est possible de citer des exemples où les municipalités ont pu se coordonner avec les milieux économiques pour mettre ensemble les ressources mutuelles pour répondre aux besoins. Ne risque-t-on pas d'être confronté à la problématique d'avoir tout investi dans la petite enfance alors que d'autres nouveaux problèmes surgiront (vieillesse, etc.), et nous serons alors dépourvus sans être engagés dans une autre dynamique?

M. Bari, concernant des partenariats, signale que beaucoup de choses existent en la matière. Certaines entreprises ont bien compris qu'il fallait avoir des collaborateurs sans souci pour la garde de leurs enfants. Concernant l'anticipation des besoins, c'est le lot des politiques de se trouver confrontés à des variétés d'objets de préoccupation.

Un autre commissaire remercie M. Bari pour la finesse de ses réponses. La petite enfance, en Ville de Genève, concerne quelque 6000 enfants, pour un budget qui s'élève autour des 85 millions de francs. Dans les dix prochaines années, on peut s'attendre à une augmentation de quelque 10 millions pour l'accueil collectif.

Est-ce que des réflexions ont été conduites entre l'histoire de la petite enfance il y a plusieurs décennies où l'on faisait du gardiennage et le fait de confier ce que nous avons de plus cher à la petite enfance pour arriver à l'âge adulte d'une société accomplie? Est-ce que la réponse apportée n'est pas biaisée du fait de l'augmentation des demandes pour toujours créer plus de places de crèche? Est-ce que la société, dans cinquante ans, ne sera pas différente, avec du travail à temps partiel, pour l'épanouissement des enfants? Ces sommes pourraient aider à revoir notre façon de vivre (plus de temps libre à disposition, etc.).

M. Bari est d'accord que le départ reposait sur la bonne volonté autour d'enfants à la rue. Les modalités et les connaissances sur le développement de l'enfant ont beaucoup changé avec la formation acquise par les femmes, entre autres. Cela

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

contribue à un nouveau regard autour de l'accueil de la petite enfance. Dans des sociétés très marquées, on entre dans des calculs stratégiques face aux enfants. Aujourd'hui, l'idée d'intégrer un enfant dans une structure d'accueil repose sur une demande sociale très forte. Est-ce la seule manière de faire? D'où l'idée de diversification des modes de garde.

Les coûts importants se retrouvent entre 6 mois et 2 ans chez un enfant. Sans doute, d'autres moyens d'opérer existent, notamment dans le premier âge. Une erreur majeure consisterait à raisonner de manière univoque. Il ose dire que le milieu de la petite enfance présente une sorte de défiance face à d'autres modes de garde, alors qu'il est convaincu qu'il est possible de faire contribuer des professionnels à d'autres modes de garde.

Discussion

Le groupe démocrate-chrétien votera oui sur le premier principe, bien qu'il reste l'interrogation sur le rôle des comités. Par rapport au personnel de la petite enfance, le principe qu'il y ait deux statuts n'est pas souhaitable. A partir du moment où le magistrat a souhaité cette municipalisation, il doit en assumer les conséquences politiques, c'est-à-dire qu'elle va coûter cher.

Il va proposer un amendement au second paragraphe: «Le Conseil municipal (...) sur l'option 1, à savoir une intégration complète du personnel du domaine de la petite enfance au statut du personnel de la Ville de Genève. Toutefois, la question des vacances plus longues fera l'objet de négociations qui auront comme objectif un allongement des horaires des institutions pour la petite enfance.»

Toutefois, le groupe démocrate-chrétien aimerait faire passer le message que la municipalisation n'apporte aucune place supplémentaire.

Le groupe des Verts a aussi un projet de résolution modifié, mais aimerait répondre sur la question des vacances: soit on a besoin de vacances supplémentaires et on déduit cette différence du salaire, soit on ne le fait pas. Demander à un personnel qui fait un 100% un bémol pour les sept semaines de vacances n'est pas correct. La commissaire des Verts est en faveur d'une déduction de salaire initial par rapport à ces vacances, mais pas autre chose.

Les socialistes souhaitent relever que l'on n'est pas en présence d'un projet de règlement mais de résolution, soit une déclaration d'intention politique, avec un mandat au sens large. La commission n'a pas à se préoccuper de tous les détails techniques. Les socialistes proposent aussi d'amender le texte en supprimant toute référence directe à une option, en mettant un cadre; ils distribuent un texte écrit.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Les textes des Verts et des socialistes diffèrent sur la question de la suspension du processus de sectorisation.

Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a comme priorité l'intégration du personnel avec un statut unique, car il existe déjà des métiers avec des particularités.

La seconde partie du projet des Verts fait ressortir que la sectorisation pose des problèmes, il le reconnaît. Il trouve que, dans les grandes lignes, ce projet est bon. L'idée de s'en remettre aux négociations avec les syndicats est intelligente. Le mérite de cette proposition de texte est une simplification du débat.

Le groupe radical explique que, si l'idée de la municipalisation a été dans le discours des radicaux pendant longtemps, le parti s'en est écarté pour diverses raisons et a déposé un projet de fondation. Il ne votera donc pas le principe de la municipalisation.

Le groupe libéral est du même avis que le groupe radical et regrette que la municipalisation n'entraîne pas d'augmentation du nombre de places. Il va aussi refuser cette résolution.

Les Verts ont pris, pour leur texte de projet de résolution, ce qui était mentionné dans la proposition PR-476, soit d'intégrer l'ensemble du personnel au statut de l'administration en enlevant l'option 2 et en voulant que les vacances soient incluses dans les négociations. Ainsi, les Verts estiment que leur projet de résolution répond aussi à la pétition P-183 du personnel.

Les socialistes peuvent rejoindre le projet des Verts à 90% car, quand on parle d'extension du service public, il va de soi qu'il y a forcément intégration.

Il y a divergence sur la question de la sectorisation et les socialistes s'abstiendront sur ce point.

En résumé, le Parti socialiste est en concordance avec le projet de résolution du reste de l'Alternative. Il se réserve toutefois de s'abstenir sur la sectorisation et souhaite que la dernière invite des Verts soit élargie pour donner un cadre pour les métiers de la petite enfance.

Les Verts précisent que, à leur avis, avec la situation telle qu'elle est actuellement, on ne va pas favoriser l'augmentation du personnel. Par contre, dès que le statut sera amélioré, il sera plus facile de trouver des collaborateurs et des collaboratrices.

Le Parti du travail est hésitant, car les syndicats ont des projets, soit prendre en otage cette nouvelle profession avec ses spécificités pour créer des précédents et faire monter d'autres prestations. Il pense à la Voirie, par exemple. Il n'aimerait pas que les syndicats partent de façon débridée, en laissant de côté certaines caté-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

gories de personnes. Il soutiendra la suspension de la sectorisation, mais s'abstiendra sur le premier chapitre de la proposition des Verts.

Les Verts précisent qu'ils ne veulent pas donner trop de marge de manœuvre aux syndicats, d'où la rédaction proposée.

L'Union démocratique du centre ne soutiendra pas la municipalisation, pour les raisons évoquées par les Partis radical et libéral.

Le Parti démocrate-chrétien maintient son projet d'invite, mais se ralliera probablement à celles de l'Alternative en se basant sur l'option 1, à savoir une intégration complète du personnel de la petite enfance.

Vote

Invite démocrate-chrétienne:

«Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif de se baser sur l'option 1, à savoir une intégration complète du personnel du domaine de la petite enfance au statut du personnel de la Ville de Genève. Toutefois, la question des vacances plus longues fera l'objet de négociations qui auront comme objectif un allongement des horaires des institutions pour la petite enfance.»

Cette invite est refusée par 9 non (1 UDC, 3 L, 1 R, 2 S, 2 Ve) contre 2 oui (1 DC, 1 T) et 2 abstentions (1 S, 1 AdG/SI).

Invites de l'Alternative:

«Le Conseil municipal soutient le principe de l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

»Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif d'entamer sans tarder les négociations avec les syndicats et associations professionnelles signataires de la Convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance, dans le respect des spécificités de ce secteur, ainsi qu'avec les comités, afin de trouver une solution pérenne.

»Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre provisoirement le processus de sectorisation en attendant une séance d'information et de travail destinée à l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillères municipales.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

»Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver des solutions afin de préserver le bon fonctionnement des comités actuels.

»Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé sur l'avancement des travaux liés à l'extension du service public au domaine de la petite enfance, en particulier sur:

- l'intégration des postes correspondant à des fonctions déjà existantes au sein du service public municipal (par exemple les fonctions administratives);
- les négociations, dans le respect du cadre de la fonction publique municipale, des métiers de la petite enfance en tenant compte des spécificités de ces professions exercées encore aujourd'hui par une prépondérante majorité féminine;
- la mise à niveau rigoureuse de la prévoyance professionnelle de l'ensemble du personnel amené à intégrer la CAP.»

La première et la deuxième invites ainsi que l'ensemble du projet de l'Alternative sont acceptés par 8 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 T, 1 AdG/SI) contre 5 non (1 UDC, 3 L, 1 R).

La troisième invite est acceptée par 6 oui (3 L, 2 Ve, 1 T) et 7 abstentions (1 UDC, 1 R, 1 DC, 3 S, 1 AdG/SI).

La quatrième invite est acceptée par 8 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T) et 5 abstentions (1 UDC, 3 L, 1 R).

La cinquième et dernière invite est acceptée par 8 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T) et 5 abstentions (1 UDC, 3 L, 1 R).

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal soutient le principe de l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif d'entamer sans tarder les négociations avec les syndicats et associations professionnelles signataires de la Convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance, dans le respect des spécificités de ce secteur, ainsi qu'avec les comités, afin de trouver une solution pérenne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre provisoirement le processus de sectorisation en attendant une séance d'information et

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

de travail destinée à l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillères municipales.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver des solutions afin de préserver le bon fonctionnement des comités actuels.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé sur l'avancement des travaux liés à l'extension du service public au domaine de la petite enfance, en particulier sur:

- l'intégration des postes correspondant à des fonctions déjà existantes au sein du service public municipal (par exemple les fonctions administratives);
- les négociations, dans le respect du cadre de la fonction publique municipale, des métiers de la petite enfance en tenant compte des spécificités de ces professions exercées encore aujourd'hui par une prépondérante majorité féminine;
- la mise à niveau rigoureuse de la prévoyance professionnelle de l'ensemble du personnel amené à intégrer la CAP.

Références réglementaires relatives à la petite enfance:

- règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions pour la petite enfance, 11 juillet 1990, LC 21 551
- règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et de l'accueil familial à la journée, 21 décembre 2005, J 6 29.01
- classes de fonctions – annexe 5 de la CCT (art. 26), 1^{er} janvier 1992

M^{me} Anne Moratti Jung, présidente de la commission sociale et de la jeunesse (Ve). Je voudrais répéter ici ce que j'ai déjà dit en commission, mais qui ne figure pas dans le rapport, à savoir que les syndicats n'ont pas refusé de se représenter devant la commission lors de l'étude de la pétition P-183. Les syndicats se sont mis à la disposition de la commission sociale et de la jeunesse en stipulant toutefois qu'ils n'avaient rien de nouveau à nous dire depuis leur audition du 2 novembre 2006. C'est alors que la commission, dans sa majorité, a décidé qu'il n'était pas nécessaire de les auditionner à nouveau, estimant avoir traité la pétition P-183 et la proposition PR-476 durant la même audition, le 2 novembre 2006. Je tenais à le préciser, parce qu'il a été dit que les syndicats avaient refusé de venir devant la commission, ce qui est faux.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs, j'ai tenté, dans ces deux rapports, de synthétiser un très grand nombre d'informations et,

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

pour être exhaustive, il aurait fallu adjoindre un nombre très important d'annexes, livres, vidéos, reportages, recherches. Ce n'était point le but, du reste, la finalité étant que notre Conseil municipal soit dûment renseigné pour pouvoir se prononcer quant à sa volonté ou pas d'étendre le service public municipal au secteur de la petite enfance. Je reviendrai sur le fond de la question au moment de la discussion et me contenterai, pour l'instant, de vous donner quelques indications quant à la forme et au fil rouge de ces deux rapports.

Je vous dois de relever que ces deux rapports contiennent – à de très rares exceptions – une constante exprimée par toutes les parties concernées, les parents, les professionnelles et professionnels, les comités, le monde du travail, les collectivités publiques: chacun et chacune aspire au droit de faire garder son enfant. Dans ce besoin clairement exprimé, tous les jeunes parents plébiscitent les structures d'accueil collectives et s'accordent pour considérer que la municipalisation du secteur sera la touche finale d'une œuvre débutée il y a deux siècles – eh oui! – la clé de voûte d'une cathédrale qui ne se construit pas en deux coups de cuillères à petits pots mais qui s'articule autour d'un consensus à la fois novateur et rassembleur, un projet de société où l'on prend en compte les besoins de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Je dois ici présenter mes excuses aux pétitionnaires, car j'imagine que, sur la forme, elles doivent être infiniment déçues de ce que cette pétition, signée par la quasi-totalité du monde professionnel concerné, en soit réduite à être classée! Je les comprends: obtenir un millier de signatures en un temps très court et voir sa pétition classée à quelque chose de rageant. Qu'elles soient ici confortées, remerciées et chaleureusement félicitées de leur démarche. Celle-ci a pesé très fortement dans la rédaction des amendements à la proposition PR-476. La pétition a été en effet une aide indispensable à la décision pour les commissaires, et l'esprit de la pétition a, lui, bel et bien été intégré dans les amendements. L'esprit l'a emporté sur la lettre et c'est, vous en conviendrez, bien ainsi!

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). L'Union démocratique du centre est attachée au principe de milice qui sous-tend les institutions de ce pays et qui a largement fait ses preuves quant à sa capacité de mobiliser des énergies personnelles pour le bien de l'ensemble de la communauté. Une intégration du domaine de la petite enfance à l'administration municipale ne créera pas une place de crèche supplémentaire, mais engendra une bureaucratie dont nous ne percevons pas les avantages. Cette bureaucratie tuera l'altruisme dont bénéficient aujourd'hui plusieurs institutions. En l'état, nous refuserons la politisation et la «socialisation à froid» des crèches, en votant non au projet de l'Alternative tel qu'il nous est rapporté

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

par la commission sociale et de la jeunesse, puisque cette proposition du Conseil administratif a également été renvoyée pour chiffrage à la commission des finances.

En effet, comment pourrait-on sérieusement se déterminer sans connaître les effets actualisés et les incidences financières sur les budgets futurs de la Ville, dont le cadre actuel n'est pas extensible? Il y aura lieu de faire des choix, puisqu'en définitive faire de la politique, c'est faire des choix. L'Union démocratique du centre refusera le projet de résolution amendée, sans que, pour les motifs exposés, elle engage l'avenir de manière définitive.

M^{me} Maria Casares (AGT). Le groupe A gauche toute! soutiendra le projet de résolution sur la municipalisation des crèches comme il a été amendé dans les conclusions du rapport PR-476 A. Nous voulons saluer l'effort fait par le magistrat en faveur d'une politique de la petite enfance. Mais nous voulons une municipalisation des crèches à condition que le statut du personnel soit le même que celui de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville de Genève. Nous voulons que les traitements, les salaires, les annuités, les assurances sociales de la petite enfance rattrapent le niveau de l'ensemble du personnel de la Ville de Genève.

Nous ne voulons pas de statut au rabais ni permettre que le personnel de la petite enfance travaille avec une grille salariale différente de celle de la Ville. Car cela reviendrait à institutionnaliser davantage la discrimination salariale au sens de la loi sur l'égalité entre hommes et femmes, puisque 91% de l'ensemble du personnel de la petite enfance sont des femmes. Notre groupe ne peut accepter de telles inégalités. C'est pourquoi nous serons très attentifs à la concrétisation de ce projet. La municipalisation doit permettre de renforcer la qualité des prestations offertes à la population et d'instaurer un contrôle politique direct sur la qualité des prestations offertes aux enfants.

Enfin, nous demandons au magistrat en charge du dossier, M. Manuel Tornare, de nous présenter ses propositions et le plan financier de ce projet. Comme le recommandent les conclusions du rapport, notre groupe tient à être informé sur toutes les étapes de ce projet.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, Jacques Hämmerli a raison: à la fin de l'ancienne mandature, au moment de la discussion, il y a eu un petit quiproquo. J'avais compris que cet objet serait aussi renvoyé à la commission des finances. Mes collaboratrices, mes collaborateurs et moi-même avons toutes sortes de documents financiers à donner à la com-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

mission des finances, mais c'est uniquement la commission sociale et de la jeunesse qui a été saisie de cet objet. Je m'en réjouis, mais on peut aussi le regretter.

J'aimerais remercier M^{me} Sumi pour ses deux rapports et je comprends que, pour la pétition P-183, elle soit un peu déçue; je partage son point de vue.

Mesdames et Messieurs, l'extension du service public au domaine de la petite enfance est un chantier très important. Cela fait de nombreuses années que nous en discutons. Ce soir, nous ne vous demandons pas de voter un blanc-seing, mais de donner un signe politique fort. C'est une déclaration d'intention que vous allez adresser ou non au Conseil administratif, qui continuera évidemment à négocier – Madame Casares, je vous rassure – puisque nous n'en sommes qu'aux prémices d'une négociation qui sera difficile, mais qui se fera sans doute dans un esprit constructif. Cette négociation entrera aussi dans le cadre de la révision du statut de la fonction publique municipale. Comme vous l'a annoncé le nouveau Conseil administratif, d'ici un à deux ans entrera en vigueur un nouveau statut de la fonction publique municipale, et tout cela entrera dans une discussion générale globale. Evidemment, nous tiendrons compte de toutes les remarques faites par les différents groupes du Conseil municipal.

Je crois que nous pouvons être fiers de ce qui a déjà été fait dans le domaine de la petite enfance depuis deux cents ans, ou en tout cas, sans remonter à Napoléon, depuis quelques années, grâce aussi à mes prédécesseurs, Guy-Olivier Segond et Michel Rossetti.

Vous savez que la priorité du Conseil administratif est certes l'aspect qualitatif, mais surtout l'aspect quantitatif. Je rappelle, notamment pour les téléspectateurs, qu'au budget 1999 il y avait 31 millions de francs pour la petite enfance et que, grâce à vous, Mesdames et Messieurs, et à vos prédécesseurs, nous arriverons en 2008, si vous acceptez le budget au mois de décembre, à 68 millions de francs environ. Vous voyez donc la progression. Mais ce qui est encore plus parlant, c'est la réponse à la demande. En 1999, nous pouvions satisfaire environ 35% de la demande des parents. En 2008, nous arriverons à satisfaire 67% de la demande. Les chiffres parlent d'eux-mêmes! Cet effort pécuniaire, qualitatif, pédagogique a été fait en grande partie grâce à vous, puisque vous votez les budgets. La petite enfance a été la priorité du Conseil administratif au cours des mandatures 1999-2003 et 2003-2007 et elle sera aussi, cela a été annoncé au mois de juin, la priorité de l'actuel Conseil administratif.

Avec la Délégation à la petite enfance qui chapeaute les institutions de la petite enfance, nous avons un souci de qualité, de fiabilité et de sécurité. Par rapport aux mamans de jour, dont nous avons parlé récemment, j'ai toujours dit que nous privilégions les modes de garde tels que crèches, garderies, haltes-garderies et jardins d'enfants. Bientôt nous innoverons – vous avez peut-être lu ce

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

que j'ai dit à ce sujet au nom du Conseil administratif dans la *Tribune de Genève* – avec une crèche ouverte la nuit pour les parents qui travaillent de nuit, une garderie pour les enfants des conseillères et des conseillers municipaux, ainsi que des horaires étendus, comme l'ont demandé les libéraux il y a de nombreuses années. Certes, tout cela coûtera, mais nous vous le proposerons et cela se fera certainement.

Ma priorité est donc d'accroître le nombre de places en crèche, de faire en sorte que d'ici à 2014 ou 2015 l'accès aux crèches devienne un droit, comme dans les pays sociaux-démocrates de Scandinavie que beaucoup admirent et qui sont à la pointe du social sur cette planète. Nous y arriverons, puisque nous satisfaisons maintenant 67% de la demande. Les parents ont bien compris le travail remarquable qui a été fait à la fois par les institutions, la Délégation à la petite enfance et le Conseil administratif évidemment – nous pouvons aussi nous envoyer quelques fleurs...

Il faut aussi souligner le travail remarquable que font les comités, qui sont encore, sur le papier, du point de vue juridique, les employeurs. Ces bénévoles, dans un esprit civique, consacrent de leur temps pour la collectivité, pour gérer les crèches. Mais le fait est que, maintenant, on trouve de moins en moins de bénévoles. De plus, il y a une professionnalisation toujours plus grande des métiers liés à la petite enfance, tant sur le plan pédagogique que sur les plans administratif, comptable et autres. Les comités reconnaissent que leur activité est de plus en plus compliquée et chronophage et qu'ils n'arrivent plus à suivre. M^{me} de Tassigny, l'excellente déléguée à la petite enfance, ainsi que ses collaboratrices et ses collaborateurs, me rappellent sans cesse qu'il devient difficile de piloter tout cela. La soixantaine d'institutions de la petite enfance, c'est au fond 60 chevaux qui vont dans tous les sens et qu'on ne peut pas guider. Dans ce sens, il sera plus facile d'optimiser les métiers de la petite enfance avec un service public.

Mesdames et Messieurs, vous me connaissez, mes collègues aussi: je suis un homme de gauche qui pense que certains domaines doivent être municipalisés mais pas d'autres. J'ai entendu Jacques Hämmerli, pour l'Union démocratique du centre, et je sais que les libéraux, eux aussi, diront qu'ils sont contre la municipalisation de ce secteur. Pour ma part, j'ai vécu, depuis 1999, la municipalisation rampante d'un secteur qui, à mon avis, ne devait pas être municipalisé: je parle des fermages, des cafés et des restaurants de la Ville. Heureusement, depuis quelques mois, le Conseil administratif s'est désengagé et se désengagera de plus en plus. En revanche, la petite enfance doit être du ressort de la Ville.

Je ne suis pas un socialiste qui pense qu'il faut nationaliser les industries du yoghourt ou de l'automobile. Par contre, les secteurs sanitaire, socioéducatif, socioprofessionnel, nous pouvons en faire de grands services publics, car c'est plus facile. Je m'étonne d'ailleurs qu'un ancien secrétaire général de département

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

soit contre les services publics, mais il me répondra peut-être tout à l'heure... Dans le domaine de la petite enfance, il s'agit d'une question de bonne gouvernance, parce que la situation devient ingérable. Le rôle d'employeur devient très complexe et il faut trouver une solution, qui passera évidemment par des négociations.

Un intervenant a dit que cette extension du service public ne créerait pas de places supplémentaires. Je crois, modestement, avoir fait la démonstration qu'un service public fort et efficace entraînera des économies au niveau administratif et qu'il permettra certainement de mener une politique de création de places encore plus efficace qu'à l'heure actuelle. Car qui paie commande – c'est vous, Mesdames et Messieurs, qui payez – et, à un moment, il faut quand même une certaine logique dans la gestion.

Je reviendrai maintenant sur le rôle des comités. Je sais que, lors des discussions en commission consultative de la petite enfance, en commission sociale et de la jeunesse ou dans d'autres commissions, les Verts ont souvent craint, je peux les comprendre, la disparition du tissu associatif. Mes collaborateurs et moi-même avons revu notre copie et nous sommes prêts à la revoir encore. Les comités seront sollicités pour mettre en place un concept d'éducation partagée, de coéducation, et cela me paraît de plus en plus important. Tous les acteurs qui gravitent autour de l'enfance seront consultés. Nous essaierons de faciliter la participation des enfants et de leurs parents à la vie sociale et culturelle, à l'image de ce qui a été fait à la crèche de la Madeleine. M^{me} Moratti Jung y a travaillé et elle sait donc de quoi je parle.

Nous voulons développer les réseaux entre les parents. Nous avons réussi à faire, depuis quelques années, des crèches de proximité qui s'insèrent dans le tissu associatif du quartier. Quand j'ai été élu, en 1999, j'ai trouvé aberrant qu'un enfant habitant Saint-Jean doive aller, faute de place, dans une crèche à Champel. Nous avons donc créé le BIPE (Bureau d'information petite enfance), un guichet unique qui permet une meilleure lisibilité, même si tous les parents ne trouvent pas forcément une place. Toutes ces actions vont dans le sens d'un grand service public plus efficace. Les comités ne disparaîtront pas, je vous rassure, Mesdames et Messieurs du groupe des Verts, mais nous mobiliserons leur énergie pour d'autres actions. Encore une fois, avec cette résolution, le débat s'ouvre aujourd'hui sur cette réforme essentielle, mais ce n'est pas un chèque en blanc que je vous demande.

Cela dit, je voudrais préciser encore un point. Je n'accepterai pas – je l'ai déjà dit à la commission sociale et de la jeunesse – qu'on mélange la sectorisation de la petite enfance et l'extension du service public. La sectorisation est du domaine de la gestion, qui appartient au Conseil administratif. Celui-ci est élu pour faire de la gestion et si, après quatre ans, vous n'êtes pas contents de la gestion d'un

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

conseiller administratif ou d'une conseillère administrative, vous avez la liberté de l'éjecter. En revanche, il n'est pas question que vous entriez en matière sur la sectorisation. Cela, les syndicats l'ont très bien compris. Jamais une syndicaliste – et il y en a de célèbres au sein de la commission consultative de la petite enfance!– n'a souhaité s'immiscer dans la sectorisation ou dans d'autres domaines gérés par le magistrat et les collaboratrices et collaborateurs de la petite enfance. L'autre jour, M^{me} de Tassigny est venue à nouveau présenter la sectorisation devant la commission sociale et de la jeunesse et je crois que tous les commissaires ont été convaincus par ce qui a été dit.

Je terminerai sur un rappel. Aujourd'hui, environ un millier de personnes travaillent dans les institutions de la petite enfance et sont concernées par nos débats. Je dois dire, au nom du Conseil administratif, que je suis fier de ce qui a pu être fait au niveau salarial. Si vous consultez les fiches de paie de 1999 et celles de 2007, vous verrez qu'en 1999 les salaires étaient indécents! Dans certaines institutions de la petite enfance, des personnes étaient payées 1500 francs par mois. Il ne s'agissait pas d'éducatrices, mais de personnel subalterne. En 1999, pouvait-on vivre à Genève avec 1500 francs par mois? Je réponds non! A l'heure actuelle, tous les salaires ont été revalorisés. Ce n'était que justice et cela allait dans le sens de l'extension du service public au domaine de la petite enfance. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, vous devez donner un signe clair et dire si nous continuons ou si nous ne continuons pas.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Les Verts sont, dans leur grande majorité, en faveur de la municipalisation de la petite enfance et ils saluent le nombre de places créées ces dernières années, places qui continuent d'ailleurs à se créer chaque année.

Cependant, si la proposition PR-476 donne une impulsion et des clarifications sur les contours de cette municipalisation, elle met aussi en évidence que le projet est, pour l'heure, loin d'être abouti. Le magistrat, tout à l'heure, nous a expliqué pourquoi, et nous attendons son projet. En effet, des questions financières ainsi que le rôle concret des comités restent flous. En ce qui concerne le financement du projet, aucun des deux scénarios ne répond aux exigences que nous devons avoir dans ce domaine, à savoir intégrer le personnel de la petite enfance à la fonction publique.

Par cette résolution, nous répondons à la principale demande de la pétition du personnel, raison pour laquelle nous proposons son classement. En effet, on ne peut pas faire une petite intégration ou une semi-intégration, voire une intégration à deux vitesses du personnel. Soit nous avons la volonté politique d'intégrer le personnel au même statut que la fonction publique, avec les mêmes conditions-cadres que celle-ci, soit nous y renonçons et nous trouvons une autre solution.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Il est certain que la municipalisation apportera une simplification de la gouvernance de ce secteur, déjà par la clarification des rôles entre les directions, la délégation à la petite enfance et les comités. Une meilleure gestion des vacances et des heures d'ouverture ainsi qu'une mobilité facilitée du personnel sont vraiment des possibilités offertes par la municipalisation, qui seront un plus pour ce domaine. Mais il y a aussi des risques potentiels: l'affaiblissement du rôle associatif et citoyen des comités, l'uniformisation des institutions, de leur culture, de la richesse, de l'âme de chaque institution.

Pour réussir ce projet, il faut donc mettre les garde-fous nécessaires afin que les futurs magistrat ou magistrate en charge du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ne puissent régner en maître absolu et se substituer aux professionnels ou aux comités qui sont, eux, en prise avec la réalité du terrain – Monsieur Tornare, vous n'êtes pas éternel, un jour quelqu'un d'autre prendra votre place... (*Remarque de M. Tornare.*)

Qui paie commande, Monsieur Tornare, vous avez raison, mais quand on parle des affaires publiques, c'est le citoyen qui paie. Il est donc légitime que nous nous interrogiions et que nous nous en préoccupions, après les cris d'alarme que plusieurs comités de sectorisation sont venus faire entendre à la commission sociale et de la jeunesse.

Cent-cinquante places, 250 familles, un budget de plusieurs millions, 60 employés: voilà le genre d'institution qu'un comité de secteur doit gérer aujourd'hui. Si on y ajoute la complexification de cette profession et les risques juridiques courus, pourquoi avoir alourdi leur tâche, alors que le rapport Bari stipulait déjà les difficultés rencontrées dans les institutions avant la sectorisation? Il est facile de dire que plus personne ne veut être membre d'un comité, mais, Monsieur Tornare, quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage, et quand on veut tuer les mouvements citoyens, on les divise ou on les noie sous la pape-rasse!

C'est donc un oui de principe en faveur de la municipalisation, en attendant votre projet définitif, que les Verts voteront ce soir. Mais c'est aussi une demande de suspendre provisoirement le processus de sectorisation, afin que le débat ait lieu sur ce que nous croyons – peut-être à tort – être une diminution de la participation citoyenne. L'information faite à la commission sociale et de la jeunesse, la semaine dernière, n'a, à notre avis, pas répondu à cette préoccupation.

M^{me} Martine Sumi (S). Nous nous devons, malgré ce qu'a proposé le conseiller administratif, de revenir en arrière, parce que, à mon avis, nous sommes tout de même à un moment historique important. Depuis 1820, des salles d'asile ou petites écoles pour les enfants au-dessus de 2 ans ont été créées dans

beaucoup de villes européennes. Jusque dans la deuxième moitié du XIX^e siècle en revanche, il n'existe rien pour les plus petits et les plus petites. Ceux-ci demeurent seuls de longues heures durant, sont confiés à des frères et sœurs plus âgés, ou gardés, contre salaire, par des nourrices à l'emporter ou des sevruses du voisinage.

Les créateurs de la première crèche à Genève en 1874 à Saint-Gervais veulent en finir avec ces anciens modes de garde, jugés malsains et peu fiables, et favoriser l'allaitement maternel en permettant aux mères qui travaillent dans le quartier de venir quatre fois par jour donner le sein à leur bébé. En 1900, les crèches sont payantes et le prix est le même pour tout le monde: 25 centimes par jour pour un coût réel de 1,20 franc. Comme aujourd'hui, les contributions des parents sont loin de suffire aux dépenses! N'étant soutenues ni par les municipalités ni par l'Etat, les crèches dépendent des sociétés philanthropiques composées des messieurs les plus éminents et des dames patronnesses du quartier. Les places sont attribuées aux mères qui travaillent et qui se conduisent bien.

Jusque dans les années 1960, les crèches demeureront, dans l'esprit de la plupart des Genevois et des Genevoises, un lieu d'accueil et d'assistance destiné aux enfants des émigrées et émigrés les plus démunis. Les crèches resteront longtemps d'ailleurs un mode de garde fort marginal, puisqu'en 1941 elles n'accueilleront que 135 des 6858 enfants de 0 à 6 ans qui résident alors en ville, c'est-à-dire moins de 1,5%. La première pouponnière – La Providence – fut créée en 1910 pour offrir aux enfants un meilleur placement qu'en nourrice.

Revenons à une période plus proche de nous: les incidences de la révolution féministe. Depuis la fin des années 1960 surtout, les modes de vie familiale se sont profondément transformés, en raison principalement de l'accès toujours plus important des femmes au marché du travail. Les femmes se sont formées professionnellement comme les hommes et la grande majorité d'entre elles se présentent sur le marché du travail et continuent à travailler, même avec un ou plusieurs enfants.

Or, pour accompagner cette révolution qui s'est faite sans violence, la société ne s'est pas adaptée. Nos structures sociales et les conceptions traditionnelles du partage des rôles sont restées les mêmes. Notre société perpétue des schémas anciens de division sexuelle du travail, alors que tous les constats établissent que les femmes ne feront plus marche arrière, qu'elles ont assiégé le monde du travail et qu'elles ne s'en retirent que sous la pression de contraintes structurelles et/ou conjoncturelles.

Cette insertion des femmes dans le monde professionnel aurait dû s'accompagner d'une vaste réflexion sur des mesures visant à permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il n'en a rien été. La manière dont chaque société conceptualise la famille et son entretien va déterminer non seulement la place des

mères et des pères dans la société, mais aussi la manière dont elle traite la question de l'égalité des sexes.

Qui va garder les enfants? Il s'agit de la préoccupation majeure et quotidienne des parents de jeunes enfants et, hélas, il faut encore le dire – vous le concéderez – des mères en particulier. C'est la question que nous nous posons ce soir dans notre enceinte du Conseil municipal de la Ville de Genève. C'est à nous de déterminer si la responsabilité de l'éducation des jeunes enfants incombe aux seules familles, quitte à ce qu'elles se débrouillent avec les structures privées subventionnées actuelles, les nounous à domicile, les mamans de jour ou toute autre forme privée de relais, ou s'il s'agit au contraire d'une responsabilité que la collectivité publique doit sérieusement partager, ou, autrement dit, si nous devons accorder un réel droit de faire garder nos enfants en offrant à la population genevoise une extension du secteur public municipal au domaine de la petite enfance.

A Genève, après ce tableau général, revenons plus particulièrement sur la politique de la petite enfance en Ville de Genève depuis la fin des années 1970. Donc, au début des années 1980, des groupes de parents successifs sont montés aux barricades pour faire entendre leurs exigences de qualité et de quantité des modes de garde des petits enfants. Nous pouvons en effet être fiers et fières de l'exemplarité de la Ville de Genève, qui a pris cette question fort au sérieux et apporté un souffle formidable aux besoins des parents.

Je cite M. Guy-Olivier Segond, à l'intérieur de la prise de position du Conseil administratif, dans son courrier du 14 juillet 1988: «De 1979 à 1989, les crédits Ville de Genève ont passé de 2 millions de francs à 11,5 millions.» Vous calculerez aisément de tête que cela représentait une somme presque six fois plus importante sur une période de dix ans! En 1987, c'était la création de la délégation et de la commission petite enfance. J'ai interrogé M. Guy-Olivier Segond sur son sentiment par rapport à la question qui nous préoccupe ce soir. Il n'a pas hésité une seconde pour affirmer que c'était la concrétisation du travail débuté dans les années 1980. Et me voilà ravie de l'entendre sur ce sujet...

De 1999 à 2006, le budget consacré à la petite enfance, sous l'impulsion dynamique de notre conseiller administratif M. Tornare, a passé de 32 à 58 millions de francs, offrant ainsi un accueil supplémentaire pour 1200 enfants. Je le rappelle pour comparer et vous redémontrer que l'on vient de très loin: en 1941, 135 enfants accueillis dans les crèches; fin 2006, 5800 enfants accueillis dans les structures de la petite enfance en Ville de Genève.

D'aucuns et d'aucunes ont parlé de municipalisation rampante: c'est plutôt une prise au sérieux de la préoccupation majeure des jeunes familles d'aujourd'hui. Même le monde économique et le monde fiscal ont compris que c'est l'absence de crèches qui est coûteuse, car elle engendre des manques à gagner, des impôts moindres, davantage de prestations sociales à déboursier...

Le président. Madame Sumi, il vous faut conclure, s'il vous plaît.

M^{me} Martine Sumi. J'ai presque terminé, Monsieur le président. Ce soir, nous avons le grand privilège de pouvoir nous prononcer en faveur du passage final d'un système de chance ou de malchance, issu de la pensée caritative et sanitaire du XIX^e siècle, à un système de droit découlant des revendications féministes de la fin du XX^e siècle. La proposition que nous a faite le Conseil administratif, proposition richement documentée avec la brochure *La petite enfance: une mission de service public*, est une excellente proposition, respectueuse des nouveaux besoins et des nouveaux partages non seulement au sein des couples, mais aussi dans la nouvelle organisation de la société.

Notre commission a beaucoup travaillé et a veillé à ce que les principes d'égalité et d'unicité du statut soient respectés, et à ne pas border le Conseil administratif dans ses futures négociations avec le personnel pour les aménagements concrets de cette extension du secteur public municipal. Les parents, les professionnelles et professionnels attendent ce soir de notre Conseil municipal un signe clair et décidé pour un véritable service public municipal de la petite enfance.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs, les libéraux tiendront un autre discours. C'est ce qui est bien dans notre démocratie: nous avons le droit de penser un peu différemment. Pour les libéraux, le sujet de la petite enfance est important, il est à prendre très au sérieux et c'est la raison qui m'amène à vous expliquer notre position. De tout temps, mes prédécesseurs libéraux ont été favorables aux crèches, mais pour les parents qui sont obligés de cumuler deux salaires pour vivre décemment. Certes, la société change, ce n'est plus comme autrefois, aujourd'hui les femmes s'émancipent, travaillent... Pourtant, on voit déjà une nouvelle tendance: de plus en plus de couples font un choix différent, décident de mener une activité professionnelle pendant une dizaine d'années puis, entre 30 et 40 ans, d'avoir des enfants et de les prendre véritablement en charge.

Mesdames et Messieurs, avoir un enfant est une responsabilité: il faut lui transmettre des valeurs, l'éduquer. C'est un privilège et une grande satisfaction, mais c'est aussi un devoir qu'ont les parents vis-à-vis de leurs enfants. On ne fait pas des enfants pour les confier à la collectivité!

Aujourd'hui, il faut saluer la qualité du travail qui se fait dans les crèches, y compris le travail considérable des bénévoles. Or, en guise de remerciement à l'égard de ces bénévoles qui, aux yeux de certains, sont des gâche-métier, on veut municipaliser la petite enfance. Voilà les remerciements de la Ville!

S'agissant des coûts, personne n'en a parlé jusqu'ici, mais tout le monde a quand même sa petite idée, puisque certains chiffres tout sauf farfelus ont été

avancés. En fait, dans un premier temps et à brève échéance, nous irons vers une augmentation du budget de fonctionnement de 10 millions de francs. Dans dix ans, avec les mécanismes salariaux, l'augmentation sera de 40 millions par rapport au budget actuel, pour le même nombre d'enfants accueillis...

Aujourd'hui, on se félicite de répondre à 67% des demandes, mais on ne cache pas que ce qui est souhaité, c'est une place de crèche pour chaque enfant. Un jour viendra – pas si lointain – où, sous toutes sortes de prétextes pédagogiques et autres, les parents seront obligés d'envoyer leur enfant à la crèche dès l'âge de 2 ans, peut-être même avant! C'est déjà le cas dans certaines régions, où les petits enfants vont à la crèche dès qu'ils sont propres. Non, Mesdames et Messieurs! Les Allemands font un effort pour répondre à 35% de la demande, ce qui correspond à la population obligée de cumuler deux salaires pour pouvoir vivre décemment. C'est triste d'en arriver là, parce que pouvoir prendre en charge ses enfants fait partie de la vie. La responsabilité des parents à l'égard des enfants, c'est non seulement de les nourrir, mais de leur transmettre des valeurs et, pour notre part, nous y sommes très attachés. C'est la raison pour laquelle nous n'entrerons pas dans ce processus.

J'ajouterai enfin qu'aujourd'hui l'espérance de vie est toujours plus longue. Un grand nombre de personnes prennent une retraite prématurée, vivent plus longtemps et sont aussi à la merci de la solidarité. Mesdames et Messieurs, on en appelle souvent à la solidarité, mais on fabrique une société d'égoïstes, en déresponsabilisant les gens. Cela est contraire aux idées libérales. Aujourd'hui, l'effort doit plutôt se faire en faveur des aînés. Nous ne pouvons pas faire les deux, parce que nous n'en avons pas les moyens, mais surtout parce qu'il n'est pas question d'imposer un jour à chaque enfant d'aller à la crèche!

M. Olivier Fiumelli (R). D'abord, comme viennent de le faire le magistrat en charge du dossier ainsi que M^{me} Sumi, je tiens à relever l'impulsion décisive donnée par des magistrats radicaux au développement de la politique de la petite enfance en Ville de Genève. Je ne rappellerai pas tout ce qui a été fait par Guy-Olivier Segond entre 1979 et 1989, puis par Michel Rossetti entre 1989 et 1999. De plus, depuis 1986, la Délégation de la petite enfance est dirigée par une éminente personnalité radicale, Marie-Françoise de Tassigny, qui s'est aussi beaucoup battue pour la petite enfance au Grand Conseil.

S'agissant de la conduite de Manuel Tornare, je tiens à rappeler que les radicaux ont toujours soutenu les augmentations du budget de la petite enfance qu'il a proposées, année après année, afin d'ouvrir de nouvelles places de crèche pour répondre aux besoins toujours insatisfaits de tous les parents vivant ou travaillant en Ville de Genève. Pour 2008 encore, nous nous félicitons de voir le budget de la petite enfance augmenter de 4 millions de francs et, comme nous l'avons

déjà dit devant ce Conseil municipal, c'est une des raisons pour lesquelles nous accueillons ce budget avec bienveillance.

Je n'ai pas besoin d'expliquer ici pourquoi les radicaux pensent, comme la plupart des autres groupes politiques, qu'il y a un intérêt incontestable à soutenir la politique de la petite enfance. Martine Sumi l'a très bien fait tout à l'heure.

S'agissant de l'objet qui nous occupe aujourd'hui, la municipalisation, disons-le une bonne fois pour toutes, n'est pas la première des priorités dans la politique de la petite enfance. La première des priorités, c'est bien l'augmentation du nombre de places de crèche, afin de satisfaire la demande des parents. Avec ou sans municipalisation, l'objectif premier de la Ville de Genève doit rester celui-là et les radicaux y veilleront.

Cela dit, vous savez peut-être que l'assemblée générale des radicaux de la Ville de Genève a eu l'occasion, en 2005 déjà, en présence de Manuel Tornare, d'approuver à l'unanimité une résolution en faveur de la municipalisation. Pour certains, il peut sembler en effet contradictoire, ou en tout cas paradoxal, que les radicaux soutiennent la municipalisation de la petite enfance, alors qu'ils soutiennent le principe des partenariats public-privé en général, qu'ils soutiennent l'externalisation des agents municipaux, comme se propose de l'étudier notre magistrat, et qu'ils sont même en faveur de certaines privatisations. En effet, sur ces questions, nous avons une approche pragmatique, hors de toute idéologie qui voudrait faire croire que le privé est toujours plus efficace, plus efficient que le public, ou qu'à l'inverse le public est toujours meilleur que le privé. Pour nous, il ne doit y avoir aucun tabou sur cette question.

Nous partons du principe que toute action publique ou privée devrait être jugée en fonction de ses résultats, c'est-à-dire des prestations fournies aux usagers selon la logique: objectifs, moyens, résultats. Or, dans un certain nombre de domaines, cela ne fonctionne pas ainsi. S'il est facile de mesurer le nombre de contraventions distribuées conformément aux règles en vigueur, s'il est facile de s'assurer que le ramassage des déchets a bien été effectué, cela ne marche pas ainsi dans un certain nombre de domaines, comme celui de la petite enfance. Le résultat est beaucoup trop intangible pour être mesuré et évalué de manière définitive.

Si on veut des prestations homogènes en Ville de Genève afin de respecter le principe d'égalité de traitement, notamment en ce qui concerne, par exemple, la participation financière des parents, si on veut des prestations de qualité, comme le réclament les parents, si on veut des prestations efficaces, parce que nos budgets ne sont pas illimités, il est indispensable de s'intéresser à la qualité des moyens engagés et à la façon dont ils sont mis en œuvre. Ces moyens sont les éducateurs et les éducatrices de la petite enfance, bien sûr, et les autres employés des crèches, dont il est indispensable de s'assurer les compétences professionnel-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

les, mais aussi les qualités personnelles et morales. Ce sont aussi les infrastructures, qui ne peuvent bien souvent être financées que par la collectivité, puisque c'est elle qui fixe des normes drastiques mais nécessaires pour la sécurité et le confort de nos enfants.

Pour être certain que ces moyens, financés aux trois quarts par nos impôts, sont correctement mis en œuvre, il est nécessaire de les contrôler. C'est le bon vieux principe du «qui paie commande», que Manuel Tornare a rappelé tout à l'heure. C'est pourquoi nous ne voyons aucune contradiction à vouloir municipaliser la petite enfance et à vouloir, en même temps, externaliser ou privatiser d'autres domaines de l'action publique.

Toutefois, à l'étude du rapport PR-476 A de la commission sociale et de la jeunesse, les radicaux ont deux regrets. D'abord, nous ne comprenons absolument pas pourquoi il a été décidé de suspendre provisoirement le processus de sectorisation. La sectorisation, bien qu'elle ait peut-être rencontré quelques difficultés de mise en œuvre ici ou là, est quelque chose de tout à fait positif et nécessaire. Je parle ici en tant que membre du conseil de fondation d'une crèche, qui a été sectorisée l'an passé. Pour notre part, nous estimons que la sectorisation est une décision de gestion et que le Conseil municipal n'a pas à brider le Conseil administratif sur ce point.

Ensuite, nous nous étions félicités que le Conseil administratif, apparemment de manière unanime, ait choisi l'option 2 présentée dans la brochure, c'est-à-dire l'option la moins onéreuse, celle qui, je cite, «se justifie d'autant plus si l'on veut que l'extension du service public soit financièrement supportable et ne mette pas en danger le développement de l'offre en places d'accueil». Dès lors, nous regrettons que la commission sociale et de la jeunesse n'ait pas suivi le Conseil administratif dans la voie raisonnable qu'il avait choisie et nous espérons que le Conseil administratif ne changera pas d'avis sur ce point.

En conclusion, nous estimons que la commission sociale et de la jeunesse n'a fait qu'une partie du travail qui incombe au Conseil municipal dans son examen des projets soumis à lui par le Conseil administratif, notamment en ce qui concerne les aspects financiers. C'est pourquoi nous demandons le renvoi de cet objet en commission des finances, puisque j'ai cru comprendre tout à l'heure qu'il n'avait jamais été soumis à la commission des finances, comme il aurait pu ou dû l'être.

M. Grégoire Carasso (S). En guise d'introduction, je ferai deux remarques. D'abord, je salue la position éminemment pragmatique du groupe radical. Ensuite, je rassure M. Queloz: le projet socialiste comme celui de la plupart des personnes qui voteront, je l'espère, cette municipalisation, ne consiste absolu-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

ment pas à arracher les enfants, les petits-enfants ou les arrière-petits-enfants des bras de leur mère pour leur imposer la crèche! Je vous rassure: lorsque nous parlons de droit à la crèche, cela ne s'entend pas comme une contrainte obligatoire.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, je vous ferai part en quelques mots de mon inquiétude par rapport à la cohérence politique de certains et de certaines sur ce sujet de l'extension du service public à la petite enfance. Inquiétude parce que, lorsque nous étions en campagne municipale, lorsqu'il s'agissait de faire sien le bilan du magistrat socialiste, le front était particulièrement large et robuste. Lorsque, en campagne municipale toujours, il s'agissait d'adhérer à l'ambition socialiste, qui est aussi celle d'autres partis, de faire en sorte que l'accès aux institutions de la petite enfance devienne un droit, le front était toujours aussi large et toujours aussi robuste. D'où mon inquiétude lorsque, aujourd'hui, dès lors qu'il s'agit d'assumer les responsabilités qui vont avec cette politique ambitieuse, le front commence étrangement à se fissurer et à montrer certains signes de faiblesse.

La politique de la petite enfance, cela a été dit, ne peut plus aujourd'hui, au vu de son ampleur, reposer exclusivement sur des structures associatives pour ce qui est du rôle d'employeur. Si l'on veut pouvoir continuer à augmenter l'offre de places en crèche, si l'on veut continuer à pouvoir offrir la solution que tous les parents jugent et privilégient systématiquement comme étant la meilleure pour leurs enfants, on doit passer par la municipalisation. S'y opposer serait comme exiger d'un athlète qu'il continue à développer ses performances sans lui offrir l'encadrement adéquat. En somme, les socialistes entendent peser de tout leur poids en faveur d'une municipalisation pleine et entière, en vue de réaliser leur objectif politique qui consiste à offrir un droit à la crèche.

Au vu de l'importance que nous attachons à ce sujet, Mesdames et Messieurs, je vous informe que le Parti socialiste a décidé de demander le vote nominal sur cet objet.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Aujourd'hui, la question n'est plus de savoir si on veut ou si on ne veut pas de la municipalisation, puisque le département de M. Tornare a défini une stratégie et a commencé à la mettre en œuvre. Selon nous, la question qui se pose est de savoir si on veut préparer, oui ou non, les conflits sociaux de demain, parce que deux catégories de personnel feront le même travail, mais auront des conditions différentes. Pour le groupe démocrate-chrétien, c'est très clair: les personnes qui font le même travail doivent avoir le même salaire. Il n'y a pas d'autres discussions à avoir en matière de municipalisation.

Cela dit, je rappelle au passage que la municipalisation coûtera effectivement très cher, mais qu'à un moment donné il faut assumer ses choix et arrêter de ter-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

giverser. Il est clair aussi que cela ne créera pas de places de crèche supplémentaires dans l'immédiat.

Nous restons confrontés à la problématique de trouver davantage de moyens, davantage de places pour les enfants que les nombreuses mères qui travaillent ne peuvent garder à la maison, comme on le faisait autrefois. Le Parti démocrate-chrétien, tout en reconnaissant la nécessité de créer des crèches, continue de penser que d'autres solutions peut-être moins coûteuses, comme les mamans de jour, peuvent et doivent toujours être explorées.

Pour le cas où je n'aurais pas été assez claire, je répète en conclusion que notre groupe suivra la position de ses commissaires et les votes de la commission sur les deux objets qui nous sont soumis.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). J'aimerais apporter quelques précisions par rapport au dossier de la sectorisation. M. Tornare et M. Fiumelli viennent de dire que nous n'avons pas à nous ingérer dans le travail de gestion du Conseil administratif. Mais, Mesdames et Messieurs, lisez les documents que nous recevons chaque mois dans notre enveloppe pour les séances du Conseil municipal: ce ne sont que des ingérences! Demander à tel ou tel magistrat de faire plus de ceci ou moins de cela, c'est cela, notre travail! Aujourd'hui, nous disons que nous ne sommes pas rassurés par rapport à la sectorisation et que nous voulons mieux comprendre, mais nous ne demandons pas de la stopper définitivement. D'ailleurs, ce serait là un choix politique et non une ingérence.

En l'occurrence, nous demandons de suspendre la sectorisation, car nous sommes en souci par rapport au monde associatif. Depuis des années, lors de nos assemblées générales, notamment à chaque fois que nous définissons le programme des Verts, notre base s'inquiète de la disparition des comités. Or, aujourd'hui, que voit-on? La sectorisation fait disparaître des comités: sur 60 comités, il n'en restera que 14, 15 ou 16! Alors, nous voulons qu'on nous explique exactement quel sera leur rôle, s'ils garderont un contrôle citoyen, s'ils ne vont pas être complètement affaiblis. Des présidentes de comités viennent nous dire que c'est l'horreur, qu'elles n'en peuvent plus, qu'elles n'ont pas été consultées. Lisez leurs témoignages dans le rapport! Nous avons tous des amis qui siègent dans un comité et ils disent tous la même chose, même s'il est vrai que certains secteurs fonctionnent bien et que certaines équipes sont extrêmement motivées. Ce sont notamment les équipes qui restent en place longtemps et qui ont moins de peine que celles qui changent souvent.

Cela dit, Monsieur le magistrat, vous pouvez comprendre notre inquiétude ce soir et notre demande d'explications. Que se passera-t-il pour ces comités et, surtout, que se passe-t-il aujourd'hui? Pourquoi certains présidents et présidentes,

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

certains membres de comité estiment-ils ne plus avoir les moyens de poursuivre leur mission? Nous vous demandons de répondre à cette question, pas seulement ici et maintenant, mais de façon plus générale.

Nous savons que vous êtes très avancé dans la sectorisation, mais aujourd'hui les Verts ne sont pas rassurés et c'est ce que nous voulons faire comprendre au Conseil administratif. Parler d'ingérence ne suffit pas, car l'ingérence, c'est notre travail, à nous, les 80 conseillers municipaux.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je pense que, pour une majorité d'entre vous, la petite enfance entre dans le cadre des missions du service public. Pour le Grand Théâtre, les Verts l'ont bien compris et leur magistrat aussi, puisque le Conseil administratif a donné, mercredi dernier, un préavis favorable à la municipalisation de certains postes au Grand Théâtre. Municipalisation qui devra d'ailleurs être ratifiée par votre Conseil. Nous avons fait la même chose: nous avons demandé l'égalité de traitement pour six postes et demi à la Délégation de la petite enfance, postes qui avaient été gelés pendant quelque temps. Alors, vérité au-delà de la place Neuve, erreur en deçà? Je pose la question. Pourquoi êtes-vous capables de comprendre qu'il faille municipaliser certains secteurs et pas d'autres? Je le dis sans esprit polémique.

Madame Moratti Jung, la semaine passée, nous avons expliqué la sectorisation devant la commission sociale et de la jeunesse et je suis prêt à organiser, avec M^{me} de Tassigny, une séance d'information pour l'ensemble de ce Conseil municipal au Palais Eynard. Nous prendrons rendez-vous.

Cela dit, je peux aussi vous donner des contre-exemples, qui parlent en faveur de la sectorisation. L'hiver passé, il y a eu une grave crise à la crèche familiale de la Pastourelle et je m'y suis rendu à trois reprises pour calmer le jeu. Madame Moratti Jung, vous connaissez bien ce dossier en qualité de professionnelle de la petite enfance. C'est grâce à la sectorisation que nous avons pu calmer le jeu. C'est aussi grâce à la sectorisation qu'au niveau de la gestion on ravive les forces et les énergies, et qu'on fait faire des économies aux contribuables. Il s'agit d'une rationalisation dans le bon sens du terme et pas au détriment du personnel. Le personnel est d'ailleurs enchanté et les directrices disent que c'est plus facile.

Malheureusement, vous avez une mauvaise impression, vous avez peut-être vu de mauvais exemples, je ne vous le reproche pas. Il faudra en parler et crever l'abcès. La semaine passée, avec M^{me} de Tassigny et son adjointe M^{me} Francine Koch, nous avons donné quantité d'exemples en faveur de la sectorisation. Je crois qu'une majorité des commissaires ont été séduits par nos arguments et nous pourrions vous distribuer les documents si vous le désirez.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

La disparition du tissu associatif vous fait souci, Madame Moratti Jung. Pour ma part, ce qui me fait souci, comme je l'ai dit dans mon introduction tout à l'heure, c'est la disparition des bénévoles. Le bénévolat est en crise dans tous les secteurs. Allez demander à l'abbé Viennat, à Emmaüs, au Centre social protestant, à Caritas: on ne trouve plus de bénévoles. Dans le domaine de la petite enfance, c'est pareil. Les gens sont fatigués, ils préfèrent regarder la télévision plutôt que de sortir le soir, ils ne veulent plus se dévouer pour la cause publique, pour la collectivité... (*Remarque de M. Hämmerli.*) Il y a toujours des exceptions, Monsieur Hämmerli, c'est vrai, mais le fait est qu'on ne trouve plus de responsables pour les comités de crèche qui, sur le plan juridique, sont encore les employeurs. Et cela me fait souci.

Je suis d'avis qu'il faut mobiliser les bénévoles pour des tâches moins ardues, des tâches plus enthousiasmantes, plus pédagogiques... Il faut les mobiliser pour le contrôle de ce qui se fait dans les crèches, afin de préserver l'identité et la spécificité de chaque institution. J'ai été directeur de collège pendant de nombreuses années et je peux dire que mon collègue avait sa spécificité, comme les autres collègues. Ce n'est pas parce qu'on parle maintenant du «collège de Genève» que les spécificités de chaque établissement ont disparu.

Monsieur Queloz, vous dites que les libéraux sont favorables aux institutions de la petite enfance, mais, depuis que je suis magistrat, je n'ai jamais vu le Parti libéral voter le budget de la Ville à la fin de l'année! Alors, sans vouloir polémique, je vous donne la solution: essayez de convaincre vos camarades libéraux des autres communes, des communes très riches qui font de la baisse du centime additionnel un sport municipal et qui n'ont pratiquement aucune crèche! Pour ma part, je suis favorable à une loi cantonale, comme en Valais, qui obligerait chaque commune à assumer ses responsabilités en matière de petite enfance, avec un fonds intercommunal pour aider les communes les plus pauvres qui n'arriveraient pas à payer toutes les crèches.

Faites passer ce message auprès de vos camarades députés libéraux et nous verrons alors si vous soutenez vraiment la petite enfance. C'est une des solutions qui permettrait d'alléger la charge de la Ville de Genève. Car, comme vous le savez, si 67% de la demande est satisfaite, c'est malheureusement la Ville de Genève qui fait l'essentiel...

M. Philippe Cottet (Ve). A la suite de l'intervention de M. Tornare et de celles de mes préopinants, je voudrais apporter ma voix à l'appui de la position des Verts. Apparemment, les positions sur la petite enfance dépassent les clivages gauche-droite et nous sommes, dans cet hémicycle, tous conscients que la petite enfance relève du service public. Cela dit, si la collectivité s'incarne dans l'Etat, pour les Verts elle ne s'incarne pas seulement dans l'Etat; si la citoyenneté

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

s'incarne dans le vote et l'élection, pour les Verts elle ne s'incarne pas seulement dans le vote et l'élection. En effet, notre parti est largement issu des mouvements associatifs, des mouvements antinucléaires et féministes qui, au fil des années, se sont rendu compte qu'il leur fallait se fédérer et s'organiser en parti politique. Cette histoire, nous la portons avec fierté, en ayant aussi su conclure des alliances qui, en Ville de Genève, nous permettent d'avoir des majorités. Ce qui n'est de loin pas le cas partout ailleurs, en Suisse.

En l'occurrence, je regrette que pour certains, ici, tout ne puisse être que noir ou blanc, et que la nuance n'ait plus de place. Le magistrat socialiste a proposé par le biais de cette proposition, une solution qui relève plutôt d'un Etat jacobin, une forme qu'on rencontre traditionnellement en France et qui est parfaitement défendable sous certains aspects, mais plus discutable sous d'autres. A notre sens, la concrétisation de certains principes peut se faire, comme c'est le cas dans les pays scandinaves, par des solutions moins jacobines, moins centralisatrices. Les Verts sont extrêmement sensibles à cette logique-là.

Sans arguer aujourd'hui de différents modèles, je répéterai que nous sommes d'accord sur le fond: il faut ouvrir toujours plus de crèches, comme cela a été fait ces dernières années, pour répondre au changement de la société. La Ville apporte ainsi un peu d'eau au moulin, s'agissant de la transition vers un modèle de société qui permette un réel partage des tâches, non seulement pour décharger les femmes, mais surtout pour offrir aux hommes et aux femmes les possibilités les plus larges d'éduquer leurs enfants – sans pour autant se décharger simplement sur l'Etat, comme certains le craignent dans cet hémicycle.

Nous sommes donc d'accord sur le fond et, sous prétexte que nous avons une position un peu plus différenciée, un peu plus critique à l'égard de la sectorisation et de la municipalisation pure et dure, c'est nous faire un bien mauvais procès que de nous accuser d'être contre le service public.

En guise de conclusion, je donnerai l'exemple de l'ancienne Commission cantonale des centres de loisirs et de rencontres (CCCLR) qui, en devenant la FASE (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle), a réussi à trouver un équilibre entre l'étatisation et l'autonomisation. Les maisons de quartiers ont leur autonomie, mais le statut des employés s'est amélioré. Nous avons donc, dans nos rangs, des opinions un peu divergentes, mais qui ne menaceront pas la majorité ce soir et qui, ne sont, en aucun cas, une remise en question du service public que peut offrir la Ville à travers les crèches.

M. Georges Queloz (L). Il y a dix-huit ans, lorsque je suis entré dans ce Conseil municipal, M^{me} Marie-Charlotte Pictet et M. Olivier Moreillon tenaient les mêmes propos que moi, vous vous en souvenez certainement, Monsieur Tor-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

nare. Nous votons les crédits pour les crèches, mais nous voulons attribuer les places à ceux qui sont obligés de cumuler deux salaires. Lorsque le marché ne permet pas à une entreprise de payer son employé au-delà de 3500 ou 4000 francs par mois, dans ces situations, Madame doit travailler, mais ce n'est certainement pas de gaieté de cœur qu'elle va trier des légumes sur les marchés à 5 h du matin, ou qu'elle travaille en qualité de caissière dans un supermarché... Ne me faites pas croire que cela participe à une meilleure qualité de vie. Reste qu'aujourd'hui il nous paraît normal que la collectivité prenne en charge les enfants, dans ce genre de situation.

Par contre, s'agissant de l'argument qui a été avancé tout à l'heure, permettez-moi de dire, Monsieur Tornare, que cela me fait sourire. Bien sûr, certaines communes baissent leurs impôts et c'est ce que nous souhaiterions aussi en Ville de Genève. Mais on ne peut pas comparer la Ville de Genève avec une commune comme Satigny, par exemple. A Satigny, les parents s'arrangent entre amis, entre voisins, ils placent leurs enfants chez M^{me} X ou Y, qui en garde souvent plusieurs. Or, c'est une solution dont vous ne voulez pas en Ville de Genève, et nous savons pourquoi: vous voulez créer des places de travail et distribuer des salaires. C'est votre politique et nous ne pouvons la cautionner!

Enfin, je voudrais préciser qu'une place de crèche, aujourd'hui, coûte à la collectivité, en termes de fonctionnement, 2650 francs par mois, plus l'investissement pour les locaux mis à disposition, qui peut s'élever à 7 millions par crèche. Bien sûr, on demande aux parents une participation, qui est proportionnelle aux deux salaires cumulés mais plafonnée à 1750 francs par mois. En clair, cela signifie qu'on prend la différence, soit 900 francs, dans la poche du contribuable, peut-être dans la poche d'un père de famille qui a déjà des difficultés à payer son assurance-maladie. Cela pour garder les enfants d'un couple qui cumule deux salaires totalisant 25 000 francs par mois et qui habite à Mies! J'ai connu un couple habitant dans le canton de Vaud qui avait placé un enfant à la crèche au Grand-Saconnex et l'autre à la crèche aux Eaux-Vives et qui, de plus, travaillait dans une organisation internationale... Des situations comme celle-là existent. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, si vous trouvez cela normal. Nous pas! Voilà comment se présente la situation. Il faut dire les choses comme elles sont.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Une chose m'a frappé tout au long de ce débat: si la salle s'est regarnie durant ces dix dernières minutes, pendant une demi-heure il n'y avait qu'une minorité de conseillères et conseillers présents. Ce qui montre le sérieux qu'accordent certains à ce problème... (*Protestations.*) Excusez-moi, je n'ai pas de leçon à recevoir...

Le président. Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît!

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

M. Jacques Hämmerli. C'est bien là votre sens de la démocratie! J'étais samedi à Berne et je suis blindé contre ce genre de démonstration!

Il y a un élément, Mesdames et Messieurs, que vous ne voulez pas entendre. Vous parlez toutes et tous d'ouvrir de nouvelles places de crèche, voire des nouvelles crèches, mais il faut pour cela disposer de personnel formé. Or vous devez reconnaître, si vous êtes de bonne foi, que ce personnel fait actuellement défaut. J'aimerais donc rappeler, à votre intention mais également aux téléspectateurs, les chiffres en matière de personnel d'encadrement. Aujourd'hui, il faut un adulte pour quatre enfants âgés de 1 mois à 1 an; un adulte pour cinq enfants de 1 an à 2 ans; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants – on parle aussi de douze enfants – de 3 à 4 ans. Vous le savez peut-être, mais cela vous gêne et vous le passez donc sous silence: ce personnel n'existe pas aujourd'hui, il faudra le former. Mesdames et Messieurs, pour construire une maison, on commence par les fondations, on ne pose pas les murs à même le sol, au risque de voir la maison s'écrouler!

M. Alexis Barbey (L). Permettez au modeste commissaire de la commission des finances que je suis d'apporter un éclairage complémentaire à la position défendue par M. Queloz. Je ne suis pas un spécialiste de la petite enfance, néanmoins, certains sujets ont une telle répercussion sur notre Ville, en particulier sur ses budgets de fonctionnement, que nous ne pouvons pas nous permettre de les oublier. La municipalisation que vous nous proposez, Monsieur le magistrat, augmentera de manière considérable les frais de fonctionnement du secteur de la petite enfance, et les moyens que nous mettrons à la disposition de la petite enfance nous manqueront pour autre chose. La proposition que vous faites coûtera entre 20 et 100 millions de francs: comment la financerons-nous?

Certains d'entre nous connaissent des personnes qui ont participé bénévolement et avec beaucoup d'abnégation à des comités de crèche, de restaurant scolaire et autres. D'après leurs témoignages, il était décourageant de travailler dans ces comités parce que la Ville mettait une pression administrative et les empêchait d'assumer leurs responsabilités. A partir de là, on comprend qu'une baisse de l'enthousiasme et qu'une lente désaffection se produise dans les comités, désaffection qui justifie ensuite le remplacement des bénévoles par des fonctionnaires. C'est une logique qui nous déprime, parce que nous pensons que l'apport des bonnes volontés est une richesse à laquelle la fonction publique ne peut pas se substituer.

J'aimerais faire encore deux remarques, Monsieur le magistrat. D'abord, depuis près de cinq ans, vous nous faites des promesses sur une possible libéralisation des conditions d'encadrement des enfants, afin de rapprocher les normes genevoises des normes européennes, ce qui permettrait de réduire de 20% le per-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

sonnel et d'augmenter, à moindre coût, le nombre d'enfants accueillis dans les crèches.

Ensuite, Monsieur le magistrat – et je reprends là l'argumentaire de ma collègue démocrate-chrétienne – que dire des alternatives aux crèches? Comme pour la participation des bénévoles dans les comités, vous êtes en train de décourager les solutions de garde alternatives. La municipalisation de la petite enfance est sous-tendue par une logique tellement implacable que la contribution des mamans de jour ou des crèches associatives œuvrant avec les parents sera rendue impossible par le poids des normes et par la force financière de la Ville de Genève.

Ce soir, nous ne nous prononçons pas contre la municipalisation des crèches, mais contre la disparition programmée des autres modes de garde. C'est là un grave problème pour nous: pour faire aboutir une politique, on en arrive à mobiliser des moyens financiers qui rendront toute autre solution improbable et impossible. Les libéraux sont en faveur de la petite enfance, mais en laissant le libre choix aux parents entre les places de crèche et les autres modes de garde et d'accompagnement des enfants en bas âge. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous rallier à ce projet.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'aimerais revenir sur deux aspects: le bénévolat et la formation du personnel. S'agissant du bénévolat, le fait est que les bénévoles deviennent rares. Les exigences en matière de compétences sont de plus en plus grandes et les contrôles de plus en plus pointus, ce qui est finalement décourageant pour les bénévoles. Je pense aussi que, si ceux-ci deviennent rares, c'est qu'on professionnalise de plus en plus, et sans doute avec raison, le secteur de la petite enfance, parce qu'on reconnaît que les compétences professionnelles, sociales, méthodologiques, sont importantes dans ce secteur.

Le deuxième aspect est la formation du personnel – là, je m'adresserai directement au magistrat. Récemment, Monsieur le magistrat, j'ai lu dans une brochure du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports l'importance que vous accordiez à la formation, notamment par le biais des éducateurs du jeune enfant. J'aimerais vous rendre attentif – là, je répondrai à une des préoccupations de notre collègue Queloz – qu'un nouvel apprentissage est maintenant en vigueur: l'apprentissage des assistants socio-éducatifs, qui ont un rôle à jouer. Je pense que votre département devrait promouvoir de façon plus affirmée cet apprentissage, afin de pouvoir pallier les lacunes que déplorait tout à l'heure M. Queloz.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité de tenir compte des ressources. Nous ne pourrons pas tout faire en un coup et je pense qu'un magistrat, face à cette situation, doit faire avec les ressources à disposition. Une municipalisation progres-

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

sive a été entreprise et il faut continuer dans ce sens. Voilà pourquoi les démocrates-chrétiens prônent toujours les solutions alternatives, comme les mamans de jour, parallèlement à cette municipalisation.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je ne vais pas reprendre ce que vient de dire excellemment Jean-Charles Lathion par rapport aux exigences définies à la fois par l'Etat et par la Ville en matière financière et comptable. Ce sont des exigences qui s'imposent aussi aux comités et c'est pour cela qu'ils se découragent. Faire une fiche de paie, à l'heure actuelle, dans une institution de la petite enfance, est extrêmement complexe, difficile, et c'est pourquoi de plus en plus de bénévoles ne veulent plus prendre de risques.

Monsieur Barbey, vous avez parlé des normes d'encadrement. Permettez-moi de vous répondre amicalement que ce n'est pas moi qui définis ces normes, mais le Conseil d'Etat. Depuis huit ans, je suis intervenu à maintes reprises auprès de M^{me} Martine Brunschwig Graf, responsable du Département de l'instruction publique, puis de son successeur, M. Charles Beer, et du Conseil d'Etat pour qu'on assouplisse un peu ces normes. Le Conseil d'Etat ne veut pas le faire car il craint la réaction des syndicats.

Pour le moment, si on prend l'ensemble des institutions de la petite enfance, nous en sommes à un éducateur pour dix enfants de 0 à 4 ans, alors que dans l'Union européenne la norme est à quinze enfants. Je souhaitais, avec l'accord de certains syndicalistes – pas tous – que le nombre d'enfants soit porté à douze, mais le Conseil d'Etat a refusé. Il en va de même pour les normes architecturales: ce n'est pas nous qui les définissons, mais l'Etat et elles sont parfois un peu trop luxueuses. Nous pourrions faire avec moins d'argent tout en gardant une certaine qualité, mais le Conseil d'Etat nous répond par la négative.

En ce qui concerne les mamans de jour, j'ai dit ici que j'étais prêt à faire une étude, à produire un rapport. Mais il faut savoir que la proposition que vous avez faite concernant les mamans de jour coûtera beaucoup plus cher que le système actuel. En effet, il y aura une professionnalisation et la garde d'un enfant par une maman de jour ne coûtera plus 4 francs l'heure, mais beaucoup plus. Nous retomberons donc dans les mêmes problèmes. En l'occurrence, vous constaterez un jour où l'autre que les normes d'encadrement que nous proposons ne seront ni plus chères ni moins chères que ce que vous proposez.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition P-183 sont acceptées à l'unanimité.

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Mis aux voix, le renvoi de la proposition PR-476 à la commission des finances est refusé par 44 non contre 25 oui.

Le président. Nous passons au vote de la résolution. M. Carasso a demandé l'appel nominal: est-il suivi par quatre conseillers municipaux au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, nous allons procéder à l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution amendée par la commission est acceptée par 50 oui contre 18 non (2 abstentions).

Ont voté oui (50):

M. Grégory Baud (R), M. Simon Brandt (R), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M^{me} Monique Cahannes (S), M^{me} Christine Camporini (R), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M^{me} Delphine Courvoisier (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Sophie de Weck Haddad (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M^{me} Catherine Gaillard (AGT), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M^{me} Virginie Jordan (R), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M. Vincent Maitre (DC), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. David Metzger (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Anne Pictet (Ve), M. Thierry Piguet (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (18):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Philippe Cottet (Ve), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Laetitia Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Richard North (UDC), M. Georges Queloz (L), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Jean Sanchez (L), M. Gilbert Schreyer (UDC).

Pétition et proposition: extension du service public au domaine de la petite enfance

Se sont abstenus: (2):

M. Mathias Buschbeck (Ve), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Jacques Baud (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermaten (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Patricia Richard (R), M^{me} Andrienne Soutter (S), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Alexandre Wisard (Ve).

Présidence:

M. Guy Dossan (R), président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal soutient le principe de l'extension du service public au domaine de la petite enfance.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la plaquette «La petite enfance: une mission de service public» qui présente les enjeux et les options de cette extension, recommande au Conseil administratif d'entamer sans tarder les négociations avec les syndicats et associations professionnelles signataires de la Convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance, dans le respect des spécificités de ce secteur, ainsi qu'avec les comités, afin de trouver une solution pérenne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre provisoirement le processus de sectorisation en attendant une séance d'information et de travail destinée à l'ensemble des conseillers municipaux et des conseillères municipales.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver des solutions afin de préserver le bon fonctionnement des comités actuels.

Le Conseil municipal tient à être régulièrement informé sur l'avancement des travaux liés à l'extension du service public au domaine de la petite enfance, en particulier sur:

- l'intégration des postes correspondant à des fonctions déjà existantes au sein du service public municipal (par exemple les fonctions administratives);

- les négociations, dans le respect du cadre de la fonction publique municipale, des métiers de la petite enfance en tenant compte des spécificités de ces professions exercées encore aujourd’hui par une prépondérante majorité féminine;
- la mise à niveau rigoureuse de la prévoyance professionnelle de l’ensemble du personnel amené à intégrer la CAP.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers et vous donne rendez-vous demain, à 17 h.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1550
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1550
3. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de règlement de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (D-55 A)	1550
– Projet d'arrêté du 9 octobre 2007 de M ^{mes} Anne Carron-Cescato, Marguerite Contat Hickel, MM. Guy Dossan, Alpha Dramé, M ^{mes} Catherine Gaillard, Silvia Machado, Danièle Magnin, MM. Vincent Maitre, David Metzger, M ^{me} Véronique Paris, MM. Georges Queloz, Pascal Rubeli, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et M ^{me} Sophie de Weck Haddad: «Règlement de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)» (PA-71) . . .	1559
4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2007, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29559-133, qui prévoit la préservation du patrimoine architectural des squares de Montchoisy, section Eaux-Vives (PR-551 A)	1591
5.a) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la pétition intitulée: «Extension du service public au domaine de la petite enfance: pas de personnel au rabais» (P-183 A)	1609
5.b) Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition de résolution du Conseil administratif du 3 mai 2006 en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance (PR-476 A)	1615
6. Propositions des conseillers municipaux	1678

7. Interpellations	1678
8. Questions écrites	1678

La mémorialiste:
Marguerite Conus